



**Villeneuve
d'Ascq**

*Une ville
en mouvement*

conseil municipal

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Service des Assemblées



ORDRE DU JOUR

Date : Mardi 29 Septembre 2026
Horaire : 18:45
Lieu : salle du Conseil - 1er étage à l'hôtel de ville

Sylvain ESTAGER

- 1 Désignation du correspondant défense de la Ville
Rapport
- 2 Modification de la commission 3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation
Rapport
- 3 Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2026
RAPPORT
Annexe
Annexe

Sébastien COSTEUR

- 4 Acquisition par la Ville à l'euro symbolique auprès de Vilogia de trois ilots centraux dans le quartier Résidence

RAPPORT

Annexe

Valérie QUESNE-CAUDRON

- 5 Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Ville

RAPPORT

Annexe

- 6 Instauration d'une astreinte à la direction des systèmes d'information

Rapport

- 7 Instauration d'une astreinte au service enfance

Rapport

- 8 Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois

Rapport

Annexe

- 9 Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

Annexe - RAPPORT

ANNEXES

- 10 Création d'un emploi non permanent en contrat de projet

Rapport

11 Ouverture de cinq postes supplémentaires d'apprentis

Rapport

12 Règlement intérieur des activités, sorties, jubilaires et Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA)

Rapport

Annexe

Lionel BAPTISTE

13 Subvention au titre de la politique Sports - Acceptation des fonds attribués par la Région Hauts-de-France

Rapport

14 Subvention au titre de la dotation politique de la ville - Convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapport

Annexe

15 Avance de fonds remboursable au CCAS de Villeneuve d'Ascq

Rapport

Annexe

16 Cession de véhicules aux enchères

Rapport

Annexe

Lahanissa MADI

- 17 Convention de partenariat de sensibilisation à l'autisme à destination des agents en relation avec le public

Rapport

Annexe

- 18 Convention de partenariat du dispositif commentaires sportifs améliorés entre la Ville de Villeneuve d'Ascq, l'ESBVA LM et l'Université de Lille

Rapport

Annexe

- 19 Acceptation d'une offre de concours de l'association PAS à PAS pour le financement de travaux d'aménagement d'un bureau et autorisation de signature d'une convention

Rapport

Annexe

- 20 Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Rapport

Annexe

Claire MAIRIE

- 21 Quatrième affectation de crédits destinés aux associations sportives - dispositif municipal Emploi sportif

Rapport

Annexe

Annexe

Jean PERLEIN

- 22 Autorisation de signer le marché n°26S0003 - Produits et fournitures d'entretien à usage professionnel pour la Ville et le CCAS

Rapport

- 23 Autorisation préalable de signer le marché n°26S0006 - Acquisition d'instruments de musique et d'accessoires - Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Rapport

- 24 Autorisation préalable de signer le marché n°26S0028 - Fourniture de carburant 2026-2030

Rapport

- 25 Marché n°26S0031 - Autorisation préalable de lancer la procédure de consultation des entreprises en vue d'une concession relative à l'implantation, exploitation et entretien d'une signalétique commerciale et publique de proximité sur le domaine public de Villeneuve d'Ascq

Rapport

- 26 Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du tourisme et du jumelage

Rapport

- 27 Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

Rapport

Nathalie FAUQUET

28 Renouvellement des conseils de Quartier

Rapport

Arnaud ROUSSEAUX

29 Programmation du contrat ville 2026

Rapport

Annexe

30 Subvention d'équipement à l'EHPAD du Moulin d'Ascq

Rapport

Carine CAPONE

31 Participation aux projets du réseau métropolitain "des Fabriques culturelles" 2026

Rapport

Annexe

32 Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Pôle enfance-adulte Christian Dabbadie ainsi que le SMR Marc Sautelet - TechLab

Rapport

Annexe

François MERESSE

- 33 Adhésion à l'association du Réseau national des fermes publiques (RNFP)

Rapport

Annexe

Dominique FURNE

- 34 Convention de partenariat avec l'association villeneuvoise La Bergerie d'Antan

Rapport

Annexe

Karim MESSAOUDI

- 35 Séjour Trek pour 6 jeunes de 18/25 ans dans le massif Vosgien du 11 au 15 octobre 2026

Rapport

Annexe

- 36 Convention partenariale de logement temporaire pour les 18-25 ans avec l'association ARELI

Rapport

Annexe

- 37 Convention logement temporaire avec l'Association MAJT ATRIHOME pour des jeunes 18-25 ans

Rapport

Annexe

Marianne PLADYS

- 38** Deuxième affectation de crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2026

Rapport

Lisa LASSELIN

- 39** Mise à jour des tarifs de l'imprimerie municipale

Rapport

Annexe

Sylvain ESTAGER

- 40** Présentation des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapport

Annexe

Annexe

- 41** Vœu du groupe LFI contre le budget d'austérité du gouvernement

Rapport



Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14908
Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026
Hors commission

Rédacteur : Nicole Carlier
Service : Assemblées et secrétariat des élus

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Désignation de représentants

Objet : Désignation du correspondant défense de la Ville

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Créé en 2001, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département pour les questions de défense.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes :

- Le parcours citoyen,
- L'information sur la défense,
- La solidarité et la mémoire.

Il est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner Maryvonne GIRARD en qualité de correspondant défense de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14707

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Jean-Baptiste Legrand

Service : Assemblées et secrétariat des élus

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Designation de représentants

Objet : Modification de la commission 3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Par délibération N°VA_DEL2026_121 du 26 mai 2026 le Conseil municipal à adopter la création de 5 commissions municipales thématiques et de procéder à la nomination de leurs membres.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser la liste des membres nommés de la commission n°3 - Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation - en remplaçant Valérie QUESNE-CAUDRON par Karim MESSAOUDI.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner M. Karim MESSAOUDI en remplacement de Mme QUESNE-CAUDRON au sein de la commission 3.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14834

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : David Deshayes

Service : Direction de la relation au citoyen

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Rapport d'utilisation subvention 2026 , Tableau synthèse CFDT, Tableau de synthèse CFE CGC, Tableau de synthèse CGT, Tableau de synthèse FO, Tableau de synthèse FSU, Tableau de synthèse Sud Telecom , Convention annuelle - CFDT, Convention annuelle - CFE CGC, Convention annuelle - CGT, Convention annuelle - FO, Convention annuelle FSU, Convention annuelle Sud Telecom

Objet : Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2026

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations syndicales, à promouvoir les actions des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal et contribuent à la défense et l'accompagnement des salariés villeneuvois.

Un crédit de 31 800 € a été inscrit au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les syndicats œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les syndicats, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

CFDT	5 300 €
CFE-CGC	5 300 €
CGT	5 300 €
FO	5 300 €
FSU	5 300 €
SUD TELECOM DU NORD	5 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'organisation syndicale, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le versement des subventions aux syndicats sus mentionnés pour un montant total de 31 800 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Imputation comptable : 65748 028 4270

Conseil municipal du 29 Septembre 2025
Rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées
aux organisations syndicales en 2025

Par délibération n° VA_DEL2025_149 du conseil municipal du 30 Septembre 2025, la ville de Villeneuve d'Ascq a attribué une enveloppe de subventions d'un montant total de 31 800 € aux organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Cette enveloppe a été répartie entre les 6 syndicats suivants : C.F.D.T, C.F.E-C.G.C, C.G.T, F.S.U. F.O et SUD TELECOM qui ont chacun perçu une subvention de 5 300 €.

L'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales précise que les organisations syndicales subventionnées par les communes sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée en 2025.

Programme des actions menées durant l'année 2025 sur le territoire de Villeneuve d'Ascq

1- Union Territoriale Interprofessionnelle C.F.D.T. Métropole lilloise

En 2025, l'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a poursuivi son action de proximité au service des salariés, des demandeurs d'emploi et des retraités de Villeneuve-d'Ascq. Elle a assuré un accueil, une écoute et un accompagnement individualisé afin de permettre aux personnes en difficulté de faire valoir leurs droits dans les domaines du travail, de la protection sociale et de l'accès aux prestations.

L'association a accompagné de nombreux salariés confrontés à des procédures disciplinaires ou de licenciement, en les informant sur leurs droits et en les assistant lors des entretiens avec leur employeur. Elle a également apporté un soutien dans la constitution de dossiers administratifs auprès des principaux organismes sociaux (CARSAT, CPAM, CAF, MDPH, France Travail), facilitant ainsi l'accès aux droits des habitants du territoire.

Lorsque les situations l'exigeaient, les défenseurs syndicaux de la CFDT ont accompagné les salariés devant les juridictions compétentes, offrant un accès à la défense à des personnes qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour recourir à un avocat.

L'Union Locale a également poursuivi son engagement en faveur du dialogue social en organisant des formations destinées aux représentants du personnel et en accompagnant les entreprises dans la mise en place des Comités Sociaux et Économiques (CSE). Cet accompagnement a permis de renforcer la représentation des salariés et de favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises.

Enfin, les représentants de la CFDT ont participé activement aux différentes instances locales (missions locales, maisons de l'emploi et autres organismes territoriaux), contribuant à la concertation et à la promotion des intérêts des salariés sur le territoire.

Par l'ensemble de ces actions, l'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a confirmé son rôle d'acteur de proximité, de défense des droits et de cohésion sociale à Villeneuve-d'Ascq, en apportant un soutien concret aux habitants confrontés à des difficultés professionnelles, sociales ou administratives.



2- CFE – CGC Tourcoing Vallée de la Lys

En 2025, l'Union Locale CFE-CGC a poursuivi son engagement en faveur de l'accompagnement des salariés, du développement du dialogue social et du renforcement des compétences des représentants du personnel sur le territoire de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et de la Vallée de la Lys.

L'action principale a porté sur l'organisation de nombreuses formations et réunions d'information destinées aux élus des Comités Sociaux et Économiques (CSE), aux représentants syndicaux et aux salariés. Ces formations ont notamment concerné le droit du travail, la prévention du harcèlement, les risques psychosociaux (RPS), la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT), l'égalité professionnelle, le logement, l'intelligence artificielle en entreprise, la transmission du patrimoine, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'Union Locale a également assuré un accompagnement individuel des adhérents et des représentants du personnel grâce à des permanences, des rendez-vous personnalisés et un soutien juridique permettant d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées dans les entreprises.

Tout au long de l'année, les locaux de l'Union Locale ont été mis à disposition des sections syndicales et des élus afin de favoriser les échanges, la préparation des réunions des CSE et le développement du dialogue social. L'organisation a accompagné les entreprises dans les élections professionnelles et a contribué au développement de nouvelles implantations syndicales.

Par ailleurs, la CFE-CGC a participé activement aux différentes instances territoriales de concertation et entretenu un dialogue régulier avec les collectivités, les services de l'État, les partenaires sociaux et les organismes spécialisés tels que l'ARACT, la MACIF, l'URSSAF et les missions locales. Ces partenariats ont permis de proposer des actions adaptées aux évolutions du monde du travail.

La diffusion régulière d'informations juridiques, sociales et économiques, ainsi que la communication sur les formations, les mobilisations et les actions syndicales, notamment par les réseaux sociaux, a contribué à renforcer l'information et la sensibilisation des salariés.

L'ensemble de ces actions a permis de développer les compétences des représentants du personnel, d'améliorer l'accompagnement des salariés et de favoriser un dialogue social de qualité sur le territoire. Elles répondent pleinement à l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'Union Locale : soutenir les salariés, renforcer la prévention des risques professionnels et promouvoir des relations sociales constructives au sein des entreprises.

3- Union locale des syndicats C.G.T. de Lille et environs

En 2025, l'Union Locale CGT Lille et Environs a poursuivi ses actions de proximité auprès des salariés de Villeneuve-d'Ascq, avec pour objectif de renforcer l'information, l'accompagnement et la représentation des travailleurs sur le territoire.

L'Union Locale est allée à la rencontre des salariés, notamment dans les zones d'activités économiques de la commune, afin de les informer sur leurs droits, de diffuser les revendications syndicales et de favoriser le dialogue avec les travailleurs non syndiqués.

Elle a accueilli et conseillé de nombreux salariés confrontés à des difficultés professionnelles, en leur apportant un accompagnement personnalisé ainsi qu'un soutien juridique et syndical. L'organisation a également accompagné la création et le développement de sections syndicales dans les entreprises, soutenu les représentants du personnel lors des élections professionnelles et assuré un suivi des élus et mandatés CGT.

La formation syndicale est restée un axe majeur de son activité. Les adhérents ont eu accès à un programme de 21 stages couvrant différents domaines du droit du travail, de la représentation des salariés et



du fonctionnement des instances représentatives du personnel. Plusieurs de ces formations ont été organisées directement à Villeneuve-d'Ascq afin de répondre aux besoins des syndicats locaux.

L'Union Locale a par ailleurs participé à l'animation du dialogue social en relayant les campagnes nationales de la CGT, en organisant les journées d'action et de mobilisation, et en assurant une communication régulière auprès des salariés au moyen de tracts, publications, communiqués, site internet et réseaux sociaux.

Par l'ensemble de ces actions, l'Union Locale CGT Lille et Environs contribue au renforcement du dialogue social, à la défense des droits des salariés et au développement de la représentation syndicale sur le territoire de Villeneuve-d'Ascq.

4- Union locale des syndicats Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq

En 2025, l'Union Locale Force Ouvrière a assuré un accompagnement de proximité auprès des salariés, demandeurs d'emploi et retraités de Villeneuve-d'Ascq grâce à des permanences juridiques et syndicales régulières. Elle a conseillé et défendu les salariés dans leurs démarches en droit du travail, prud'homales et de protection sociale.

L'Union Locale s'est fortement mobilisée pour accompagner les salariés concernés par les restructurations et plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) des groupes Cora, Match, Carrefour et Auchan, en assurant un suivi personnalisé et une information régulière.

Elle a également organisé des formations destinées aux élus des Comités Sociaux et Économiques (CSE), aux représentants syndicaux et aux conseillers du salarié, ainsi que des réunions d'information sur la retraite, la santé au travail, l'incapacité, le logement et la reconversion professionnelle.

Enfin, Force Ouvrière a poursuivi son action de développement du dialogue social en accompagnant les élections professionnelles, en négociant des protocoles préélectorales et en renforçant son partenariat avec les acteurs institutionnels et les organismes de formation.

Ces actions ont permis de renforcer l'accès aux droits, l'accompagnement des salariés et la qualité du dialogue social sur le territoire de Villeneuve-d'Ascq.

5- Section régionale F.S.U Fédération Syndicale Unitaire

En 2025, la FSU a poursuivi son engagement auprès des personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des services publics présents à Villeneuve-d'Ascq. Elle a participé activement aux instances des établissements scolaires, des universités et des autres structures du territoire afin de représenter et défendre les intérêts des personnels.

La FSU a organisé des réunions d'information, des stages de formation et des permanences d'accompagnement, ouverts à l'ensemble des personnels, syndiqués ou non. Elle est également intervenue directement dans les établissements pour accompagner les agents dans leurs démarches individuelles et collectives.

L'organisation a accueilli de nombreuses réunions des syndicats qui la composent, diffusé des informations syndicales par le biais de tracts et publications, et mis à disposition des moyens matériels facilitant l'exercice des missions des représentants du personnel.

Tout au long de l'année, la FSU a participé aux mobilisations locales et nationales en faveur des droits des personnels et des services publics, tout en relayant les problématiques spécifiques des établissements de Villeneuve-d'Ascq auprès des instances départementales, académiques et régionales.



6- Syndicat SUD TELECOM du Nord

En 2025, le Syndicat SUD Télécom du Nord a poursuivi son action de défense et d'accompagnement des salariés des télécommunications, des centres d'appels et des entreprises de prestations de services, notamment sur le territoire de Villeneuve-d'Ascq.

L'organisation a assuré une information régulière des salariés grâce à la diffusion de tracts, de publications et de communications numériques. Elle a accompagné les équipes syndicales dans les entreprises du secteur, soutenu les représentants du personnel et accueilli les salariés, notamment ceux des très petites entreprises ne disposant pas de structure syndicale de proximité.

Le syndicat a organisé des formations destinées aux nouveaux élus des Comités Sociaux et Économiques (CSE), aux membres des CSSCT et aux nouveaux adhérents, afin de renforcer leurs compétences en matière de dialogue social, de santé au travail et de défense des droits des salariés. Il a également assuré un accompagnement juridique et engagé des recours devant les juridictions prud'homales lorsque cela était nécessaire.

Par ailleurs, SUD Télécom a participé aux mobilisations interprofessionnelles et citoyennes en faveur des droits sociaux, des services publics, de l'égalité et de la transition écologique. L'organisation a également tenu son congrès départemental, participé au congrès fédéral SUD PTT et mené une enquête sur les conditions de travail et la santé des salariés des centres d'appels.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Sylvain ESTAGER, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N°VA_DEL2026_XXX du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2026.

Et,

D'autre part,

Le syndicat, dénommé **SUD TELECOM du NORD**, représenté par sa Secrétaire départementale, Madame Frédérique LAIGNEL, ayant son antenne au 11 / 2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD prévoit de mettre en place pour l'année 2026 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

Article 1- Objet de la convention

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat SUD TELECOM du NORD.

Dans le cadre de permanences régulières organisées à l'antenne du syndicat SUD Télécom Nord, située au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables syndicaux accueillent les usagers afin de :

Missions principales

- Développer l'information syndicale auprès des salariés du secteur des télécommunications et des entreprises de prestations de services par différents supports : tracts, journaux, communication digitale et réseaux sociaux.
- Assurer une présence syndicale de proximité dans les entreprises du territoire et de la Métropole lilloise (Orange, Teleperformance, Armatix, Prochèque Nord, Konecta, Tec Majorel, Nord Call, EOS France, Concentrix, Mezzo, Foundever, Concilian, Alma...).

- 
- Accompagner les équipes syndicales et soutenir le développement des sections syndicales dans les entreprises.
 - Accueillir et accompagner les salariés des TPE ne disposant pas de structure syndicale de proximité.
 - Former les équipes syndicales, les nouveaux élus CSE, les représentants de proximité et les adhérents sur les missions représentatives, le droit du travail, la santé au travail et le rôle de conseiller du salarié.
 - Participer aux échanges et réflexions sur les conditions de travail dans les centres d'appels.
 - Accompagner les salariés dans leurs démarches juridiques et défendre leurs droits devant les instances compétentes.
 - Participer aux mobilisations interprofessionnelles et sociétales pour la défense des droits sociaux.

Engagements 2026

- Renforcer l'implantation syndicale dans les entreprises du secteur des télécommunications et des services.
- Poursuivre l'accompagnement des sections syndicales existantes et favoriser l'émergence de nouvelles équipes militantes.
- Développer la communication syndicale hybride afin de mieux toucher les salariés.
- Accompagner les élections professionnelles CSE, notamment chez Tec Majorel, Concentrix et Mezzo.
- Poursuivre les actions juridiques engagées, notamment les dossiers prud'homaux et les recours auprès des juridictions compétentes.
- Renforcer la formation des élus, représentants syndicaux et adhérents.
- Maintenir une présence active dans les mobilisations portant sur les services publics, la protection sociale, l'égalité des droits, les droits des femmes et les enjeux environnementaux.
- Continuer à défendre les conditions de travail et les droits des salariés du secteur des centres d'appels et des prestataires de services.

Article 2- Engagements Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 3- Montant De La Subvention

Pour l'exercice 2026, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N°VA_DEL2026_XXX du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2026.

Article 4 – Condition De Paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 - 028 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 4255 9100 0008 0146 9593 089 du syndicat Sud Telecom du Nord ouvert à la banque Crédit Coopératif – agence de Lille 59800

Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 – Évaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat SUD TELECOM du NORD, et sont précisées ci-dessous :

Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Article 7 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée et Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat SUD TELECOM du NORD.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat Sud Télécom du Nord
Madame La Secrétaire Départementale
Frédérique LAIGNEL

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Monsieur Le Maire
Sylvain ESTAGER

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14443

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Marianne Lobry

Service : Foncier, habitat, projets immobiliers

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Acquisitions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : plan cadastral, photos

Objet : Acquisition par la Ville à l'euro symbolique auprès de Vilogia de trois ilots centraux dans le quartier Résidence

Rapporteur : Sébastien COSTEUR

Vilogia est propriétaire de trois ilots centraux à usage d'espaces verts dans le quartier Résidence.

Dans le cadre de sa politique « Ville nature et nourricière », la Ville a demandé que ces trois ilots lui soient cédés ; les parties se sont mises d'accord pour une acquisition à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- NO 338 pour une superficie de 1398 m² (ilot merisiers/cèdres)
- NO 1646 pour une superficie de 842 m² (ilot tilleuls/platanes/hêtres)
- NO 1650 pour une superficie de 856 m² (ilot Tilleuls/hêtres/platanes/romarin).

L'acte de vente sera rédigé par les services de la Ville, tous les frais étant à sa charge.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VILOGIA de trois ilots centraux désignés ci-dessus ;
- d'autoriser la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.

Département :
NORD
Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF-NORD
Centre des Finances publiques 22 rue
Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 - fax
sdif.nord.plg@dgrfp.finances.gouv.fr

Section : NO
Feuille : 000 NO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

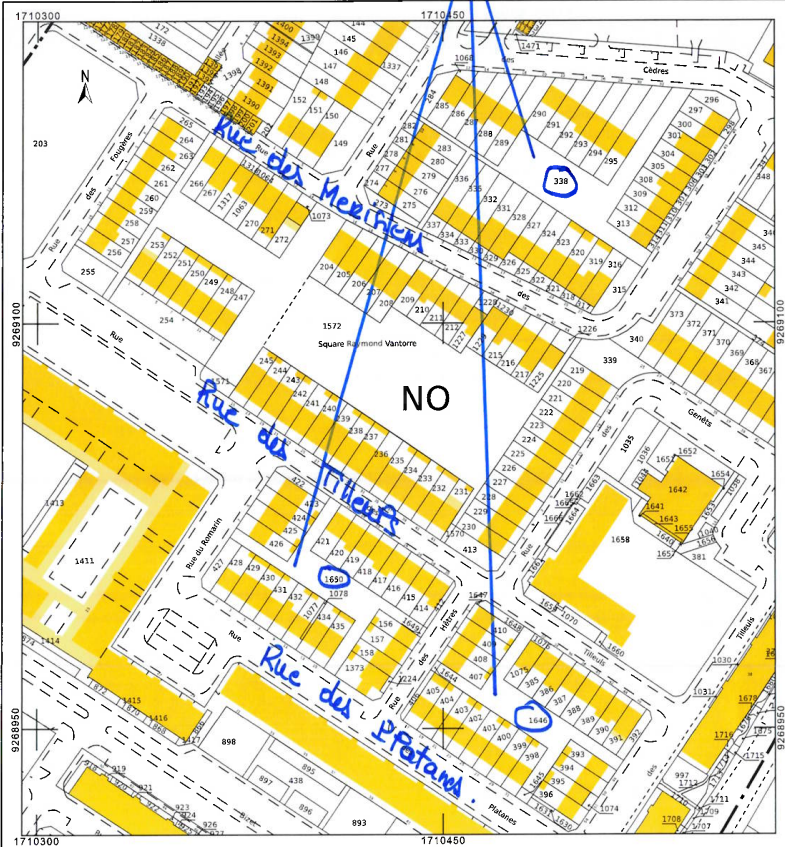
Date d'édition : 20/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Panctuelles
concernées





Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14831

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Franck Sallez

Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Eléments sur la PSC

Objet : Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Ville

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

L'article L827-12 du Code général de la fonction publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en complémentaire santé (mutuelle) et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement indiciaire et de leur régime indemnitaire. Il peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Les employeurs peuvent participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les agents qui souscrivent à un contrat labellisé bénéficient d'une participation de la collectivité.
- d'une convention de participation : l'ensemble des agents souscrit à un contrat collectif conclu à l'issue d'une procédure de consultation. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. La collectivité verse une participation aux adhérents.

Depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 pour la santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la PSC de leurs agents. Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque santé : à hauteur de 15 € bruts minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque prévoyance : à hauteur de 7 € bruts minimum par mois et par agent.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit la mise en œuvre de contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire comme mode exclusif de participation de l'employeur. Elle institue également un montant de la participation à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent. Cette loi sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2029. Ses conditions d'application doivent être précisées par décret, en attente à ce jour.

L'historique et la situation actuelle de la PSC des agents de la Ville sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du
débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville.**



Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville

Annexe

1. Quelques rappels concernant la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » (et souvent appelés « mutuelle ») ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

2. Le rappel des dispositions prises par la Ville dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents

La Ville a mis en place des aides dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Ces dernières années, plusieurs délibérations ont créé ou développé des dispositifs d'aide :

L'aide à la mutuelle

Délibération n°2195 du 23 septembre 2010 relative aux aides à la protection de la santé et au régime de prévoyance du personnel municipal

Cette délibération instaure une prise en charge partielle de la cotisation à une mutuelle santé labellisée pour les agents dont les revenus familiaux sont les plus faibles (quotient fiscal égal ou inférieur à 12 000 €). La Ville anticipait ainsi une mesure rendue possible par l'Etat (notamment par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010), mais dont les modalités de mise en œuvre n'avaient pas encore été publiées. L'aide s'élève à 30 € bruts par mois.

Délibération n°VA_DEL2012_162 du 20 septembre 2012 relative aux aides à la protection de la santé et au régime de prévoyance du personnel municipal

Cette délibération a été votée après la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe le dispositif juridique encadrant la participation complémentaire de l'employeur territorial à la protection sociale des agents.

Délibération n°VA_DEL2019_172 du mercredi 25 septembre 2019 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire, risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la commune de Villeneuve d'Ascq souhaite d'une part augmenter le nombre de bénéficiaires et d'autre part augmenter le montant de l'aide accordée dans le domaine de la santé.

La participation est désormais versée aux agents dont le net fiscal mensuel se situe dans une tranche allant de 0 à 1600 €. L'aide passe de 30 € à 35 € brut mensuels.

Délibération n°VA_DEL2019_237 du mardi 17 décembre 2019 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la Ville ajoute un deuxième critère de revenus afin de ne pas exclure des agents qui bénéficiaient auparavant de l'aide, mais auraient perdu ce droit avec l'application du seul critère adopté par la délibération de septembre 2019. La participation sera donc aussi versée aux agents dont le quotient fiscal est égal ou inférieur à 12 875 €. Le quotient

fiscal est obtenu en prenant le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (au titre des revenus de l'année N-2), divisé par le nombre de parts fiscales de l'année N-1. Le montant est de 35 € bruts par mois.

Délibération n°VA DEL2023_111 du mardi 26 septembre 2023 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire, risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la Ville décide de verser une aide à la mutuelle de 15 €. Elle anticipe ainsi l'obligation légale qui oblige à verser ce montant à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette aide est versée à l'ensemble du personnel, à l'exception des agents ayant les plus bas revenus qui continuent de bénéficier de l'aide de 35 €.

L'aide à la prévoyance

Délibération n°VA DEL2019_173 du 25 septembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au Centre de gestion du Nord (CDG 59)

Le Centre de gestion du Nord a proposé aux collectivités du département un dispositif d'aide à la garantie maintien de salaire en partenariat avec Territoria Mutuelle, choisie suite à une consultation. Pour permettre aux agents municipaux d'en bénéficier, la Ville adhère à la convention de participation et ouvre aux agents le droit d'adhérer à l'offre en leur versant le droit d'accès à l'offre d'1 € brut mensuel.

Délibération n°VA DEL2023_113 du mardi 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation conclue par le Cdg59 pour le risque prévoyance et instauration d'une participation de financement

Par cette délibération, la Ville adhère à la nouvelle convention de participation proposée par le Cdg en partenariat avec Generali. Elle porte également le montant de la participation de la Ville à 7 €.

3. La situation actuelle

Les agents municipaux bénéficient :

- D'une aide mensuelle à la complémentaire santé de 15 € (les agents ayant les plus bas salaires touchent 35 €)
- D'une aide mensuelle de 7 € et d'un droit d'accès à la garantie maintien de salaire du Cdg-Generali, sans conditions de revenus

Les agents bénéficient également de l'accès aux tarifs négociés de la mutuelle Just qui a conclu un partenariat avec la Ville.

4. Les évolutions nationales

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 transpose dans le Code général de la fonction publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Elle renforce le régime de protection sociale complémentaire au plus tard le 1^{er} janvier 2029 et prévoit :

- L'obligation pour les employeurs territoriaux de proposer un contrat collectif de prévoyance
- L'obligation pour les agents de souscrire aux garanties minimales prévues dans le contrat collectif
- L'obligation pour les employeurs territoriaux de financer au moins 50 % du montant des cotisations afférentes aux garanties minimales du contrat collectif de prévoyance

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront au plus tard au 1^{er} janvier 2029.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville

Annexe

1. Quelques rappels concernant la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » (et souvent appelés « mutuelle ») ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

2. Le rappel des dispositions prises par la Ville dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents

La Ville a mis en place des aides dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Ces dernières années, plusieurs délibérations ont créé ou développé des dispositifs d'aide :

L'aide à la mutuelle

Délibération n°2195 du 23 septembre 2010 relative aux aides à la protection de la santé et au régime de prévoyance du personnel municipal

Cette délibération instaure une prise en charge partielle de la cotisation à une mutuelle santé labellisée pour les agents dont les revenus familiaux sont les plus faibles (quotient fiscal égal ou inférieur à 12 000 €). La Ville anticipait ainsi une mesure rendue possible par l'Etat (notamment par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010), mais dont les modalités de mise en œuvre n'avaient pas encore été publiées. L'aide s'élève à 30 € bruts par mois.

Délibération n°VA_DEL2012_162 du 20 septembre 2012 relative aux aides à la protection de la santé et au régime de prévoyance du personnel municipal

Cette délibération a été votée après la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe le dispositif juridique encadrant la participation complémentaire de l'employeur territorial à la protection sociale des agents.

Délibération n°VA_DEL2019_172 du mercredi 25 septembre 2019 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire, risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la commune de Villeneuve d'Ascq souhaite d'une part augmenter le nombre de bénéficiaires et d'autre part augmenter le montant de l'aide accordée dans le domaine de la santé.

La participation est désormais versée aux agents dont le net fiscal mensuel se situe dans une tranche allant de 0 à 1600 €. L'aide passe de 30 € à 35 € brut mensuels.

Délibération n°VA_DEL2019_237 du mardi 17 décembre 2019 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la Ville ajoute un deuxième critère de revenus afin de ne pas exclure des agents qui bénéficiaient auparavant de l'aide, mais auraient perdu ce droit avec l'application du seul critère adopté par la délibération de septembre 2019. La participation sera donc aussi versée aux agents dont le quotient fiscal est égal ou inférieur à 12 875 €. Le quotient

fiscal est obtenu en prenant le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (au titre des revenus de l'année N-2), divisé par le nombre de parts fiscales de l'année N-1. Le montant est de 35 € bruts par mois.

Délibération n°VA DEL2023_111 du mardi 26 septembre 2023 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire, risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation

Par cette délibération, la Ville décide de verser une aide à la mutuelle de 15 €. Elle anticipe ainsi l'obligation légale qui oblige à verser ce montant à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette aide est versée à l'ensemble du personnel, à l'exception des agents ayant les plus bas revenus qui continuent de bénéficier de l'aide de 35 €.

L'aide à la prévoyance

Délibération n°VA DEL2019_173 du 25 septembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation en prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au Centre de gestion du Nord (CDG 59)

Le Centre de gestion du Nord a proposé aux collectivités du département un dispositif d'aide à la garantie maintien de salaire en partenariat avec Territoria Mutuelle, choisie suite à une consultation. Pour permettre aux agents municipaux d'en bénéficier, la Ville adhère à la convention de participation et ouvre aux agents le droit d'adhérer à l'offre en leur versant le droit d'accès à l'offre d'1 € brut mensuel.

Délibération n°VA DEL2023_113 du mardi 26 septembre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation conclue par le Cdg59 pour le risque prévoyance et instauration d'une participation de financement

Par cette délibération, la Ville adhère à la nouvelle convention de participation proposée par le Cdg en partenariat avec Generali. Elle porte également le montant de la participation de la Ville à 7 €.

3. La situation actuelle

Les agents municipaux bénéficient :

- D'une aide mensuelle à la complémentaire santé de 15 € (les agents ayant les plus bas salaires touchent 35 €)
- D'une aide mensuelle de 7 € et d'un droit d'accès à la garantie maintien de salaire du Cdg-Generali, sans conditions de revenus

Les agents bénéficient également de l'accès aux tarifs négociés de la mutuelle Just qui a conclu un partenariat avec la Ville.

4. Les évolutions nationales

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 transpose dans le Code général de la fonction publique l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Elle renforce le régime de protection sociale complémentaire au plus tard le 1^{er} janvier 2029 et prévoit :

- L'obligation pour les employeurs territoriaux de proposer un contrat collectif de prévoyance
- L'obligation pour les agents de souscrire aux garanties minimales prévues dans le contrat collectif
- L'obligation pour les employeurs territoriaux de financer au moins 50 % du montant des cotisations afférentes aux garanties minimales du contrat collectif de prévoyance

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront au plus tard au 1^{er} janvier 2029.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14852

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Valérie Vansuypeene

Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Instauration d'une astreinte à la direction des systèmes d'information

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, modifié par décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, modifié par l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juillet 2026,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service

de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant, la transformation numérique des services municipaux et la dématérialisation croissante des procédures administratives qui rendent le système d'information indispensable à la continuité du service public.

Considérant que les collectivités territoriales sont confrontées à une augmentation significative des risques de crise d'origine cyber qui peuvent survenir à tout moment, y compris en dehors des horaires habituels de travail qui nécessite une intervention rapide afin de limiter les conséquences pour la collectivité, les usagers et les agents.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre les astreintes cybersécurité mise en place lors des jeux olympiques 2024 et permettant de mobiliser, en dehors des heures ouvrées, un agent compétent susceptible de prendre les premières mesures de protection ou de coordination nécessaires.

L'astreinte a pour objet de permettre une intervention rapide lorsqu'un événement de cybersécurité susceptible d'affecter le fonctionnement ou la sécurité du système d'information est détecté en dehors des heures ouvrées. L'astreinte ne couvre pas les opérations de maintenance courante. Il ne s'agit pas d'une astreinte informatique générale. L'astreinte est déclenchée uniquement pour les incidents présentant un risque avéré ou potentiel pour la sécurité du système d'information.

Les principaux cas de recours sont notamment :

- Détection d'une attaque informatique ou d'une tentative d'intrusion sur les infrastructures de la collectivité ;
- Détection d'un rançongiciel ou d'un logiciel malveillant affectant les serveurs, postes de travail ou applications métiers ;
- Compromission ou suspicion de compromission d'un compte à privilèges ;
- Indisponibilité d'un équipement ou d'un service critique résultant d'un acte malveillant ;
- Détection d'une fuite ou d'un risque de fuite de données ;
- Alerte transmise par un prestataire de supervision, un hébergeur, l'ANSSI, le CERT territorial ou tout autre organisme de cybersécurité ;
- Vulnérabilité critique nécessitant des mesures immédiates de protection ;
- Tout incident de sécurité susceptible de compromettre la continuité du service public ou l'intégrité du système d'information ;
- Panne réseau ou télécom impactant la sécurité générale du système d'information comme la sauvegarde des données.

Afin d'assurer une couverture continue des périodes non ouvrées, il est institué une astreinte cybersécurité selon les modalités suivantes :

- Une semaine d'astreinte par agent selon un planning préétabli ;
- Début de l'astreinte : vendredi à la fin de la journée de travail ;
- Fin de l'astreinte : vendredi matin suivant à la reprise des horaires ouvrés ;
- Période couverte : l'ensemble des heures non ouvrées de la collectivité.

L'agent d'astreinte doit être joignable et en capacité d'intervenir à distance ou de coordonner les actions nécessaires dans un délai compatible avec la gravité de l'incident (1h maximum).

Les interventions sont réalisables à distance sauf si un déplacement sur site est nécessaire.

Compte tenu des compétences nécessaires à l'analyse et à la gestion des incidents de cybersécurité, peuvent participer au dispositif d'astreinte les agents exerçant des fonctions en lien avec l'administration et la sécurité des systèmes d'information relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs et techniciens territoriaux ;
- Attachés et rédacteurs territoriaux.

La désignation des agents est effectuée par l'autorité territoriale en fonction des missions exercées et des compétences détenues.

La rémunération ou la compensation des astreintes se fera dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État aux agents, stagiaires, titulaires ou contractuels. Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale par référence à celui des agents de l'État.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il s'agit d'astreinte d'exploitation. Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Elles répondent à une situation de crise imprévue. Il s'agit d'interventions face à un événement soudain, urgent ou imprévu (tempête, inondation, accident grave) ou la participation à un plan de crise ou de pré-crise nécessitant un renfort humain immédiat.

Pour les indemnités d'astreintes de sécurité des agents territoriaux relevant de la filière technique :

Période d'astreinte	Indemnités d'astreintes d'exploitation
Semaine complète	149,48 €
Pour une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Pour une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Un samedi ou journée de récupération	34,85 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
------------------------------	---------

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière administrative, est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

Pour les indemnités d'astreintes de sécurité d'agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique :

Période d'astreinte	Indemnités d'astreintes
Semaine complète	156,95 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Pour une nuit de semaine	10,55 €
Un samedi	36,59 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Un dimanche ou un jour férié	45,55 €

La rémunération et la compensation d'astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Les temps d'intervention et de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif, donnant lieu à des compensations en temps conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité. Les temps d'intervention et de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif, donnant lieu à des compensations en temps conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité. Pour les agents de catégorie A et B, les heures d'intervention feront l'objet de récupération conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'instaurer une astreinte au sein la direction des systèmes d'information selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.



- de décider que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14863

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Valérie Vansuypeene

Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Instauration d'une astreinte au service enfance

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°1616 du 12 décembre 1997 portant actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°VA_DEL2026_159 du 26 juin 2026 portant instauration d'une astreinte au service enfance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juillet 2026,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de

travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant que dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours de vacances, il est nécessaire pour garantir la continuité du service public, la sécurité des mineurs accueillis et le soutien des équipes d'animation d'instituer des astreintes.

Pendant les périodes de vacances scolaires et lors des activités organisées par la collectivité, les agents d'astreinte sont mobilisables à tout moment, y compris les soirs, les nuits, les week-ends et les jours fériés. Cette disponibilité permet d'apporter une réponse immédiate aux situations d'urgence auxquelles les équipes de terrain peuvent être confrontées.

Les interventions concernent des domaines variés et nécessitent une capacité d'analyse et de prise de décision rapide pour :

- la gestion des situations médicales
- la gestion des situations exceptionnelles pouvant mettre en cause la sécurité des enfants et des équipes (par exemple accidents de bus, intempéries...)

Dans le cadre des mini-camps de deux à trois jours, les agents d'astreinte restent disponibles en permanence afin d'accompagner les équipes dans les prises de décision concernant les accidents, les problèmes de santé, les conflits, les difficultés organisationnelles et les situations d'urgence.

La présence d'un agent d'astreinte permet :

- ✓ de soutenir les équipes d'animation dans les situations complexes ;
- ✓ d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes accueillis ;
- ✓ de sécuriser les prises de décision ;
- ✓ de maintenir un lien permanent avec les familles et les partenaires ;
- ✓ de garantir la continuité du service public dans des situations parfois critiques.

Ces astreintes seront assurées par le chef du service enfance, le responsable du pôle périscolaire, le gestionnaire des séjours, le gestionnaire des projet d'accueil individualisé (PAI).

Au regard des missions exercées, des responsabilités assumées et des contraintes importantes engendrées par ces périodes de disponibilité, les astreintes du service enfance répondent pleinement à un besoin permanent de la collectivité. Elles ne se limitent pas à une simple permanence téléphonique, mais constituent un dispositif indispensable de gestion des urgences, de prévention des risques et de protection des mineurs accueillis.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale par référence à celui des

agents de l'Etat. Ainsi, la rémunération et la compensation d'astreintes relèvent du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié pris pour l'application du décret susvisé.

La rémunération ou la compensation des astreintes se fera dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat aux agents, stagiaires, titulaires ou contractuels.

La rémunération et la compensation d'astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Pour les indemnités d'astreintes de sécurité d'agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique :

Période d'astreinte	Indemnités d'astreintes
Semaine complète	156,95 €
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 €
Pour une nuit de semaine	10,55 €
Un samedi	36,59 €
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 €
Un dimanche ou un jour férié	45,55 €

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les temps d'intervention et de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif, donnant lieu à des compensations en temps conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité. Pour les agents de catégorie C, les heures d'intervention effectuées durant la période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités. Pour les agents de catégorie A et B, les heures d'intervention feront l'objet de récupération conformément au règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'abroger la délibération n°VA_DEL2026_159 du 26 juin 2026 portant instauration d'une astreinte au service enfance.

- d'instaurer une astreinte au sein du service enfance selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

- de la revalorisation automatique des indemnités à chaque parution au journal officiel des textes modifiant les taux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14862

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Valérie Vansuypeene
Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Annexe_1, Annexe_2

Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1, L.332-8, L.332-13 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération N° VA_DEL2024_178 du 05 novembre 2024 portant création du tableau des emplois permanents

Vu la délibération n° VA_DEL2026_163 du 29 juin 2026 portant actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année.



Par dérogation, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les grades à temps complet et non complet nécessaires au remplacement des anciens titulaires des emplois devenus vacants et de permettre le recrutement par voie contractuelle sur certains emplois.

Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Considérant la restructuration statutaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de permettre la création de 64 grades listés en annexe 1 ;
- à compter du 1er juillet 2026 le grade d'administrateur hors classe devient administrateur du deuxième grade ;
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour certains emplois listés en annexe 2. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour les effectifs de la présente délibération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget



aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Création de grades

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Nombre
Responsable de pôle REGS (2)	Temps complet	Conseillers territoriaux des APS	Conseiller territorial des APS	A	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	A	2
Agent des écoles (4)	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	C	2
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Chef d'équipe	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Jardinier	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
Animateur	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint administratif	C	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1
Directeur des affaires culturelles	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Animateur	B	1
Directeur général adjoint des services	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Conservateur de bibliothèques en chef	A	1
Assistant bibliothécaire	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Attaché hors classe	A	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Directeur	A	1
Gardien de PM - Responsable de pôle	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Attaché principal	A	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Attaché	A	1
ASVP-CSU	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Administrateur du 3ème grade	B	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Administrateur du 1er grade	B	1
Gardien de PM - CSU	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Gardien-brigadier de police municipale	C	1
Conducteur	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Brigadier chef principal de police municipale	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Gardien-brigadier de police municipale	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Brigadier chef principal de police municipale	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1

Coordinateur logistique	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien	1
			Technicien principal de 2ème classe	1
			Technicien principal de 1ère classe	1
			Adjoint d'animation	C
Assistant éducatif petite enfance	Temps complet	Adjointes d'animation, territoriaux	Adjoint administratif	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjointes administratifs, territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
			Adjoint technique	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Régisseur	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
			Directeur	A
			Adjoint administratif	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C
Délégué aux relations institutionnelles	Temps complet	Adjointes administratifs, territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Assistant administratif	Temps complet		Rédacteur	1
Adjoint au chef de service	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	B
			Rédacteur principal de 1ère classe	1
			Attaché	A
			Attaché principal	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Attachés territoriaux	Rédacteur	1
			Rédacteurs territoriaux	B
			Total	64

Annexe 2 : Emplois permanents ouverts à la voie contractuelle

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Missions
Assistant d'enseignement artistique (2)	Ecole de musique	Temps non complet 18000	B	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Encadrer les disciplines artistiques Développer et diffuser des pratiques artistiques et culturelles Accompagner des pratiques artistiques amateurs du territoire Assurer la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
		Temps non complet 20000				
Auxiliaire de pédagogie	Petite enfance	Temps complet	B	Auxiliaires de pédagogie territoriaux	Auxiliaire de pédagogie de classe normale	Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants
						Veiller au développement affectif et social des enfants
					Auxiliaire de pédagogie de classe supérieure	Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son évolution dans le cadre de la vie scolaire et sociale, assurer son développement familial, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs.
Responsable de pôle	Médiathèque	Temps complet	B	Relateurs territoriaux		Accueillir et informer les parents
					Relucteur principal de 2ème classe	Participer au projet pédagogique de la structure
					Relucteur principal de 1ère classe	Assurer la gestion financière et comptable
Instructeur droit des sols	Droit des sols	Temps complet	A	Attachés territoriaux		Assurer le suivi administratif de la médiathèque
						Assurer la gestion technique des locaux
					Attaché	Encadrer une équipe
Educateur sportif des activités aquatiques	Jeunesse et sports	Temps complet	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Assurer un rôle de suivi et de conseil en amont du dépôt de dossier et accompagnement sur le dossier des projets, gérer les correspondances entre le service des autorisations
						Assurer le travail de coordination au sein du service
						Organiser et assurer la commission « groupe de travail permanent
Educateur sportif des activités aquatiques	Jeunesse et sports	Temps complet	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Accueillir les différents publics
						Encadrer et animer les différents activités aquatiques
						Veiller à la sécurité des usagers
Educateur sportif des activités aquatiques	Jeunesse et sports	Temps complet	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Veiller au respect des réglementations liées à l'occupation de l'établissement

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14894

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Valérie Vansuypeene

Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Regime indemnitaire

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Annexe_1, Annexe_2

Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération no 2937 du conseil municipal du 24 juin 2004 modifiée, actualisant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 modifiée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifie le statut particulier des administrateurs ;

Considérant que le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 institue un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants afin d'y décliner, en matière indemnitaire la réforme de l'encadrement supérieur ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte le grade d'administrateur du 1^{er} grade, du 2^{ème} grade et du 2^{ème} grade, les emplois administratifs supérieurs de directeur général de service d'une commune de plus de 40 000 habitants et directeur général adjoint des services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants ;

Conformément aux articles L741-4 et L714-5 du CGFP, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, pour les agents du cadre d'emplois des administrateurs et des agents territoriaux nommés dans certains emplois administratifs supérieurs, les plafonds des deux parts du RIFSEEP, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat nommés dans des emplois supérieurs équivalents ;

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'abroger la prime de responsabilité des emplois de direction instituée par la délibération n° 2937 du conseil municipal du 24 juin 2004 modifiée, actualisant le régime indemnitaire ;

- de modifier la liste des bénéficiaires du RIFSEEP afin de tenir compte des modifications apportées au statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

- d'instituer le RIFSEEP pour les emplois administratifs supérieurs des collectivités de plus de 40 000 habitants de directeur général des services et de directeur général adjoint des services ;



- d'adopter les annexes n°1 relative à la détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du ClA et n°2 relative à détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois et pour les emplois administratifs supérieurs au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel ;

- de fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er juillet 2026.

Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

RIFSEEP

Annexe 1 - détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du CIA ¹

Groupe de fonctions A - GFA	Groupes		Groupe 1			Groupes 2a et 2b		Groupe 3	
	Types de postes occupés		DGS, DGST	DGAS	Directeurs de services	Directeurs d'un service, chefs de service. Ingénierie dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire.		Adjointes aux chefs de service, chefs de services sur fonctions opérationnelles spécialisées, Expertise technique ...	
	Catégorie statutaire		A	A	A	A	B	A	B
	IFSE	Montant plafond agents non logés	77 000 €	63 000 €	57 120 €	49 980 €	19 660 €	25 500 €	18 580 €
		Montant plafond agents logés	77 000 €	63 000 €	49 980 €	37 490 €	13 760 €	14 320 €	13 005 €
	CIA	Montant plafond	33 000 €	27 000 €	8 820 €	8 820 €	2 680 €	4 500 €	2 535 €
Groupe de fonctions B - GFB	Groupes		Groupes 1a, 1b et 1c			Groupe 2			
	Types de postes occupés		Responsables de structures, responsables de pôles, chargés de missions ... Technicien dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire et du son				Gestionnaires, assistants de direction, éducateurs, assistants de conservation du patrimoine ...		
	Catégorie statutaire		A	B		C	A	B	C
	IFSE	Montant plafond agents non logés	27 200 €	18 580 €		11 340 €	27 200 €	16 015 €	11 340 €
		Montant plafond agents logés	27 200 €	13 005 €		7 090 €	8 030 €	7 220 €	7 090 €
	CIA	Montant plafond	4 800 €	2 535 €		1 260 €	3 600 €	2 385 €	1 260 €
Groupe de fonctions C - GFC	Groupes		Groupe 1		Groupe 2				
	Types de postes occupés		Maîtrise, responsables d'équipes de groupes scolaires, ASVP, Auxiliaire de puériculture,...		Agents d'accueil, administratifs, agents comptable, agents d'entretien, agents de propreté, jardiniers, chauffeurs, animateurs, agents de médiathèque, agents des écoles, polyvalents, officiers d'État civil,...				
	Catégorie statutaire		B	C		B	C		
	IFSE	Montant plafond agents non logés	14 650 €	11 340 €		14 650 €	10 800 €		
		Montant plafond agents logés	6 670 €	7 090 €		6 670 €	6 750 €		
		CIA	Montant plafond	1 995 €	1 260 €		1 995 €	1 200 €	

¹ Les montants individuels sont également plafonnés par le cadre d'emplois dont dépend l'agent, selon les montants définis dans l'annexe 2

RIFSEEP

Annexe 2 - Détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois et pour les emplois administratifs supérieurs au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel

Répartition des groupes de fonction pour les emplois administratifs supérieurs de la FPT				
Niveau des emplois	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Mt max/an		
		Montant annuel maxi IFSE	CIA	
3ème niveau	GFA1	77 000 €	33 000 €	
4ème niveau	GFA1	63 000 €	27 000 €	

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	63 000 €	63 000 €	15 750 €
2	GFA2a - GFA2b	57 200 €	57 200 €	14 300 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
2	GFA2a - GFA2b	49 980 €	37 490 €	8 820 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
2	GFA2a - GFA2b	40 290 €	28 200 €	7 110 €
3	GFA3 - GFB1b	36 000 €	25 190 €	6 350 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
2	GFA2a - GFA2b	32 130 €	17 205 €	5 670 €
3	GFA3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
4	GFB1a - GFB1b - GFB2	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour				
--	--	--	--	--

Catégorie A le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a - GFA3	28 800 €	28 800 €	5 082 €
2	GFB1a - GFB2	23 000 €	23 000 €	4 058 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2	GFA3	40 290 €	22 160 €	7 110 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a	34 000 €	34 000 €	6 000 €
2	GFA3	31 450 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2	GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
---	--	--	--	--

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux			
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux			
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux			
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	22 000 €	22 000 €	3 100 €
2	GFB1a - GFB2	18 000 €	18 000 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)			
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants			
Groupes arrêtés ministériels		Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	14 000 €	14 000 €	1 680 €
2	GFB1a - GFB1c	13 500 €	13 500 €	1 620 €
3	GFB2	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b	19 660 €	13 760 €	2 680 €
2	GFA3 - GFB1b	18 580 €	13 005 €	2 535 €
3	GFB1a - GFC1	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA2b - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	GFB1a - GFB1b - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux				
Groupes arrêtés ministériels		Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3 - GFB1a - GFB2	16 720 €	16 720 €	2 280 €
2	GFC1 - GFC2	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1c - GFB2 - GFC1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFC2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1c - GFB2 - GFC1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFC2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE	Mt max/an	
		Agents non logés	Agents logés	CIA

1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux spécialisé des écoles maternelles				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14851

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Valérie Vansuypeene
Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi non permanent en contrat de projet

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

Vu Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26 et R.332-34 R332-39 ;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a institué le contrat de projet. Il est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Il s'agit d'emplois non permanents dont le but est de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou avant si le projet ne peut pas se réaliser.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, de la parentalité et de la prévention précoce, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite créer une maison des 1000 premiers jours. Cette structure constituera un lieu ressource destiné aux futurs parents, et aux familles d'enfants de 0 à 3 ans, période reconnue comme déterminante pour le développement de l'enfant, sa santé et son bien-être futur. Le recrutement d'un chef de projet apparaît indispensable afin de :

- Piloter les différentes phases du projet, de la conception à l'ouverture de la structure ;
- Assurer une coordination de tous les acteurs concernés ;
- Construire et animer la gouvernance du projet ;
- Elaborer les outils de suivi et d'évaluation ;
- Garantir le respect du calendrier, du budget et des objectifs fixés ;
- Développer une dynamique partenariale durable au bénéfice des familles.

Par son action, le chef de projet constituera le garant de la cohérence globale de la démarche et contribuera à faire de cette maison des 1000 premiers jours un équipement municipal de référence au service des familles.



Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an de chef de projet pour la création de la maison des 1 000 premiers jours au service prévention délinquance, promotion de la santé dans les grades d'attaché territorial et d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie A.

Il devra justifier d'une formation supérieure de niveau 6 ou 7 (licence) ou d'une expérience équivalente dans la gestion de projets publics.

Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal, relevant de la catégorie A. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14907

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Franck Sallez

Service : Direction des ressources humaines

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Autres categories de personnels

Objet : Ouverture de cinq postes supplémentaires d'apprentis

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

L'apprentissage est un dispositif de l'emploi favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, avec des contrats dont la durée moyenne est de deux ans. Ces contrats de travail alternent formation en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA). Ainsi, ce dispositif permet à ces jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre, répertorié, reconnu par les professions. Le jeune sous contrat d'apprentissage bénéficie du statut de salarié, d'une rémunération fixée en pourcentage du smic, et de l'accompagnement d'un maître d'apprentissage tout au long de son parcours.

Par les délibérations VA_DEL2006_4335, VA_DEL2013_347, VA_DEL2019_234 et VA_DEL2025_176, la Ville a ouvert par délibération 20 postes en contrat d'apprentissage, dont 5 sont réservés prioritairement à des apprentis bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pour pouvoir satisfaire plus de demandes et continuer de s'inscrire dans un accompagnement des jeunes en formation (qu'ils bénéficient ou non d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé), il est proposé d'augmenter ce nombre de postes d'apprentis et de le passer à 25.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'ouvrir cinq postes supplémentaires à l'apprentissage, portant le nombre total à 25 postes ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, le contrat de travail avec chaque bénéficiaire ainsi que tout autre document s'y afférant.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14860

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Christelle Heye

Service : Maison des Aînés

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Autres domaines de compétences des communes

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Reglement_interieur_MDA

Objet : Règlement intérieur des activités, sorties, jubilaires et Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA)

Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON

Le service municipal des Aînés a pour mission de proposer aux Villeneuvois de 63 ans et plus, inscrits au fichier des aînés, des activités de loisirs, sportifs, numériques, artistiques et culturels, des animations sociales de proximité et d'accompagnement préventif, ainsi que des sorties culturelles et estivales, des cérémonies (jubilaires) et événements visant la cohésion sociale et le bien vieillir dans son territoire.

Afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers, de préciser les modalités d'inscription et de participation aux activités, d'assurer la sécurité des participants et de fixer les règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des dispositifs proposés par le Service Municipal des Aînés, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur unique.

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- les conditions d'accès aux activités et aux services proposés ;
- les modalités d'inscription et de participation ;
- les règles de fonctionnement des CERA ;
- les conditions d'organisation des sorties, excursions et manifestations ;
- les droits et obligations des usagers ;
- les règles relatives à la sécurité, à la responsabilité, à la protection des données personnelles et au droit à l'image ;
- les procédures applicables en cas de non-respect du règlement.

Par ailleurs, l'adoption de ce nouveau règlement conduit à abroger et remplacer le précédent règlement intérieur (adopté par délibération VA_DEL2024_208 du 17 décembre 2024) applicable aux Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA).

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des activités, sorties, jubilaires et Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA).



Service municipal des Aînés – Villeneuve d'Ascq

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Service Municipal Des Aînés

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des activités, sorties, jubilaires et Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA)

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des activités annuelles et ponctuelles, des sorties et excursions, des temps forts (Automne bleu, 1001 Guinguettes, journées festives...) ainsi qu'aux activités organisées au sein des Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA), proposés par le service municipal des Aînés de la Ville de Villeneuve d'Ascq.



Sommaire

Préambule.....	3
Chapitre 1 – Champ d'application et bénéficiaires	3
Article 1.1 – Activités concernées	3
Article 1.2 – Bénéficiaires	3
Chapitre 2 – Inscription et tarifs	4
Article 2.1 – Inscription au fichier des aînés	4
Article 2.2 – Inscription aux activités, CERA, sorties	4
Article 2.3 – Inscription aux jubilés d'anniversaire de mariage	4
Article 2.4 – Aptitude à la pratique des activités	5
Article 2.5 – Tarifs et paiement	5
Article 2.6 – Absences et désinscription en cours d'année	5
Chapitre 3 – Organisation et fonctionnement des activités	5
Article 3.1 – Horaires, lieux et planning	5
Article 3.2 – Justificatif d'inscription	6
Article 3.3 – Retard et accès aux activités	6
Article 3.4 – Accès aux cuisines et ateliers spécifiques	6
Article 3.5 – Accompagnants	6
Article 3.6 – Accessibilité des personnes à mobilité réduite	6
Article 3.7 – Conditions climatiques exceptionnelles	6
Chapitre 4 – CERA – Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation	6
Article 4.1 – Vocation des CERA	6
Article 4.2 – Sites	7
Article 4.3 – Horaires d'ouverture et capacité d'accueil	7
Article 4.4 – Accès au planning et inscription aux activités des CERA	7
Chapitre 5 – Sorties, excursions et temps forts	7
Article 5.1 – Rendez-vous et ponctualité	7
Article 5.2 – Transport collectif	7
Article 5.3 – Désistement et annulation	8
Article 5.4 – Autonomie requise	8
Chapitre 6 – Règles de vie commune et comportement	8
Chapitre 7 – Sécurité, accidents et responsabilité	8
Article 7.1 – Rôle des agents et encadrants	8
Article 7.2 – Bénévoles et intervenants extérieurs	8
Article 7.3 – Incidents, accidents et urgences médicales	9
Article 7.4 – Bienveillance et signalement	9
Article 7.5 – Vols et biens personnels	10
Article 7.6 – Assurance	9
Article 7.7 – Dégradations	9
Chapitre 8 – Image, communication et données personnelles	9
Article 8.1 – Droit à l'image	9
Article 8.2 – Protection des données personnelles	9
Chapitre 9 – Processus disciplinaire	10
Article 9.1 – Non-respect du règlement	10
Article 9.2 – Litige entre usagers ou avec un encadrant	10
Chapitre 10 – Dispositions diverses	10
Article 10.1 – Réclamations et suggestions	10
Article 10.2 – Information des usagers	10
Article 10.3 – Entrée en vigueur et révision du règlement	10
Chapitre 11 – Recours	10



Préambule

Le service municipal des Aînés – Maison des Aînés – a pour mission de proposer aux Aînés villeneuvois des activités de loisirs, sportifs, numériques, artistiques et culturels, des animations sociales de proximité, des sorties, excursions, spectacles et événements visant le bien-vieillir, le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Ces activités sont proposées :

- À la Maison des Aînés (2, rue de la Station) ;
- Dans les Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA) implantés dans les quartiers de la ville :
 - CERA Jean-Baptiste Clément : 3, rue de Copenhague ;
 - CERA Bizet : 11, boulevard Bizet ;
 - CERA Delrue : rue Jean Jaurès, derrière la mairie de quartier Flers-Breucq, à côté de la MENIE ;
 - CERA Jean Vilar : 3, rue Jean Vilar ;
 - CERA Delesalle : 38, rue du Docteur Roux ;
 - CERA Arc-en-Ciel : 62, boulevard Albert 1er ;
- Dans les équipements municipaux mis à disposition (piscines, salles municipales, écoles de musique, gymnases, foyers...) ;
- À l'extérieur, dans le cadre de sorties, excursions, visites culturelles et partenariats (prestataires, associations, sites patrimoniaux...).

Toute inscription et toute participation à une activité, une sortie ou une animation proposée par le service municipal des Aînés impliquent le respect des principes et valeurs de la République, notamment du principe de laïcité, ainsi que des dispositions du présent règlement intérieur.

Chapitre 1 – Champ d'application et bénéficiaires

Article 1.1 – Activités concernées

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités, animations, sorties et événements organisés par le service municipal des Aînés, notamment :

- Les activités annuelles (inscription à l'année, séances hebdomadaires ou régulières) ;
- Les activités ponctuelles (ateliers, stages, sessions, conférences) ;
- Les activités de prévention et d'accompagnement à la retraite (coaching, Educ'Chutes, Educ'Nut, atelier numérique, atelier vitalité...) ;
- Les sorties, excursions, visites culturelles, sorties à la mer et temps forts (Automne bleu, 2001 Guinguettes, journée festive, jubilaires, coffrets de Noël...) ;
- Les activités et animations organisées au sein des CERA.

Lorsqu'une activité se déroule dans un équipement extérieur à la Maison des Aînés ou aux CERA (piscine, salle municipale, prestataire, site de visite...), le présent règlement s'applique en complément et non en remplacement du règlement propre à cet équipement ou à cet organisme d'accueil, que l'utilisateur s'engage à respecter également.

Article 1.2 – Bénéficiaires

Les activités sont accessibles à toute personne âgée de 63 ans et plus domiciliée à Villeneuve d'Ascq et inscrite au fichier des aînés de la Maison des Aînés ainsi que son conjoint même si ce dernier a moins de 63 ans, selon les modalités décrites à l'article 2.1. Les activités sont proposées aux Villeneuvois et aux non-Villeneuvois.



Chapitre 2 – Inscription et tarifs

Article 2.1 – Inscription au fichier des aînés

L'inscription au fichier des aînés est un préalable indispensable à toute participation aux activités, sorties, évènements, jubilaires et CERA. Elle peut s'effectuer :

- En ligne, sur le site internet de la Ville (www.villeneuve-dascq.fr) ;
- En présentiel, aux heures d'ouverture de la Maison des Aînés (2, rue de la Station) du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou dans les mairies de quartier.

Les pièces à fournir sont une copie de la pièce d'identité, un justificatif de domicile et seulement, si vous vous inscrivez à l'une des activités payantes, le dernier avis d'imposition sur les revenus.

Article 2.2 – Inscription aux activités, CERA, sorties

Les inscriptions aux activités annuelles, ponctuelles, aux sorties/excursions et aux temps forts font l'objet de journées ou de périodes d'inscription dédiées, communiquées chaque année par la Maison des Aînés (planning, mail, site internet). Une pré-inscription en ligne est possible ; elle n'est validée qu'après réception du dossier complet et paiement le cas échéant.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- Le formulaire d'inscription à l'activité, à la sortie ou au CERA concerné ;
- Le formulaire de droit à l'image ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le présent règlement intérieur signé.

Sauf dispositions particulières prévues par le présent règlement ou par les modalités propres à certaines activités, les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles pour chaque activité et chaque site. Pour les activités exceptionnelles des CERA (repas, sorties, excursions), l'inscription préalable auprès des agents est obligatoire, dans les délais communiqués par le service.

Pour les sorties culturelles et estivales, les modalités d'attribution des places peuvent prévoir une priorité au bénéfice des usagers inscrits au service l'année précédente et n'ayant pas bénéficié d'une sortie organisée par le service au cours de l'année précédente.

L'utilisateur informe le service de toute modification de ses coordonnées ainsi que, lorsque cela est nécessaire à sa sécurité ou à l'organisation de l'activité, de toute évolution de son autonomie ou de ses besoins particuliers d'accompagnement.

Article 2.3 – Inscription aux jubilés d'anniversaire de mariage

Condition d'éligibilité et organisation :

La Ville organise chaque année une cérémonie en l'honneur des couples domiciliés à Villeneuve d'Ascq qui célèbrent au cours de l'année civile, leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) ou de platine (70 ans). La réception se déroule traditionnellement le premier samedi du mois d'octobre à 10 h 00, en présence d'une dizaine d'invités par couple, à l'Espace VIP du Palacium.

Modalités d'inscription :

Les couples souhaitant participer à cette cérémonie doivent s'inscrire auprès du Service Municipal des Aînés au plus tard un mois avant la date de l'évènement. Un rendez-vous de préparation sera fixé à cette occasion.

Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription :

- Livret de famille.
- Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité.
- Copie intégrale de l'acte de mariage.
- Justificatif récent de domicile à Villeneuve d'Ascq.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte joint.

Des gratifications pourront être octroyées selon les délibérations du conseil municipal en vigueur.



Article 2.4 – Aptitude à la pratique des activités

Pour les activités à caractère physique ou sportif (aquagym, aquabike, natation, fitness, marche nordique, multisport, les activités d'équilibre, gymnastique adaptée, etc.) l'utilisateur doit s'assurer préalablement de son aptitude à pratiquer l'activité choisie.

Lorsque la réglementation applicable à l'activité ou les conditions particulières fixées par le service municipal des Aînés l'exigent, l'utilisateur fournit, lors de son inscription, un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'activité concernée.

L'utilisateur signale au service municipal des Aînés, préalablement à la pratique de l'activité, toute situation ou besoin particulier dont la connaissance est nécessaire à sa sécurité ou à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

En cas de doute sur son aptitude ou sur les conditions de pratique de l'activité, il appartient à l'utilisateur de solliciter l'avis de son médecin préalablement à son inscription ou à sa participation.

Article 2.5 – Tarifs et paiement

Les activités organisées dans les CERA sont gratuites pour les participants inscrits à la Maison des Aînés (hors événements spéciaux).

Les autres activités, sorties et excursions sont soumises aux tarifs fixés par la délibération en vigueur. Lorsque le tarif applicable est déterminé en fonction des ressources du foyer, les justificatifs nécessaires à la détermination du tarif sont demandés.

Pour les activités se déroulant dans des structures extérieures (bowling, cinéma, musée, brasserie, etc.), le coût pratiqué par l'organisateur ou le prestataire peut être demandé à l'utilisateur, en sus ou en lieu et place du tarif de l'activité elle-même. Le montant dû est porté à leur connaissance lors de l'inscription.

Toute inscription doit être validée par le paiement de la facture correspondante dans un délai maximal de quinze jours, au service municipal des aînés, par chèque bancaire, espèces ou carte bancaire. À défaut de règlement dans ce délai, l'inscription est annulée et la place réattribuée.

Pour les sorties culturelles et estivales à la mer une participation forfaitaire unique de 5 € sera requise par inscription. En raison des engagements financiers liés à l'organisation des sorties, la participation forfaitaire ne donne lieu à aucun remboursement après validation de l'inscription, sauf en cas d'hospitalisation ou décès avec attestation fournie ou d'annulation de l'activité par la Ville.

Article 2.6 – Absences et désinscription en cours d'année

En cas d'absence à une activité ou à une sortie, le montant à régler reste dû et, ne peut faire l'objet d'un remboursement, quel qu'en soit le motif.

Toute désinscription en cours d'année doit être signalée dans les meilleurs délais au service municipal des Aînés afin de permettre, le cas échéant, la réattribution de la place à un autre usager.

Chapitre 3 – Organisation et fonctionnement des activités

Article 3.1 – Horaires, lieux et planning

Les CERA sont ouverts de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, les jours, horaires et lieux sont indiqués sur le planning communiqué chaque mois (affichage dans les structures, à la Maison des Aînés, envoi par mail) pour les CERA et sur la plaquette des activités pour les autres.

Les plannings sont susceptibles d'adaptation, notamment pendant les périodes de faible fréquentation (vacances scolaires, fêtes légales) ou en cas d'indisponibilité des intervenants. Le service municipal des Aînés se réserve le droit de modifier un horaire, de changer de lieu ou d'annuler une activité pour tout motif lié notamment aux contraintes d'organisation du service, à l'indisponibilité des intervenants, aux conditions de sécurité ou à un nombre insuffisant de participants, avec un délai de prévenance de 24 heures lorsque cela est possible.

Article 3.2 – Justificatif d'inscription

Aucun justificatif d'inscription ni carte d'utilisateur n'est exigé pour accéder aux activités. Cependant, le service municipal des aînés vérifie et transmet les listes des participants aux animateurs. Pour les activités réalisées avec l'intervention d'un prestataire extérieur, la liste des personnes présentes est transmise au service municipal des Aînés afin de permettre le suivi et la vérification de la fréquentation des usagers aux activités.

Article 3.3 – Retard et accès aux activités

Le respect des horaires est indispensable au bon déroulement des activités. Toute personne arrivant en retard fait preuve de discrétion et sollicite l'accord de l'agent ou de l'intervenant pour intégrer l'activité en cours ; si cela n'est pas possible, elle devra quitter la structure. Au-delà de trente minutes de retard, l'accès à la salle d'activité peut être refusé.

Article 3.4 – Accès aux cuisines et ateliers spécifiques

L'accès aux cuisines des structures est réservé aux personnes préalablement inscrites aux activités culinaires et s'effectue uniquement en présence de l'encadrant désigné par le service des Aînés. L'utilisateur se conforme aux dispositions en vigueur en matière d'hygiène, de sûreté et de sécurité, rappelées par voie d'affichage.

Article 3.5 – Accompagnants

Seules les personnes inscrites et participant à l'activité sont admises dans les structures et sur les créneaux d'activité. Toutefois, la participation d'un accompagnant peut-être autorisée pour un usager détenteur d'une carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité » ou prévoyant le besoin d'un accompagnement. Cette participation est soumise à l'accord préalable du service des Aînés et appréciée en fonction des caractéristiques de la sortie.

Article 3.6 – Accessibilité des personnes à mobilité réduite

Les locaux mis à disposition pour les activités proposées par le service municipal des Aînés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les usagers peuvent signaler au service des Aînés tout besoin particulier lié à leur mobilité ou à leur autonomie afin de permettre, dans la mesure du possible, les aménagements ou orientations adaptés.

Article 3.7 – Conditions climatiques exceptionnelles

En cas de conditions climatiques exceptionnelles, notamment de canicule, de grand froid ou d'intempéries, le service des Aînés peut adapter, modifier, reporter ou annuler les activités et les horaires d'ouverture afin de préserver la sécurité et le bien-être des usagers. Les mesures mises en œuvre peuvent notamment s'inscrire dans le cadre du plan de prévention et de gestion des épisodes de chaleur. Les informations relatives aux adaptations sont communiquées aux usagers par les moyens habituels du service.

Chapitre 4 – CERA – Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation

Le présent chapitre précise les dispositions propres aux Centres d'Expression, de Rencontre et d'Animation (CERA). Elles s'ajoutent aux dispositions générales du présent règlement (inscription, tarifs, comportement, sécurité, discipline, etc.) qui s'appliquent aux usagers.

Il abroge et remplace le règlement intérieur des CERA approuvé par délibération du conseil municipal n° VA_DEL2024_208 en date du 17 décembre 2024.

Article 4.1 – Vocation des CERA

Les CERA sont des structures de proximité de la Ville de Villeneuve d'Ascq, implantées dans les quartiers, destinées à être au plus près des habitants pouvant rencontrer notamment des difficultés à se déplacer ou se trouvant en situation d'isolement. Leur vocation est d'offrir au public aîné des lieux d'animation, de proximité et de convivialité.



Ces structures proposent des activités de loisirs éducatifs, sportifs, numériques, artistiques et culturels, des animations sociales de proximité, des spectacles et autres événements visant un mieux-vivre ensemble et la lutte contre l'isolement des personnes.

Article 4.2 – Sites

Le présent règlement s'applique aux CERA suivants :

- CERA Jean-Baptiste Clément : 3, rue de Copenhague ;
- CERA Bizet : 11, boulevard Bizet ;
- CERA Delrue : rue Jean Jaurès, derrière la mairie de quartier Flers-Breucq, à côté de la MENIE ;
- CERA Jean Vilar : 3, rue Jean Vilar ;
- CERA Delesalle : 38, rue du Docteur Roux ;
- CERA Arc-en-Ciel : 62, boulevard Albert 1er ;

Ainsi qu'à tout autre CERA pouvant être ouvert ultérieurement.

Article 4.3 – Horaires d'ouverture et capacité d'accueil

Les CERA sont ouverts du lundi au vendredi, dans la plage horaire de 9 heures 30 à 16 heures 30, selon un planning défini chaque mois par les animatrices et propre à chaque site. Ils sont accessibles aux usagers inscrits à la Maison des Aînés, dans la limite des capacités d'accueil des locaux et des activités proposées.

Article 4.4 – Accès au planning et inscription aux activités des CERA

Le planning des activités de chaque CERA est accessible sur place ainsi qu'à la Maison des Aînés pour le mois en cours ; il est également envoyé chaque mois par mail aux usagers inscrits au service Municipal Des Aînés. Certaines des activités proposées sont soumises à une inscription préalable auprès des animateurs mobiles pour une question organisationnelle, ainsi seules les personnes inscrites sont admises à participer à l'activité dans l'espace où celle-ci se déroule, sous réserve des dispositions de l'article 3.5 relatives aux accompagnants.

Chapitre 5 – Sorties, excursions et temps forts

Le présent chapitre s'applique à toutes les sorties, excursions, visites culturelles, sorties à la mer et temps forts (Automne bleu, 1001 Guinguettes...) organisés par le service des Aînés, qu'ils soient gratuits ou payants.

Article 5.1 – Rendez-vous et ponctualité

L'usager se présente au point de rendez-vous indiqué (Maison des Aînés, parking des moulins, CERA ou lieu communiqué) à l'heure fixée. En cas de retard, le départ du groupe ou le début de la visite ne peuvent être différés au-delà du délai fixé par l'encadrant, compte tenu des contraintes liées au transport, aux horaires de visite et à l'organisation de la sortie. L'usager retardataire pourra se voir refuser l'accès à la sortie.

En cas de retard de l'usager au point de rendez-vous fixé pour le retour de la sortie, le groupe n'est pas tenu de différer son départ au-delà du délai fixé par l'encadrant. L'usager devra alors organiser son retour par ses propres moyens et en supporter l'intégralité des frais.

Article 5.2 – Transport collectif

Lorsque la sortie ou l'excursion s'effectue en car, minibus ou tout autre véhicule mis à disposition par la Ville ou un prestataire, l'usager s'engage à :

- Respecter les consignes du conducteur et de l'accompagnateur ;
- Attacher sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé ;
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées et ne pas fumer ou vapoter à bord ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants.



Les objets et effets personnels emportés lors des sorties demeurent sous la garde et la responsabilité de leur propriétaire. Il appartient à chaque usager de prendre les précautions nécessaires pour éviter leur perte, leur vol ou leur détérioration.

Article 5.3 – Désistement et annulation

Tout désistement ou annulation doit être signalé au service des Aînés dans les meilleurs délais. Les conditions de non-remboursement sont celles prévues à l'article 2.5.

Article 5.4 – Autonomie requise

Certaines sorties ou excursions peuvent nécessiter une capacité de marche, de station debout prolongée ou de montée d'escaliers. L'usager est invité à prendre connaissance des conditions de chaque sortie avant de s'inscrire et à signaler au service tout besoin d'aménagement, afin que celui-ci puisse, dans la mesure du possible, l'orienter vers une offre adaptée.

Chapitre 6 – Règles de vie commune et comportement

Les usagers adoptent en toutes circonstances un comportement respectueux et courtois à l'égard des agents, intervenants et autres usagers. Tout comportement contraire aux dispositions du présent règlement peut donner lieu à la mise en œuvre de la procédure prévue au chapitre 9, dans les conditions qui y sont définies.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les structures et lors des activités et sorties, sauf lors d'animations ou d'événements ponctuels expressément autorisés par le service. Dans ce cadre, seules les boissons relevant du premier groupe sont admises. Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des structures ainsi que dans les véhicules de transport collectif.

Il est interdit d'introduire dans les structures tout matériel ou produit non nécessaire à l'activité susceptible de présenter un danger pour les personnes, les locaux ou les équipements, notamment toute substance explosive, inflammable ou dangereuse.

L'accès à une activité ou à une structure peut être refusé ou interrompu lorsque le comportement d'une personne est de nature à compromettre la sécurité, le bon déroulement de l'activité ou la tranquillité des autres usagers.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les structures, à l'exception des chiens guides ou d'assistance.

Les usagers contribuent au bon déroulement des activités et au respect des lieux et du matériel mis à leur disposition. A l'issue de chaque activité, chacun veille à nettoyer son espace de travail et à ranger le matériel utilisé, conformément aux consignes de l'encadrant.

Chapitre 7 – Sécurité, accidents et responsabilité

Article 7.1 – Rôle des agents et encadrants

Le service des Aînés et les agents des structures veillent au bien-être et à la sécurité des usagers ainsi qu'au respect du présent règlement. Ils veillent à l'application des consignes de sécurité et de bon fonctionnement, notamment en matière de tenue adaptée, de capacité d'accueil des salles et de respect des horaires.

Les activités encadrées se déroulent sous la responsabilité de l'agent ou de l'intervenant désigné par le service des Aînés. L'accès aux espaces et aux activités est réservé aux usagers régulièrement inscrits, sous réserve des dispositions relatives aux accompagnants prévues à l'article 3.5.

Article 7.2 – Bénévoles et intervenants extérieurs

Des bénévoles ou intervenants extérieurs peuvent participer à l'encadrement ou à l'animation de certaines activités, dans le cadre de partenariats ou de dispositifs mis en place par le service municipal des Aînés. Ils



interviennent dans le respect du présent règlement et des consignes données par les agents du service. Leur présence ne dispense pas les usagers du respect des règles applicables aux activités et aux structures.

Article 7.3 – Incidents, accidents et urgences médicales

Tout accident ou incident est immédiatement porté à la connaissance du gestionnaire du site ou de l'encadrant. En cas de malaise ou d'accident, les agents alertent les services de secours et préviennent, dès que possible, le contact d'urgence renseigné par l'utilisateur lors de son inscription. Il appartient à chaque usager de maintenir ce contact à jour (article 2.2).

Article 7.4 – Bientraitance et signalement

Le service Municipal Des Aînés veille à la bientraitance et à la protection des usagers. Les agents sont attentifs aux situations de maltraitance, de négligence, d'isolement ou de détresse dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre des activités. Lorsqu'une situation le nécessite, le service municipal des Aînés peut orienter l'utilisateur vers le CCAS ou vers toute structure ou service compétent et adapté à sa situation.

Article 7.5 – Vols et biens personnels

Les usagers sont responsables de la surveillance de leurs effets personnels et de leur matériel. Il leur appartient de prendre les précautions nécessaires afin d'en prévenir la perte, le vol ou la détérioration. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels des usagers, sauf lorsqu'une faute imputable à la Ville est à l'origine du dommage.

Article 7.6 – Assurance

Chaque participant doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La commune de Villeneuve d'Ascq est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les usagers sauf lorsqu'une faute imputable à la Ville est à l'origine du dommage.

Article 7.7 – Dégradations

Tout usager qui, par son fait, cause une dégradation aux locaux, équipements ou matériels mis à sa disposition par la Ville peut voir sa responsabilité engagée dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Chapitre 8 – Image, communication et données personnelles

Article 8.1 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être prises lors des activités, animations et sorties, en vue de leur utilisation dans les supports de communication du service et de la Ville (gazette des aînés, plaquette des animations, site internet, réseaux sociaux, presse municipale). Tout usager peut s'opposer à la diffusion de son image en remplissant le formulaire prévu à cet effet, sans que cela ne remette en cause sa participation aux activités, voir article 2.2.

Article 8.2 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription au fichier des aînés et aux activités sont utilisées par le service municipal des Aînés aux seules fins de gestion administrative, d'organisation des activités et d'information des usagers. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les personnes disposent de droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) sur les données qui les concernent. Pour exercer leurs droits, elles peuvent s'adresser au service des Aînés ou au délégué à la protection des données (*par voie électronique : dpo@villeneuvedascq.fr, ou postale : Le délégué à la protection des données (DPO) – Hôtel de Ville – DSI – Place Allende – 59650 Villeneuve-d'Ascq*).



Chapitre 9 – Processus disciplinaire

Article 9.1 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, l'agent ou l'encadrant rappelle à l'utilisateur les règles applicables et peut lui adresser une mise en garde.

En cas de manquement répété ou de comportement d'une gravité particulière, les faits sont signalés à la hiérarchie du service.

Selon la nature et la gravité des faits reprochés, et après que l'utilisateur a eu la possibilité de présenter ses observations ou de justifier son comportement lorsque cette procédure est requise, l'autorité compétente peut prononcer ou envisager une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 9.2 – Litige entre usagers ou avec un encadrant

En cas de différend entre usagers ou avec un encadrant, les personnes concernées sont invitées, dans la mesure du possible, à rechercher une solution amiable avec l'intervention d'un agent du service des Aînés.

Lorsque les circonstances le permettent, une médiation peut être proposée afin de favoriser le règlement du différend et la poursuite des activités dans de bonnes conditions.

En cas de comportement constitutif d'un manquement au présent règlement, les dispositions de l'article 9.1 sont applicables.

Chapitre 10 – Dispositions diverses

Article 10.1 – Réclamations et suggestions

Pour toute demande de renseignement, réclamation ou suggestion concernant les activités et le fonctionnement du service des Aînés, les usagers peuvent contacter la Maison des Aînés par téléphone au 03 28 77 45 20 ou par courriel à aines@villeneuve-dascq.fr.

Article 10.2 – Information des usagers

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des usagers lors de leur inscription, et est tenu à leur disposition par voie d'affichage dans les structures concernées et au service Municipal Des Aînés, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Article 10.3 – Entrée en vigueur et révision du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date fixée par la délibération du Conseil municipal l'approuvant.

Il peut être modifié en fonction de l'évolution du fonctionnement du service, des activités proposées ou de la réglementation applicable. Toute modification substantielle du présent règlement est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les modifications portant exclusivement sur les dates, horaires ou modalités pratiques d'organisation des activités et des structures peuvent être portées à la connaissance des usagers par les moyens habituels d'information du service, dès lors qu'elles ne modifient pas les dispositions du présent règlement.

Chapitre 11 – Recours

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le _____

Signature de l'utilisateur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14784

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Stéphane Dieudonné

Service : Finances

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Objet : Subvention au titre de la politique Sports - Acceptation des fonds attribués par la Région Hauts-de-France

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

Considérant sa structure vieillissante (installée en 1994), l'espace fitness des Fiacres, situé rue de Florence, dans le quartier Flers Bourg, doit faire l'objet de travaux de rénovation et d'extension afin de permettre aux habitants de réaliser une pratique physique adaptée et variée ;

Considérant les réunions de concertation réalisées avec les habitants au travers du Conseil de quartier ;

Considérant le montant total des travaux estimé à 50 441,99 € HT ;

Considérant que la Ville a sollicité une subvention dans le cadre du dispositif « Pour une région qui forme : les équipements sportifs en accès libre (ESAL) », et que le Conseil régional, par arrêté en date du 23 juin 2026, a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 25 220,00 €, pour la rénovation et l'extension de l'espace fitness des Fiacres ;

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la subvention du
Conseil régional d'un montant maximum de 25 220 €.**

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14824

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Stéphane Dieudonné

Service : Finances

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : DPV 26 VDA CONVENTION ET ANNEXE

Objet : Subvention au titre de la dotation politique de la ville - Convention attributive de subvention entre l'État et la Ville de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son plan de rénovation de ses équipements.

Considérant qu'en 2026, plusieurs opérations envisagées répondent aux thématiques de la Dotation Politique de la Ville et y sont éligibles :

1. La création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage du terrain au stade Pierre Beaucamp, pour un montant prévisionnel des travaux de 752 706,95 € HT,
2. La rénovation de la toiture et des bandeaux de façades du restaurant au groupe scolaire Taine, pour un montant prévisionnel des travaux de 191 494,00 € HT
3. La déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles suivantes : élémentaire Mermoz, maternelle Rameau, école Jules Verne ; pour un montant prévisionnel des travaux de 425 022,56 € HT.

Considérant que suite à la sollicitation de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville, l'État, représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, a décidé de l'octroi d'une aide financière à la Ville d'un montant de :

1. 400 000,00 € pour la création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage du terrain au stade Pierre Beaucamp,
2. 76 599,00 € pour la rénovation de la toiture et des bandeaux de façades du restaurant au groupe scolaire Taine,
3. 34 641,00 € pour la déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles suivantes : élémentaire Mermoz, maternelle Rameau, école Jules Verne, élémentaire Picasso, maternelle Anatole France, élémentaire Anatole France.

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ces aides, une convention doit être signée entre la commune et le Préfet de région.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter les subventions pour un montant total de 511 240 € et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Préfet délégué pour
l'égalité des chances

Mission politique de la ville
et égalité des chances

***Convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2026-06***

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord d'une part,
ET

La commune de Villeneuve d'Ascq
Représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, Maire
N° de SIRET : 21590009300018
Statut : collectivité territoriale
Coordonnées : Hôtel de ville BP80089 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-40,
L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu le décret n°2012 – 1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à
la comptabilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en
qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une
demande de subvention présentée au titre de la dotation politique de la ville ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2026 de relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à
l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de
développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition
écologique des territoires (Fonds vert) ;

Vu les dossiers complets déposés par la commune de Loos;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention :

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets :

- Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles
- Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage
- Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine-

présentés par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2026.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

1-Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles

La Ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son programme de déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles en intervenant sur les cours suivantes :

- Ecole Mermoz élémentaire
- Ecole Picasso élémentaire
- Ecole Rameau Maternelle
- Ecole Jules Verne – 1ère phase –
- Ecole Anatole France maternelle
- Ecole Anatole France élémentaire

Ce programme vise plusieurs enjeux :

- une dimension environnementale
- une dimension sociale
- une dimension pédagogique

Les objectifs du projet:

- Contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains
- Améliorer la qualité du cadre de vie et le bien-être de tous
- Améliorer la gestion des eaux de pluie par l'infiltration
- La réduction des rejets dans les réseaux d'assainissement
- Développer la biodiversité
- Transformer la cour en lieu d'apprentissage

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Juillet 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Novembre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

2-Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage :

La Ville souhaite transformer le terrain en schiste en terrain d'entraînement de catégorie 5 de 100x60m hors zone de sécurité. Ce terrain synthétique sera en gazon synthétique avec une charge sable (estage) et liège (remplissage), l'ensemble reposant sur une couche de souplesse drainante.

L'ensemble des eaux de drainage seront récupéré afin d'alimenter une cuve de 50 m3 à destination des balayeuses de la ville.

Actuellement le terrain est éclairé par 2 mats de 18 m n'apportant pas l'éclairage nécessaire pour répondre aux attentes du club. L'opération consistera également à requalifier l'ensemble de l'éclairage par l'ajout de deux mats supplémentaires à éclairage

LED et le remplacement des deux mats par deux mats LED afin d'obtenir un niveau d'éclairage E7

Les objectifs du projet:

- Réaliser des économies d'énergie par le changement d'éclairage et de télégestion
- transformer le terrain en schiste en terrain d'entraînement de catégorie 5
- récupérer les eaux de pluie pour alimenter certains véhicules de la Ville

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Mai 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Octobre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

3- Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine:

Il s'agit de la rénovation de la toiture en bicouche par la mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité des toitures comprenant une isolation thermique renforcée répondant aux exigences actuelles et d'une PVC auto-protégée

teinte claire afin de limiter l'effet de la chaleur ainsi que les travaux de rénovation des bandeaux de façades.

Les travaux consistent à la :

- Dépose de l'ancienne étanchéité avec révision des supports.
- Rénovation des étanchéités avec une isolation thermique renforcée répondant aux exigences actuelles et d'une PVC auto-protégée teinte claire afin de limiter l'effet de la chaleur.
- Pose de nouvelles couventines en alu sur les acrotères.
- Rénovations des bandeaux avec la pose d'un bardage métallique avec isolation.

Les objectifs du projet:

- Pérenniser et préserver le patrimoine sportif de la ville
- Mettre à niveau les clos et les couverts du bâtiment
- Maîtriser l'énergie par des isolations performantes et des façades en polycarbonate à basse émissivité
- Améliorer le confort thermique du bâtiment avec une isolation renforcée et une inertie accrue
- Pose de revêtement réfléchissant en toiture afin d'éviter les surchauffes des locaux et des îlots de chaleur dans le tissu urbain environnant.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant

Date prévue de commencement de réalisation du projet : Mai 2026

Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : Octobre 2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur le programme 119 Centre financier 0119- C001-DP59-
Domaine fonctionnel 0119-01-05.

1-Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 1- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 8,15 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 425 023 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 34 641 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

2 –Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 2- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 53,14 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 752 707 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 400 000 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

3 –Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine :

L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner le projet présenté au 2- de
l'article 2 de la présente convention à hauteur de 40 %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 191 494 € (HT), le montant prévisionnel
maximum de l'aide que l'État versera au bénéficiaire sera égal à 76 599 €.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement
réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera
plafonné au montant prévisionnel.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention pour chaque opération :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après notification de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant pour
chaque opération :

Une avance de 30 % de la subvention sera versée dès le démarrage de l'opération, sur
demande du bénéficiaire, mentionnant la date de commencement d'exécution des
travaux, (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique
passé pour la réalisation du projet. À défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le
demandeur peut attester du commencement d'exécution);

Le paiement de l'aide de l'État fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Le montant total de l'avance et des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention. Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné en préambule un état récapitulatif détaillé, qu'il date et certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures acquittées relatives à l'ensemble de ces travaux.

Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées, de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif, et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du service mentionné en préambule dans les 12 mois à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à la convention.

- Ordonnateur : le préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Banque de France

IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets d'investissement :

– délai de commencement :

La décision d'attribuer la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Le préfet peut, toutefois, prolonger ce délai d'une année supplémentaire, au maximum.

– délai d'achèvement :

À l'expiration d'un délai de quatre ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prolongé par décision motivée, pour une période ne pouvant excéder deux ans, en vérifiant au préalable que le non achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial tel que mentionné dans l'arrêté attributif.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI)

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 3 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

En cas de constat de dépassement du montant des aides publiques.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Nord

Fait, le

Le Bénéficiaire,

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE DPV 2026

Intitulé de l'action : Déminéralisation et végétalisation des cours d'écoles

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Déminéralisation et végétalisation des cours d'école	425 023,00 €	Etat DPV 2026	34 641,00 €
		Agence de l'eau	297 516,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	92 866,00 €
TOTAL	425 023,00 €		425 023,00 €

Intitulé de l'action : Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'Ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Création d'un terrain synthétique et rénovation de l'éclairage	752 707,00 €	Etat DPV 2026	400 000,00 €
		EMEL	150 541,00 €
		Agence nationale du Sport	150 541,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	51 625,00 €
TOTAL	752 707,00 €		752 707,00 €

Intitulé de l'action : Rénovation des étanchéités et bandeaux de façades - Restaurant scolaire du GS Taine

Maitre d'ouvrage : Ville de Villeneuve d'Ascq

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Rénovation des étanchéités et des bandeaux de façades -Restaurant GS Taine	191 494,00 €	Etat DPV 2026	76 599,00 €
		Ville de Villeneuve d'Ascq	114 895,00 €
TOTAL	191 494,00 €		191 494,00 €

Le bénéficiaire,

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14830

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Sébastien Leplus

Service : Finances

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Convention avance remboursable ccas

Objet : Avance de fonds remboursable au CCAS de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) gère cinq budgets : le budget principal du CCAS, le budget de l'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du Moulin d'Ascq, le budget de l'Accueil de jour La Ménie, le budget du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le budget du service d'aide à domicile (SAD). Un seul compte bancaire est ouvert chez le comptable pour ces cinq budgets.

La commune de Villeneuve d'Ascq est l'un des partenaires financiers du CCAS avec l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental du Nord, les autres conseils départementaux dans le cadre de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les organismes de retraite, la Caisse d'allocation familiale (CAF), les usagers ou bénéficiaires des différents services et ponctuellement l'Union départementale des CCAS ou d'autres organismes dans le cadre d'appels à projet.

Face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part, dépendants des délais de vérification et de mises en paiement des financements octroyés par les partenaires extérieurs du CCAS.

L'inadéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes sur certaines périodes de l'exercice comptable a conduit depuis 2022 à une détérioration de la trésorerie du CCAS qui par mesure de précaution sollicite la Ville de Villeneuve d'Ascq pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie du CCAS. Toutes les modalités de mise en œuvre, de tirages et de remboursements sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le plafond maximum de tirage est fixé à 600 000 € correspondant au montant mensuel des payes pour les cinq budgets confondus. Les écritures comptables relatives à l'encaissement de l'avance de trésorerie et à son remboursement seront passées au compte 2745.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2027 au CCAS de Villeneuve d'Ascq une avance de trésorerie de 600 000 € sans intérêt, remboursable au plus tard à la fin de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

CONVENTION
AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE FAITE PAR
LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE D'ASCQ

ENTRE

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, en vertu de la délibération N° VA_DEL2026_ du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq, représenté par Jean-Luc DELEFORGE, Vice-président, en vertu de la délibération n°CCAS_2026_ du conseil d'administration du 5 Octobre 2026.

PREAMBULE

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient le Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en oeuvre de la politique sociale municipale en menant une action générale de prévention et de développement social, en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations les plus fragiles. Il gère également quatre établissements socio et médico-sociaux (EHPAD du Moulin d'Ascq, Accueil de jour La Ménie, Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile) et le Programme de Réussite Educative.

Les partenaires financiers du CCAS sont :

- L'Etat
- L'Agence Régionale de Santé
- Le Conseil Départemental du Nord
- Les autres conseils départementaux dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie
- La Ville de Villeneuve d'Ascq
- Les organismes de retraite
- La Caisse d'Allocation Familiale
- Les usagers ou bénéficiaires des différents services
- L'Union Départementale des CCAS dans le cadre d'appels à projet
- Autres organismes dans le cadre d'appels à projet

L'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale soulève le problème de l'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes. En effet, face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part dépendant des délais de vérification et de mises en paiement des financements octroyés par les partenaires extérieurs du CCAS.



Les dotations soins par l'Agence Régionale de Santé sont notifiées très tard (début Juillet, voire Octobre/Novembre pour le SSIAD). Les tarifs fixés par le Département du Nord pour l'EHPAD du Moulin d'Ascq sont notifiés de plus en plus tard également (au 1^{er} Juin pour 2025). Les régularisations de dotations soins et l'application des nouveaux tarifs interviennent donc au mieux au début du second semestre de l'exercice comptable.

Les financements de l'Etat pour les dispositifs de logements d'urgence et le Programme de Réussite Educative sont encaissés au cours du second semestre, tout comme le financement du Département du Nord pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Le CCAS est quant à lui très rigoureux pour l'établissement des factures mensuelles portant sur le produit de la tarification dès le début du mois suivant. La généralisation du prélèvement automatique permet de réduire fortement le risque d'impayés et les recettes sont encaissées très régulièrement.

Le CCAS gère cinq budgets distincts mais pour lesquels un seul compte bancaire est ouvert chez le comptable public. C'est donc le même compte qui est mouvementé en débit (encaissement des recettes) et en crédit (paiement des dépenses) quel que soit le budget concerné par ces mouvements. Compte tenu :

- 1) De déficits « chroniques » constatés sur trois des quatre budgets annexes gérés par le CCAS (le Service de Soins Infirmiers A Domicile est excédentaire puisqu'intégralement financé sur le soin).
- 2) Du déficit important (estimé à - 944 865,69 €) sur les heures Allocation Personnalisée Autonomie (APA) généré depuis 2018 car non couvert par le Département du Nord.
- 3) La forte augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel en raison de la mise en œuvre des mesures Ségur et des revalorisations salariales).
- 4) La faible évolution de la tarification des services.
- 5) Le décalage constaté pour l'encaissement de certaines recettes :
 - a. régularisation des montants des dotations (dépendance et soins) intervenant au second semestre en raison de la réception de plus en plus tardive des notifications ;
 - b. le tarif applicable pour l'hébergement pour l'EHPAD notifié en 2024 au 1^{er} Juin seulement ;
 - c. les recettes relatives aux bénéficiaires de l'aide sociale car l'EHPAD est à la fois tributaire du comptable public (6 mois de retard dans la transmission des documents) et du Département du Nord.

Ces éléments ont conduit depuis 2022 à une détérioration de la trésorerie du CCAS qui par mesure de précaution sollicite la Ville pour la mise en place d'une ligne de trésorerie qui permettra de couvrir sur de courte période des besoins. Il s'agit pour le CCAS de ne pas interrompre le paiement des factures dues pour le fonctionnement des services.

Par conséquent, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Villeneuve d'Ascq renouvelle son accord au Centre Communal d'Action Sociale pour une avance de trésorerie de 600 000 € pour l'année 2027. Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie du CCAS. Pour chaque tirage, une fiche sera complétée dans laquelle figurera le montant sollicité et la date de versement souhaitée. Dès que la trésorerie du CCAS sera suffisante, soit au-dessus du seuil critique correspondant à un train de paye, celui-ci effectuera le remboursement de l'avance à la Ville.

Article 2 : Cette avance est consentie sans intérêt.

Article 3 : La convention prend effet le 1^{er} Janvier 2027 et se termine le 31 Décembre 2027.



Article 4 : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser les tirages dès que sa trésorerie le lui permettra et au plus tard à la fin de l'exercice 2027.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Pour le CCAS,

Le Vice-Président,

Sylvain ESTAGER.

Jean-Luc DELEFORGE.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14689

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Sylvie Vanhove

Service : Direction du patrimoine bâti

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Aliénations

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Recap vehicules, Mandat de vente

Objet : Cession de véhicules aux enchères

Rapporteur : Lionel BAPTISTE

La Ville dispose d'un parc automobile qu'elle renouvelle ponctuellement selon l'ancienneté.

Dans le cadre de la réformation de ses véhicules, la Ville donne mandat à une société qui réalise une mise aux enchères de ces derniers.

Afin de vendre aux enchères 6 véhicules appartenant à la collectivité, la Ville donne mandat pour une durée de six mois à la société FIVE AUCTIONBETHUNE (NORD ENCHERES), SARL domiciliée avenue de la ferme du Roy à Béthune (62400) et immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 442 420 519, pour le compte de la Commune, repris dans le tableau annexé.

La recette correspondante d'un montant estimatif de 6 500 € TTC sera comptabilisée au compte 775 produit de cession.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de cession ;
- d'imputer les recettes à l'exercice budgétaire en cours.

Imputation comptable : 024 01 7100

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.5 Garage

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	MISE EN CIRCULATION	KM	PRIX TTC	REMARQUES
309CBV59	CITROEN	BERLINGO	28/11/2005	181 000	1 000,00 €	Véhicule aménagé pour transport de PMR, corrosion très importante, ce véhicule à 21 ans.
CQ-800-YN	FIAT	PUNTO GNV	19/12/2013	62 000	500,00 €	Véhicule gaz, les pièces détachées ne se fabriquent plus. Réparations impossibles.
DM-037-KQ	RENAULT	MASTER	09/12/2014	105 000	1 500,00 €	Véhicule fortement corrodé(plancher) ne passe plus au contrôle technique.
FK-031-WV	PEUGEOT	RIFTER	15/10/2019	115 133	2 000,00 €	Véhicules ASVP, kilométrage important, problème de moteur(FAP) travaux estimés à 4000€ TTC
EX-349-TQ	RENAULT	MEGANE	31/05/2018	207 381	500,00 €	Suite choc avant, travaux de remise en état importants dépassant la valeur venale du véhicule
LPG 8053	DULEVO	COMPACTEUR	01/01/2011	1111,64 Heures	1 000,00 €	Corrosion très importante, nombreuses fuites sur système hydraulique, train arriere HS (plus roulant). Frais trop importants
TOTAL T.T.C					6 500,00 €	

Le coût total du transport est de 1050 H.T soit 1260 € T.T.C

MANDAT DE VENTE

Nous donnons mandat à la SARL FIVE AUCTION BETHUNE (NORD ENCHERES), pour le compte de la SARL de Villeneuve d'Ascq Représenté
 Adresse : 100 rue de la République 59600 Villeneuve d'Ascq Téléphone fixe : 03 20 30 00 00 Tél portable : 06 30 30 00 00
 Par : Aldien Président de la SARL de Villeneuve d'Ascq de vendre aux enchères, en vente physique, live, Online (100% internet), ou à
 l'amiable, les véhicules que nous vous confions et d'établir pour le compte de ladite société un bordereau d'adjudication vendeur ou tout document tenant lieu de facture, mentionnant tous
 les renseignements utiles, notamment les caractéristiques du bien vendu, le montant de l'assiette imposable, ainsi que le taux de TVA pour l'application de la taxe à la valeur ajoutée sur
 l'opération de vente aux enchères du bien. /autorise le centre de vente à annuler la vente en cas de réclamation justifiée.

D'autre part lorsque le véhicule, soumis à TVA, est destiné à l'exportation, nous mandations la SARL FIVE AUCTION BETHUNE pour recueillir le document d'exportation dûment visé par le Service
 des Douanes.

Durée du mandat : 1 an Transport à la charge de : la cliente Nombre de lots : 6 transport transport :
devis en cours

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	MISE EN CIRCULATION	KM	PRIX TTC	TVA	REMARQUES
30SCBVS9	Graen	Berlino	28/11/2007	181000	1000	/	PNR
CA-800-YV	Fier	Punto GUV	15/12/2013	62000	500	/	8 pièces gaz
DM-037-KQ	Renault	Master	09/12/2014	105000	1500	/	Couleur grise
FX-031-NV	Peugeot	Rifter	15/10/2019	115133	2000	/	FAP
EX-343-TQ	Renault	Legane	31/05/2018	67381	500	/	renouvelé
LPG 8013	Dacia	Compteur	01/01/2011	111,64 km	1000	/	fait venir par compteur

Fait, le 28/05/2024 à Bethune Lu et approuvé (cachet)

FA.FR **FIVE AUCTION** **SARL FIVE AUCTION BETHUNE** représentée par Monsieur BEBENEK Marian

SARL FIVE AUCTION BETHUNE www.fa.fr
 Avenue de la Ferme du Roy 62400 BETHUNE Tel : 03 21 57 65 18 Mtl transport : tlm@fiveauction.fr Mtl service voitures : aldien@fiveauction.fr
 Capital de 104 500 € - RCS ARRAS 442 420 515 -APE 829 Z -N TVA FR 93 420 515

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14832

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Benoît Dacquín

Service : Accessibilité universelle d'usage et durable

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Emploi-formation professionnelle

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Convention de partenariat

Objet : Convention de partenariat de sensibilisation à l'autisme à destination des agents en relation avec le public

Rapporteur : Lahanissa MADI

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion, la Ville de Villeneuve d'Ascq mène régulièrement des actions de sensibilisation de ses agents aux handicaps visibles et invisibles. Cet engagement repose sur un travail transversal associant les services municipaux et les membres de la Commission communale pour l'accessibilité.

Membre de cette commission, l'association Pas à Pas, précurseur au niveau national dans le développement de l'analyse appliquée du comportement (méthode A.B.A.) sur le territoire villeneuvois, propose de poursuivre, à titre gracieux, les actions de sensibilisation destinées aux agents municipaux pour la troisième année consécutive.

Ces interventions permettent aux agents en relation avec le public d'acquérir un socle commun de connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme afin d'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des enfants, des adultes et de leurs familles.

Au regard du bilan positif des deux premières années de partenariat, marqué notamment par la sensibilisation des agents municipaux du service culture (Parc Asnapio, Ferme d'en Haut, Musées du Terroir, des Moulins et Mémorial Ascq 1944) ainsi que les responsables de la petite enfance. Il est proposé de formaliser une convention de partenariat d'une durée de six ans, couvrant la période 2026-2032, afin d'assurer la continuité de ces actions de sensibilisation en l'étendant à l'ensemble des agents municipaux en lien avec le public.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association Pas à Pas, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA _DEL- 14832 du 29 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association PAS A PAS, loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture sise 22 rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Véronique JOUAULT en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « le partenaire associatif »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de temps de sensibilisation à l'autisme pour tout agent municipal.

Article 2 – Objectifs du partenariat :

L'objectif du partenariat est de développer une action volontariste en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins du public autiste sur le territoire. Cela permettra en outre aux agents municipaux d'acquérir de nouvelles clefs d'accompagnements en renforçant leurs connaissances. Qui plus est cette action permettra au partenaire associatif d'asseoir sa légitimité dans le domaine de l'autisme en s'ancrant davantage sur le territoire villeneuvois.

Article 3 – Déroulé du partenariat:

Au moins une fois par an, dans la mesure des disponibilités, un module de sensibilisation compris entre 2 et 3 heures, sera proposé par l'association Pas à Pas. A ce titre, le partenaire associatif mobilisera un professionnel. La ville mettra à disposition une salle permettant d'une part, d'organiser les séances de sensibilisation à destination des agents municipaux et d'autre part, d'assurer la projection du contenu pédagogique du partenaire associatif. Chaque groupe de sensibilisation sera constitué de quinze agents maximum. Pour chaque séance, la date devra être arrêtée, par simple échange de courriel entre les deux parties, un mois avant sa réalisation.

Cette action de sensibilisation se fera en transversalité avec la Direction des ressources humaines (service formation) et le service accessibilité universelle d'usage et durable.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention de partenariat est valable six ans, soit du 01/10/2026 au 31/12/2032.

Article 5 – Conditions financière du partenariat :

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.



Article 6 – Assurance :

En prévision de l'occupation des locaux et de l'utilisation de matériel de projection (écran et vidéo projecteur) mis à disposition par la ville, le partenaire associatif devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

Article 7 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Toutefois, en cas de modification de l'article 3 – déroulé du partenariat, un simple échange de courrier suffira.

Article 8 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association PAS A PAS (22 rue de la Convention 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par le partenaire associatif, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un module de sensibilisation a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – Communication :

Les parties s'autorisent à communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, dans les supports de diffusion qu'elles utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties. Les chartes graphiques des parties devront être respectées.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 1^{er} octobre 2026

Pour l'association PAS A PAS,
Véronique JOUAULT, Présidente

Pour la Mairie,
Sylvain ESTAGER, le Maire

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14833

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Benoît Dacquin

Service : Accessibilité universelle d'usage et durable

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Autres domaines de compétences des communes

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : convention de partenariat commentaires sportifs améliorés

Objet : Convention de partenariat du dispositif commentaires sportifs améliorés entre la Ville de Villeneuve d'Ascq, l'ESBVA LM et l'Université de Lille

Rapporteur : Lahanissa MADI

Depuis deux ans, la Ville expérimente le déploiement d'un dispositif de commentaires sportifs améliorés au sein des enceintes villeneuvoises. D'abord réalisé avec le Stade villeneuvois, puis avec l'ESBVA LM, ce dispositif permet à tout supporter, et notamment, aux spectateurs déficients visuels, de pouvoir profiter du match en bénéficiant de commentaire en simultané.

Pour la saison 2026-2027, la ville et l'ESBVA LM ont souhaité reconduire ce projet en y associant l'Université de Lille pour la mobilisation des étudiants qui réalisent les commentaires.

Cette convention de partenariat, conclue à titre gracieux, précise les engagements respectifs des trois parties afin de pérenniser ce dispositif.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq, l'ESBVA LM et l'université de Lille, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées



Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL_14833 du 29 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'ESBVA LM, sise 2 rue Breughel à Villeneuve d'Ascq.
Représentée par Maxime DEKEUSTER, en sa qualité de manager général.

Ci-après dénommé le club.

Et l'Université de Lille, établissement public à caractère expérimental, sise 42 rue Paul Duez à Lille.
Représentée par Régis BORDET, en sa qualité de président.

Ci-après dénommé l'Université

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville, l'ESBVA LM et l'Université de Lille pour la mise en œuvre d'un dispositif d'audiodescription, ou commentaires améliorés, des rencontres sportives organisées au Palacium durant la saison 2026-2027.

Article 2 : Objectifs du partenariat

L'objectif du partenariat est, pour chacune des parties signataires, de valoriser un engagement dynamique et inclusif, par la mise en place, au sein de l'enceinte sportive du Palacium, d'une solution universelle de commentaires sportifs, inspirée de l'exemple toulousain, permettant notamment aux supporters déficients visuels de suivre le match en autonomie.

Article 3 : Déroulé et apport des parties

Dans le cadre du déploiement de l'audiodescription sportive,

La ville s'engage à :

- Installer une boucle à induction magnétique à la billetterie afin de se conformer à la réglementation en vigueur.



- Mettre gracieusement à disposition le matériel (valise TWA vox), nécessaire aux commentaires sportifs.
- Former les étudiants aux techniques d'audiodescription et d'utilisation du matériel (valise Twa vox).
- Réserver des places, dans le cadre de phase expérimentale, à destination d'usagers en situation de handicap ou d'associations membres de la CCA.
- Valoriser les commentateurs sportifs à l'occasion de la manifestation annuelle de récompense du sport.

Le club s'engage à :

- Transmettre le calendrier de la saison aux partenaires ici mentionnés.
- Stocker le matériel à un endroit prévu à cet effet.
- Communiquer, par l'intermédiaire de son speaker, sur le dispositif de commentaires sportifs améliorés en invitant tous les supporters à l'utiliser.
- Fournir aux commentateurs des badges d'accréditation nominatifs à retirer au guichet billetterie, ou en format dématérialisé via l'envoi d'un courriel, avant chaque match.
- Offrir à titre gracieux une collation aux commentateurs.
- Permettre aux commentateurs d'accéder à la conférence de presse.

L'université s'engage à :

- L'université, notamment via le service des activités physiques et sportives SUAPS, s'engage à assurer la promotion de la mission auprès de ses publics et assurer le relais des candidatures de nature à constituer 3 à 4 binômes d'étudiants, vers les partenaires. Cette mission pourra le cas échéant faire l'objet d'une convention stage libre ne donnant pas lieu à gratification, dans le cadre de la formation, si le responsable de formation donne son accord sur le plan pédagogique.

Chaque partie demeure responsable des personnes qu'elle mobilise dans le cadre de la présente convention de partenariat, notamment en sa qualité d'employeur ou d'établissement d'enseignement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable pour la saison 2026-2027 suivant le calendrier d'ouverture et de fermeture du championnat.

Article 5 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé de représentants des trois parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

Article 6 : Condition financière du partenariat

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

Article 7 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



Article 8– Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au club et à l'Université.
- En cas d'abandon total ou partiel du projet par l'une ou l'autre partie, la convention est résiliée de plein droit à compter de la notification de cet abandon aux autres signataires.
- Par le club et, ou l'Université à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une ou des obligations prévues par la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un 1 mois.
- Dans tous les cas aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9- Communication

Les 3 parties s'autorisent à communiquer dans les supports de communication qu'elles utilisent (journaux, sites internet, réseaux sociaux) en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties prenantes à la présente convention

Article 10- Assurances

A compter de la remise du matériel par la Ville et pendant toute la durée de sa mise à disposition, l'ESBVA LM en assure la garde et s'engage à le couvrir par une police d'assurance garantissant notamment les risques de vol, de destruction et de détérioration accidentelle. L'ESBVA LM transmettra au service gestionnaire, service accessibilité universelle d'usage durable, de la Ville de Villeneuve d'Ascq une attestation d'assurance en cours de validité, par courrier électronique, au plus tard une semaine avant le retrait du matériel. En cas de modification ou de résiliation de son contrat d'assurance au cours de la convention, l'ESBVA LM s'engage à en informer sans délai la Ville et à fournir une nouvelle attestation.

Article 11 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le2026

Pour le club,
Maxime DEKEUSTER,
Le Manager général

Pour l'Université,
Régis BORDET,
le Président

Pour la ville,
Sylvain ESTAGER,
le Maire

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14837

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Benoît Dacquin

Service : Accessibilité universelle d'usage et durable

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Fonds de concours

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Convention offre de concours

Objet : Acceptation d'une offre de concours de l'association PAS à Pas pour le financement de travaux d'aménagement d'un bureau et autorisation de signature d'une convention

Rapporteur : Lahanissa MADI

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé 22 rue de la Convention comprenant des bureaux occupés par l'association PAS à PAS ainsi qu'un ancien logement de fonction aujourd'hui inoccupé.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement, à hauteur de 68 049 € TTC, de l'ancien logement de fonction afin de l'intégrer aux bureaux existants

L'association PAS à PAS qui exerce des activités présentant un intérêt général sur le territoire communal, a proposé de participer volontairement au financement de cette opération par une offre de concours d'un montant de 35 000 €.

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État relative aux offres de concours, une personne privée peut participer volontairement au financement d'une opération de travaux publics sans que cette participation emporte transfert de maîtrise d'ouvrage ou de propriété des ouvrages réalisés.

La participation financière de l'association ne lui confère aucun droit de propriété, aucun droit réel immobilier, ni aucun avantage autre que ceux résultant, de la convention d'occupation des locaux.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 13 28 – 428- 2200

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte l'offre de concours présentée par l'association PAS à PAS d'un montant de 35 000 €, destinée à participer au financement de cette opération de travaux publics et autorise le Maire à signer la convention d'offre de concours ci jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 14837 en date du 29 septembre 2026

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association Pas à Pas (SIRET 479 425 456 000 49) par l'intermédiaire de son Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SESSAD-SACS Camus) déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 22 rue de la Convention, 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par sa présidente, Madame Véronique JOUAULT

Ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule

La Commune est propriétaire du bâtiment communal situé au 22 rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq, relevant de son domaine public.

Une partie de ce bâtiment est mis à la disposition de l'Association depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Afin d'améliorer cet équipement public, la Commune a décidé de réaliser des travaux consistant en la transformation d'un logement de fonction en bureau professionnel offrant une surface supplémentaire adaptée et fonctionnelle au travail de l'association.

Le SESSAD, Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile est une structure dotée d'une équipe pluridisciplinaire accompagnant les enfants atteints de troubles du développement et du comportement.

Depuis plus de 20 ans, situé dans le quartier de la Cousinerie, le SESSAD accompagne 50 enfants âgés de 2 à 20 ans porteurs de TSA, Troubles du Spectre de l'Autisme.

Souhaitant contribuer à l'amélioration de cet équipement qu'elle utilise dans le cadre de ses activités d'intérêt général, l'Association propose de participer volontairement au financement de cette opération par une offre de concours.

Les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Association apporte à la Commune une offre de concours destinée au financement des travaux publics réalisés sur le bâtiment communal.



Cette participation est consentie à titre volontaire.

Article 2 – Nature des travaux

La surface des locaux qui ont fait l'objet de travaux est de 96,66 m²

La réalisation de l'opération s'élève à 68 049,01 € TTC

Nature des travaux :

- remplacement des menuiseries ;
- création d'un plafond suspendu ;
- pose de portes coupe-feu dans le local archives ;
- installation d'une porte à galandage ;
- travaux de peinture des murs, plafonds et radiateurs
- Installation de chauffage et sanitaires

Article 3 – Montant de l'offre de concours

L'Association verse à la Commune une participation financière de : **35 000 € TTC**

Cette somme constitue une participation au financement de l'opération de travaux publics.

Elle ne constitue ni une avance, ni un prêt, ni une prise de participation dans le patrimoine communal.

Article 4 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé à la commune de Villeneuve d'Ascq selon les conditions suivantes : 100 % du montant indiqué à l'article 3, soit 35 000 € sur présentation des factures acquittées.

Un avis des sommes à payer dudit montant sera adressé à l'association pour paiement auprès du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq.

L'association procédera au paiement dans le délai indiqué sur cet avis, par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par le comptable public.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

La Commune seule compétente a arrêté le programme définitif des travaux qu'elle a exécuté.

La Commune a assuré seule la maîtrise d'ouvrage, le choix des entreprises, la réception des travaux.

Article 6 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés demeurent la propriété exclusive de la Commune.

L'Association ne peut revendiquer aucun droit réel, droit de propriété ou indemnité du seul fait de sa participation financière.



Article 7 – Occupation du domaine public

La présente convention est indépendante de la convention d'occupation du domaine public.

Elle ne confère aucun droit nouveau à l'Association.

Elle ne modifie ni la durée, ni les conditions d'occupation du domaine public.

Toute évolution de ces conditions fera l'objet d'une décision distincte conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 8 – Redevance d'occupation

La présente offre de concours ne constitue pas le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance demeure fixé conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et par la convention d'occupation.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10– Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Villeneuve D'Ascq

Le2026

Pour le SESSAD-SACS Camus
La présidente

Véronique JOUAULT

Pour la Commune
Le Maire

Sylvain ESTAGER

Annexes jointes : Délibération du conseil municipal acceptant l'offre de concours, Descriptif technique et plan de financement des travaux.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14856

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Benoît Dacquin

Service : Accessibilité universelle d'usage et durable

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : APF-france handicap, Surdi 59, Tableau

Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Rapporteur : Lahanissa MADI

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 12 000 euros a été inscrit au budget primitif 2026, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap. Des subventions pour un montant de 6 300 € ont d'ores et déjà été affectées par délibération, le solde disponible est de 5 700 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations Surdi 59 et APF-France handicap, les affectations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé, sont proposées à l'assemblée délibérante. Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau joint, pour un montant total de 3 100 €.
Imputation comptable : 65748 521 3510

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées



Domaine : 01 – 5 -1 Vie des personnes handicapées

Nom de l'association	Imputation	subvention allouée
Association Surdi 59	65748 521 3510	600 €
Association APF-France Handicap	65748 521 3510	2 500 €

TOTAL	3 100 €
--------------	----------------



Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14806

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Fabienne Pascal

Service : Jeunesse

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Aide à l'emploi sportif, avenant convention
d'objectifs

**Objet : Quatrième affectation de crédits destinés aux associations sportives -
dispositif municipal Emploi sportif**

Rapporteur : Claire MAIRIE

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite accompagner les associations sportives qui
emploient des salariés afin de favoriser le développement de l'emploi local.

Le dispositif « aide à l'emploi sportif » a pour objectif de participer au financement des
dépenses liées aux emplois permanents des associations sportives Villeneuvoises, il
constitue un soutien à la professionnalisation des clubs.

Un crédit de 975 800 € a été inscrit au budget primitif 2026. Il représente une enveloppe
globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer, au bénéfice des associations éligibles,
des subventions pour un montant total de 15 445 €.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations employeurs pour un
montant de 15 445 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des a
ssociations sportives.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

BP 2026	61 500,00 €
AIDE A L'EMPLOI SPORTIF 2026	
ASSOCIATIONS	
	période concernée 1er trimestre 2026
ACVA	1 898 €
CEVA	182 €
CS BRIGODE	392 €
ENERGYM	90 €
ESBVA	852 €
FOS TENNIS	461 €
FOS TT	375 €
FOS VA	253 €
JC FLERS SART	281 €
LA RAQUETTE	1 918 €
LES INTREPIDES	92 €
OMS	3 131 €
SAC A POF	272 €
SAMYOGA	28 €
Stade Villeneuvois	1 541 €
ST JEAN BAPTISTE	321 €
US ASCQ	339 €
VAFF	1 039 €
VARS	1 315 €
VA TRI	665 €
TOTAL	15 445 €

**AVENANT N° 7 MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2026 du 29 septembre 2026

et :

L'association dénommée , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 11 avril 2025, en vertu de la délibération n° VA_DEL2025_36 du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération n° VA_DEL2026 du 29 septembre 2026, la Ville a souhaité octroyer à l'association :

- Une subvention d'un montant de € au titre de l'aide à l'emploi sportif 1^{er} trimestre 2026

Ces subventions seront versées sur le compte

- 65748 – 30 – 5110 pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'association,
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

Sylvain ESTAGER.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14809

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission d'appel d'offre (CAO). Date de réunion : lundi 14 septembre 2026

Rédacteur : Cassandre Ghys

Service : Marchés Publics

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Marchés publics

Objet : Autorisation de signer le marché n°26S0003 - Produits et fournitures d'entretien à usage professionnel pour la Ville et le CCAS

Rapporteur : Jean PERLEIN

I. Contexte – Définition du projet

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes portant sur la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien nécessaires aux crèches, écoles primaires, piscines, salles des sports et divers bâtiments municipaux accueillant du personnel administratif et technique de Villeneuve d'Ascq et du CCAS.

II. Montants financiers

Lot n°1 - Produits d'entretien : Montant maximum annuel TTC : 400 000€.

Lot n°2 - Produits spécifiques pour piscines : Montant maximum annuel TTC : 50 000€.

Lot n°3 Sacs déchets et containers : Montant maximum annuel TTC : 100 000€.

III. Exposé des critères de jugement

Lot 1 : Produits d'entretien

- Critère n°1 Qualité des produits : **15 points** :
 - o Echantillons (10 points),
Justificatifs attendus : analyse sur la base des échantillons ciblés au BPU
 - o Fiches produit (5 points)
Justificatifs attendus : fiches techniques et les fiches de données de sécurité de chaque article et produit cela pour tous les lots. Il en est de même pour les articles et ou produits non demandés en échantillon
- Critère n°2 : Développement durable : Environnement, labels, dangerosité des produits : 10 points
- Critère n°3 : Organisation, suivi : Livraisons, SAV, contacts, suivi et reporting : 5 points.
- Critère n°4 : Richesse de l'offre : 5 points
- Critère n°5 : Formations : 5 points
- Critère n°6 : Méthodologie e-commerce : 10 points
- Critère n°7 : Déploiement et Maintenance des centrales et doseurs mis à disposition : 5 points

Justificatifs attendus pour les sous-critères n°2 à 7 : cadres de réponses / mémoire technique

■ Le prix – note sur 45

Justificatifs attendus : bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif

Lot 2 : Produits spécifiques pour piscines

- Critère n°1 : Qualité des produits : 15 points
 - o Echantillons (10 points)*Justificatifs attendus : analyse sur la base des échantillons ciblés au BPU*
 - o Fiches produit (5 points)*Justificatifs attendus : fiches techniques et les fiches de données de sécurité de chaque article et produit cela pour tous les lots. Il en est de même pour les articles et ou produits non demandés en échantillon*
- Critère n°2 : Développement durable : Environnement, labels, dangerosité des produits : 10 points
- Critère n°3 : Organisation, suivi : Livraisons, SAV, contacts, suivi et reporting : 10 points
- Critère n°4 : Richesse de l'offre : 5 points
- Critère n°5 : Formations : 10 points

Justificatifs attendus pour les sous-critères n°2 à 8 : cadres de réponses / mémoire technique

■ Le prix – note sur 50

Justificatifs attendus : bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif

Lot 3 : Sacs déchets et containers

- Sous-critère n°1 : Qualité des produits : 10 points
 - o Fiches produits : 10 points*Justificatifs attendus : fiches techniques et les fiches de données de sécurité de chaque article et produit cela pour tous les lots.*
- Sous-critère n°2 : Développement durable : Environnement, labels : 10 points
- Sous-critère n°3 : Livraisons : 5 points
- Sous-critère n°4 : SAV, contacts, suivi et reporting : 10 points
- Sous-critère n°5 : Richesse de l'offre : 5 points

Justificatifs attendus pour les sous-critères n°2 à 5 : cadres de réponses / mémoire technique

■ Le prix – note sur 60

Justificatifs attendus : bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 14 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché Produits et fournitures d'entretien à usage professionnel pour la Ville et le CCAS.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14808

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission d'appel d'offre (CAO). Date de réunion : lundi 12 octobre 2026

Rédacteur : Cassandre Ghys

Service : Marchés Publics

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Marchés publics

Objet : Autorisation préalable de signer le marché n°26S0006 - Acquisition d'instruments de musique et d'accessoires - Ecole municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Rapporteur : Jean PERLEIN

I. Contexte – Définition du projet

Le contrat porte sur l'acquisition d'instruments de musique et d'accessoires destinés à l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum, conclu pour une durée de quatre ans.

II. Montants financiers

Lot n°1 - Bois - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 32 000 € HT

Lot n°2 - Cordes - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 32 000 € HT

Lot n°3 - Cuivres - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 20 000 € HT

Lot n°4 - Guitares - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 4 000 € HT

Lot n°5 - Contrebasses - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 12 000 € HT

Lot n°6 - Musiques actuelles - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 32 000 € HT

Lot n°7 - Claviers percutés - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 64 000 € HT

Lot n°8 - Percussions peaux - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 24 000 € HT

Lot n°9 - Harpes - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 20 000 € HT

Lot n°10 - Accordéons - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 20 000 € HT

Lot n°11 - Pianos - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum

20 000 € HT

III. Exposé des critères de jugement

☒ Prix :

50 %

☒ Valeur technique :

50 %

☒ Sous-critère 1 : 30 % Qualité du service de fourniture de l'instrument (caractéristiques techniques, garantie, délai de livraison ...)

☒ Sous-critère 2 :

10 %

Moyens humains et matériels (qualification, service après-vente...)

☒ Sous-critère 3 : 10 % Critères environnementaux : (origine du matériel, procédés non polluants, circuits courts...)

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 12 octobre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché Acquisition d'instruments de musique et d'accessoires - École municipale de musique et de danse Ivan RENAR sur la base de la future décision d'attribution rendue par la commission d'appel d'offres.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14826

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission d'appel d'offre (CAO). Date de réunion : lundi 12 octobre 2026

Rédacteur : Anthony Tambuso

Service : Marchés Publics

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Marchés publics

Objet : Autorisation préalable de signer le marché n°26S0028 - Fourniture de carburant 2026-2030

Rapporteur : Jean PERLEIN

I. Contexte – Définition du projet

La présente consultation est relative à la livraison de carburant sur sites et à l'achat de carburant à la pompe à l'aide de cartes accréditives.

Afin d'alimenter les véhicules composant la flotte, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S recherchent un prestataire pour :

- La livraison de carburant (gasoil) pour la cuve de la Ferme Chuffart ;
- La fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives.

Ces différents types de carburant sont le gasoil et l'essence sans plomb et/ou agro carburant.

Par souci de cohérence et d'efficacité, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS a été constitué pour la procédure de marché. La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

La répartition financière est définie comme suit :

Le montant maximum annuel des prestations est de 500 000 € TTC.

- Le montant maximum annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 400 000 € TTC ;
- Le montant maximum annuel pour le CCAS est de 100 000 € TTC.

Soit un montant maximum de 2 000 000 € TTC, sur 4 ans.

La répartition prévisionnelle entre les 2 lots :

LOT 1 : Livraison de carburant (gasoil) pour la cuve de la ferme Chuffart

Estimation des volumes

GASOIL B7: 40 000 L/ An

LOT 2 : Fourniture de carburants à la pompe à l'aide de cartes accréditives

Estimation des volumes

SP95E10: **70 000 l/An**

GASOIL B7: **30 000 l/An**

La durée de validité de l'accord-cadre débute le 01 novembre 2026, ou à défaut à compter de la date de notification et se termine le 31 octobre 2027 soit une durée maximale de 12 mois.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 31 octobre 2030.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum.

Description	Montant annuel maxi € TTC	Montant maxi TTC sur 4 ans
Lot 1 : Livraison de carburant (gasoil) pour la cuve de la ferme Chuffart (<i>Ville</i>)	Part ville : 100 000 €	400 000€
Lot 2 : Fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives (<i>Ville + CCAS</i>)	(<i>Part Ville 300 000€ + Part CCAS 100 000€</i>) 400 000 €	1 600 000€
Total	500 000 €	2 000 000 €

II. Exposé des critères de jugement

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

LOT 1 : Livraison de carburant (gasoil) pour la cuve de la ferme Chuffart

1. Prix : 55%

- Prix du carburant : **40%**
 - ↳ Justificatif attendu : DQE consommation des carburants
- Frais de service : **15%**
 - ↳ Justificatif attendu : DQE frais de gestion

2. Valeur technique : 45% : Méthodologie pour l'exécution des livraisons

Sous-critère 1 : 25%

↳ Justificatifs attendus : Note explicative des livraisons sur site

- Moyens humains
- Moyens techniques (Mode de livraison, Organisation...)

- *Mémoire technique sur la pertinence de la solution proposée (estimation des gains pour la collectivité)*

Sous-critère 2 : 20%

- ↳ Pertinence de l'outil de commande et de suivi des consommations

Justificatifs attendus : Mémoire technique – Version test du logiciel (facultatif)

Lot 2 : Fourniture de carburant par cartes accréditives

1. **Prix : 55%** - Liste des prix du carburant à la pompe au **21/08/2026** avec application d'un rabais décomposé comme suit :

- Prix des différents carburants et cartes accréditives : **40%**

- ↳ Justificatif : *DQE consommation des carburants et cartes accréditives*

- Pourcentage de remise sur prix à la pompe : **15%**

- ↳ Justificatif : *DQE consommation des carburants*

2. **Valeur technique (mode de gestion des cartes, mode opératoire lors d'une prise de carburant): 30%**

- ↳ Justificatifs : *fiches sur les modes de gestion des commandes ; mémoire indiquant le mode opératoire lors d'une prise de carburant (possibilités de contrôles à priori et à posteriori)*

3. **Points de distribution : 15%**

Justificatifs : *plan de ville et ses environs faisant apparaître les sites d'approvisionnement ; listes des adresses des sites d'approvisionnement.*

Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 12 octobre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché Fourniture de carburant 2026-2030 sur la base de la future décision d'attribution rendue par la commission d'appel d'offres.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.6 CTM

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14888

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Anthony Tambuso

Service : Marchés Publics

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Autres types de contrats

Objet : Marché n°26S0031 - Autorisation préalable de lancer la procédure de consultation des entreprises en vue d'une concession relative à l'implantation, exploitation et entretien d'une signalétique commerciale et publique de proximité sur le domaine public de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Jean PERLEIN

I- Contexte – Définition du projet :

La Ville a passé en 2020, pour une durée de 4 ans (expiration au 31 décembre 2024) un marché public de fournitures et services visant à installer et entretenir les micro-signalétiques sur le territoire de la collectivité. Ce marché a été prolongé par avenant et expire désormais au 31 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de relancer ce marché.

La micro-signalétique désigne les panneaux montés sur portiques et mâts affichant la direction des services publics et des commerces qui y consentent, moyennant paiement annuel.

L'enjeu de cette signalétique de proximité est double : renforcer la signalisation routière et indiquer les commerces et les lieux publics qui ne peuvent être indiqués par de la signalisation routière.

Le marché sera passé sous la forme d'une concession de services, l'attributaire retenu sera en charge exclusive de l'exploitation commerciale de ce service sur le territoire de la Ville et proposera aux commerçants la possibilité d'ajouter leurs propres panneaux contre paiement annuel.

À ce titre, la rémunération de l'attributaire retenu est assortie d'un transfert de risque économique lié à l'exploitation, justifiant le recours à une concession de services.

En contrepartie de ce droit d'exploitation commerciale sur le territoire de la Ville, l'attributaire verse annuellement une redevance qui s'ajoute nécessairement à la redevance d'occupation du domaine public. L'entreprise précise également le pourcentage de rétrocession accordé à la Ville sur l'ensemble du matériel installé.

Le montant de la redevance (hors celle d'occupation du domaine public définie par délibération) et de la rétrocession sera inclus dans l'étude des candidatures au sein du critère prix.

La concession sera conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

II- Montant financier :

Le prix unitaire HT maxi ne devra pas dépasser 165 € HT / an pour permettre à l'ensemble des acteurs économiques de la ville de pouvoir en bénéficier.

III- Exposé des critères de jugement des offres

CRITERES	NOTE
CRITERE 1 : Valeur technique et esthétique	/20
SOUS CRITERE 1 : Valeur technique	/15
Robustesse et résistance au vandalisme	/10
Sécurité et pérennité	/5
SOUS CRITERE 2 : Valeur esthétique	/5
Qualité esthétique et design	/5
CRITERE 2 : Méthodologie d'intervention	/40
Adéquation moyens humains et matériel avec échéancier	/10
Entretien, nettoyage et utilisation de produits écologiques non toxiques	/10
Maintenance :	/20 dont
- Maintenance courante	/10
- Maintenance urgente	/10
CRITERE 3 : Contrepartie du marché	/40
Tarif d'achat par les commerces	/10
Tarif d'achat par la ville	/10
Pourcentage de rétrocession	/10
Redevance proposée	/8
Modalité d'actualisation de cette redevance	/2

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :
- d'autoriser M. le Maire à engager et conduire la procédure de passation de ladite concession, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la procédure de passation, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14697

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Mustapha Zaitouni

Service : Relations internationales, Europe et tourisme de proximité

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : tableaucommission-Interphaz

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du tourisme et du jumelage

Rapporteur : Jean PERLEIN

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de relations internationales à soutenir les actions visant à la promotion, à l'information et aux échanges avec les villes jumelées.

Un crédit de 4 850 € a été inscrit au budget primitif 2026, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'association Interphaz, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui octroyer une subvention de 1 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Interphaz pour un montant total de 1 000 €.

Imputation comptable : 65748 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14562

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Gérard Bouderballah

Service : Vie associative

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : tableaucommission-20260526, tableau de commission humanité 2026, Association comité pour la paix tableau de commission 2026, tableaucommission-2026 09 08 sud développement

Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale

Rapporteur : Jean PERLEIN

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique partenariats, relations, coopérations Nord/Sud à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale, microcrédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment en participant à des manifestations locales telles que le festival des solidarités.

Un crédit de 15 585 € a été inscrit au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Par délibération N° VA_DEL2026_60 en date du 7 mars 2026 des subventions ont été affectées pour un total de 11 826 € le solde est donc de 3 759 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un total de 2 650 € :

- La RIFEN: 1 000 €
- Humanité/Aide : 1 000 €
- Mouvement pour la Paix de Villeneuve d'Ascq : 350 €
- Sud Développement : 300 €

Le solde sera de 1 109 €. Le règlement sera effectué en une fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute des associations, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-dessus désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées pour un total de 2 650 €.
Imputation comptable : 65748 048 5510



Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14552

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Gérard Bouderballeh

Service : Vie associative

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Désignation de représentants

Objet : Renouvellement des conseils de Quartier

Rapporteur : Nathalie FAUQUET

Depuis 2002, la Ville s'est engagée volontairement dans la mise en place de Conseils de quartier.

Le mandat actuel des conseillers de quartier, débuté en novembre 2021 pour une durée de trois ans, est arrivé à échéance. Par délibération n° VA_DEL2024_132 du Conseil municipal du 23 septembre 2024, ce mandat a été prolongé jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal issu des élections du 22 mars 2026.

Il convient désormais d'engager la procédure de renouvellement des Conseils de quartier pour la période 2026–2029.

Sur la base de la présente délibération, les Conseils de quartier sont au nombre de sept, répartis comme suit :

- La Marque (regroupant Breucq, Sart, Babylone, Recueil, Hempempont)
- Cousinerie
- Poste – Annappes – Brigade
- Ascq – Haute-Borne
- Résidence - Triolo - Cité scientifique
- Hôtel-de-Ville – Pont-de-Bois
- Bourg – Prés – Château

Dans le nouveau découpage géographique le quartier Résidence n'est plus rattaché au conseil de quartier Poste Annappes Brigade mais à celui de Triolo.

Il est rappelé que les conseils de quartier sont composés de 3 collèges : habitants, acteurs locaux, membres de droit (ceux-ci étant les élus du conseil municipal et les membres des autres instances participatives).

Un appel à candidatures pour la désignation des conseillers de quartier (collèges habitants et acteurs locaux) est organisé selon le calendrier suivant :

- du 5 septembre 2026 au 5 novembre 2026 : appel à candidatures via un formulaire en ligne ou disponible dans les accueils municipaux ;
- installation des conseillers de quartier lors du Conseil municipal de décembre 2026.



Vu la délibération n° VA_DEL2021_162 du 19 octobre 2021 procédant à leur installation,

Vu l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 38 du règlement intérieur du Conseil municipal relatifs aux Conseils de quartier,

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre
pour les conseils de quartier mandat de 2026-2029.**

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14815

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Maryline Couhez

Service : Direction de la relation au citoyen

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Autres domaines de compétences des communes

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Tableau synthétique prog CV 2026

Objet : Programmation du contrat ville 2026

Rapporteur : Arnaud ROUSSEAUX

Depuis 2015, la ville de Villeneuve d'Ascq est engagée, avec l'État, la Métropole Européenne de Lille et ses partenaires institutionnels de la politique de la ville dans la mise en œuvre du Contrat ville qui constitue le cadre contractuel d'intervention des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville a été renouvelé pour la période 2024-2030 sous le nom « Engagements Quartiers 2030 » par délibération VA_DEL2024_127 du 23 septembre 2024. Ce nouveau cadre vise à poursuivre et consolider les résultats obtenus, tout en renforçant l'action publique locale en faveur des territoires relevant de la géographie prioritaire, à savoir les quartiers de Pont-de-Bois, Hôtel de Ville, Résidence, Poste et Triolo, qui regroupent 16 064 habitants.

Cette démarche s'articule notamment autour des axes suivants :

- La réussite éducative et scolaires de tous les jeunes ;
- L'accès à l'emploi pour tous ;
- L'accès aux soins et prévention (notamment la santé mentale) ;
- Le vivre ensemble: cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial ;
- La transition écologique: précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine ;
- La lutte contre l'isolement et la grande précarité: accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité.

Ces axes prioritaires forment le socle sur lequel les communes de la MEL s'appuient pour décliner les leurs en corrélation avec les besoins spécifiques des populations de leur territoire.

La commune de Villeneuve d'Ascq, en adéquation avec ses diagnostics santé, besoins sociaux, développement durable et biodiversité, emploi et jeunesse a donc défini comme priorités:

- L'accompagnement de la jeunesse dans son ensemble (0 à 25 ans) et le soutien à la parentalité;
- L'amélioration de la cohésion sociale;
- La pérennisation des actions de conduite de la transition écologique à l'échelle de



- la Ville et des quartiers;
- La promotion du bien-être et de l'activité physique via des actions d'aller vers et l'amélioration de la santé mentale des jeunes;
- L'accès à l'emploi,
- La lutte contre la fracture numérique.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la
participation de chacun des partenaires, au titre de la programmation 2026 du
Contrat ville de Villeneuve d'Ascq, telles que reprises dans le tableau ci-annexé.**

Número 2026	Action N ou R	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant total des subventions PV sollicitées	Participation VDA Politique Ville	CV	CV Intercommunal
26867137	R	CS Centre ville	PIC	19 976 €		4 000 €	REGION	
26870386	R	CS Centre ville	Nos quartiers déje (NQE)	21 517 €		3 500 €	REGION	
26870484	R	CS Centre ville	J'aime parler français: Apprendre, s'exprimer, s'insérer	20 106 €	14 000 €	7 500 €	6500 €	
26871648	N	CS Centre ville	TRANSFORMATION ECOLOGIQUE: CITOYENNE ET SOLIDAIRE	66 504 €	12 000 €	4 000 €	8000 €	
26870644	R	CS Centre ville	Pôle santé bien être et insertion: De la prise en compte des personnes à la mise en action	18 325 €	13 500 €	6750 €	6750 €	
26892938	N	Larc ensemble	Pour une Jeunesse Durable	21 974 €	10 500 €	6 000 €	4 500 €	
27032107	R	Larc ensemble	L'école de l'alphabétisation et du numérique	31 006 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
27050213	R	Larc ensemble	Les parents se mobilisent vers l'emploi	20 520 €	14 500 €	7 500 €	7 000 €	
26891222	R	OMJC	Accès des jeunes à l'emploi et à la vie associative	23 990 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
27079213	R	OMS	Développement du jara sport pour les enfants en QPV	27 570 €	24 025 €	7 425 €	16 600 €	
27017883	R	Ateliers 2 arts plastiques	Hédonisme urbaine	28 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	
27194524	R	Institut Pasteur	Mobile Active santé	14 428 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €	
27424581	R	MQ Jirel	Green school	33 211 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	
27085258	R	Maison des Genêts	Le théâtre outil d'éducation à la citoyenneté.	21 103 €	16 843 €	9 343 €	7 500 €	
27085429	R	Maison des Genêts	« ArtMura » : l'expression de la jeunesse	24 864 €	22 000 €	11 000 €	11 000 €	
26460603	R	Maison des Genêts	Tous Européens : Unis dans la diversité	25 573 €	21 730 €	10 865 €	10 865 €	
27058964	R	Service prévention et promotion de la santé	Defi sport santé	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	

Numéro 2026	Action N ou R	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant total des subventions PV sollicitées	Participation VDA Politique Ville	CV	CV Interco/MEL
INTERCO - MEL								
26527302	R	Citeo	Equipe mobile de médiation éducative - Ambassadeurs par les pairs 2025	138 692 €		11 300 €		
27165638	R	APEV	KAPS: colocation à projets solidaires	194 823 €		4 000 €		25 000 €
26708618	R	VRAC	Bien Manger dans Mon Quartier	86 295 €		3 000 €		10 000 €
26691169		CORIF	Les potentialités	38 500 €		2 000 €		18 500 €
Totaux				881 971 €	251 098 €	149 183 €	129 715 €	53 500 €

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14829

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Christine Deconinck

Service : CCAS-Administration Générale

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Objet : Subvention d'équipement à l'EHPAD du Moulin d'Ascq

Rapporteur : Arnaud ROUSSEAU

L'EHPAD du Moulin d'Ascq est un établissement social et médico-social géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeneuve d'Ascq.

Afin de maintenir la structure aux normes et assurer le bien-être de ses résidents et du personnel, l'EHPAD du Moulin d'Ascq fait face à une augmentation significative de ses dépenses d'investissement ces dernières années.

Le montant des dépenses en investissement pour l'année 2025 était de 124 825,98 €.

Les ressources de l'établissement sont le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), les dotations aux amortissements et ponctuellement des financements issus d'appels à projet. La section d'exploitation ne génère pas de l'autofinancement permettant de couvrir des dépenses d'investissement.

Afin de garantir un environnement digne et sécurisé pour les aînés et de permettre à l'EHPAD du Moulin d'Ascq de poursuivre sa mission d'accompagnement dans des conditions optimales, l'EHPAD du Moulin d'Ascq avait donc sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq pour le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 100 000 € pour l'exercice 2025 et de 200 000 € pour l'exercice 2026 (délibération VA_DEL2026_43 du 3 mars 2026).

Cette subvention de 200 000 € devait permettre d'engager les dépenses suivantes :

- 1) Rénover les installations de chauffage : 18 000 €
- 2) Poursuivre la rénovation des studios : 43 000 €
- 3) Remettre aux normes et réaménager la cuisine suite à l'audit en cours de réalisation : 100 000 €
- 4) Embellir l'accueil et les parties communes : 19 000 €

Le solde de 20 000 € constituera une enveloppe dédiée aux travaux urgents et obligatoires.

Compte tenu d'un changement de direction de l'EHPAD au 1^{er} Avril 2026 et du renouvellement du conseil d'administration en date du 4 mai 2026, les travaux énumérés dans la délibération du 3 mars 2026 n'ont pu être engagés complètement. Depuis, un nouveau besoin a été exprimé pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule existant à réformer.

Le CCAS demande donc à la Ville de Villeneuve d'Ascq de modifier la liste des dépenses couvertes par la subvention d'équipement de 200 000 € et propose la répartition suivante :

- 
- 1) Rénover les installations de chauffage : 18 000 €
 - 2) Poursuivre la rénovation des studios : 43 000 €
 - 3) Remettre aux normes et réaménager la cuisine et renouveler des équipements défectueux : 50 000 €
 - 4) Achat d'un véhicule : 35 000 €

Le solde de 54 000 € constituera une enveloppe dédiée aux remplacements de matériels/mobiliers et aux travaux urgents et obligatoires.

Les montants indiqués pour chaque nature de travaux ou d'achats sont estimatifs. Si un reliquat est constaté entre ces montants estimés et les dépenses effectivement réalisées, la Ville autorise le Centre Communal d'Action Sociale à présenter des factures acquittées qui seront soumises à la validation de la Ville. Après validation des services de la Ville, ces dépenses pourront être financées sur le reliquat disponible par rapport à la répartition initiale de la subvention d'équipement. À défaut de validation, le reliquat sera reversé à la Ville.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les modifications de la liste des dépenses couvertes par la subvention d'équipement de 200 000 € à l'EHPAD du Moulin d'Ascq votée lors du conseil municipal du 3 mars 2026 (imputation comptable 20415321.420.3500 pour les achats de matériels/mobiliers et 20415322.420.3500 pour les travaux).

Politique publique (domaine) : 09 Personnes âgées - retraitées

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14812

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Céline Dacquin

Service : Culture et fêtes populaires

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Convention

Objet : Participation aux projets du réseau métropolitain "des Fabriques culturelles" 2026

Rapporteur : Carine CAPONE

Par délibération n° 26-B-0010 du 26 juin 2026, la Métropole européenne de Lille (MEL) a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ».

Parmi ces orientations figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés Les Fabriques culturelles. Des financements peuvent être sollicités auprès de la MEL dans le cadre de sa compétence « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ».

La Ferme d'en Haut s'inscrit dans ce plan de financement des Fabriques culturelles du territoire en continuant, en 2026, ce travail de réseau, notamment dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la pratique amateur autour des musiques actuelles « Tour de Chauffe », et aussi avec une programmation complémentaire et cohérente sur les thématiques suivantes retenues par le réseau des Fabriques culturelles : # Accompagner # Accueillir # Appel à projets 2026 # Bidouiller # Danser # Diversités # Éveiller # Égalité des genres # Imaginer

Accompagner

Cette thématique regroupe le dispositif Tour de Chauffe mais également l'accompagnement de projets artistiques par des accueils en résidences du collectif 4.6 art, des compagnies L'Intruse, Washboard and the Jazzy Mates, Faut le Faire, Vis à Vis Théâtre et Les allumés du réel.

Accueillir

La Ferme d'en Haut s'associe à des partenaires pour des programmations variées et accessibles comme pour la programmation jazz avec l'association Jazz à Véd'à.

Appel à projets 2026

L'artiste Sébastien Vial a créé « Toute la musique que j'aime », une émission radio sous forme de balade nature, qui se déroule en direct, avec un travail en amont de collecte de paroles d'habitants.

Bidouiller

La Ferme d'en Haut développe une programmation autour du développement durable, de l'environnement et de la nature avec des rendez-vous réguliers comme le temps fort « Rencontre au vert ».

Danser

N° VA_PROJDEL_14812

1/2



La compagnie Racines carrées et leur spectacle « ça déménage », une chorégraphie atypique et rigoureuse qui donne à la danse urbaine une nouvelle voie poétique et minimaliste. Ce spectacle intègre 30 jeunes collégiens qui participent à la représentation.

Diversités

La structure privilégie une programmation musicale variée et des spectacles engagés, notamment dans le cadre du Mois des fiertés.

Éveiller

Une programmation jeune public tout au long de l'année qui regroupe une exposition/dispositif artistique et des spectacles.

Égalité des genres

Le spectacle de théâtre d'objets « Lilith » par Coline Morel vient ébranler nos préconceptions du mythe originel et parle des relations femmes-hommes.

Imaginer

Plusieurs programmations où l'imaginaire est au cœur de la rencontre avec le public pour des expositions et des spectacles qui permettent de porter un regard sur ce qui nous entoure avec poésie et inspiration, notamment avec le temps fort « Trajectoires, histoires intimes qui résonnent à l'universel ».

Le budget alloué dans le cadre du budget primitif 2026 à l'ensemble des projets est de 160 950 €.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le budget des opérations « Tour de Chauffe » et des autres projets collaboratifs « Fabriques culturelles » 2026 d'un montant prévisionnel de 160 950 €,
- d'accepter la participation financière de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 70 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Imputation comptable : 74751 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ
POUR LA FERME D'EN HAUT
RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Année 2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Éric SKYRONKA, agissant en application de la délibération n° 26-B-0010 du Bureau métropolitain du 26 juin 2026.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Hôtel de Ville, Place Salvator Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 900 093 000 18, code APE : 751A

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havrè de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;

- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2026.

Considérant que le projet ci-après présenté par la **Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la **Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la **Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2026 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n°26-B-0010 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve d'Ascq
- Banque : Banque de France

IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060
--

Code BIC : BDFEFRPPCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la **Ville**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La **Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, la **Ville** s'engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la **Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la **Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La **Ville** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. La **Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La **Ville** s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, la **Ville** prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie



des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La **Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la **Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la **Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La **Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Villeneuve-d'Ascq	La Métropole Européenne de Lille
Le Maire,	Pour le Président, Le Vice-président Délégué,
Sylvain ESTAGER	Michel DELEPAUL



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU

INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ;
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATION N°26-B-0010 DU BUREAU METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2026 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION



Pour rendu exécutoire

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20260626-lmc100000128541-DE
Envoi préfecture le 26/06/2026 - Publié le 01/07/2026

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président

Le Directeur

Amélie PÉROT

Amélie PÉROT



26-B-0010

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SAISON 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain" ;

Vu la délibération n° 10 C 0209 du 02 avril 2010 portant modification de la contribution statutaire de la MEL à l'EPCC La Condition Publique ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2005, la Métropole soutient les fabriques culturelles du territoire dans leur travail en réseau afin d'élargir leur zone d'influence et de favoriser le partage et la qualité des programmations.

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havrè de Tourcoing,
- Le Nautillys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



b. Modalités du partenariat

Avec l'appui de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2026, il est proposé de fixer à 780 000 € le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 €,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 €,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 €,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 €,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 €,
- le Nautilys de Comines : 70 000 €,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 €,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 €.

Ces montants sont identiques à ceux octroyés en 2025.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.

(126497) / vendredi 26 juin 2026 à 12:51
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME - CULTURE

2 / 3

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20260626-lmc100000128541-DE
Envoi préfecture le 26/06/2026 - Publié le 01/07/2026



II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2026 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet des Fabriques Culturelles ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14857

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Fadela Montagne

Service : École municipale de musique et de danse

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Culture

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) :

convention_de_partenariat_villeneuve_dascq_Pole_Enfance-Adulte_Christian_Dabbadie-1,

convention_de_partenariat_villeneuve_dascq_Tech Lab

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Pôle enfance-adulte Christian Dabbadie ainsi que le SMR Marc Sautelet - TechLab

Rapporteur : Carine CAPONE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie et du plein accomplissement des personnes en situation de handicap, la Ville de Villeneuve d'Ascq veille à rendre ses équipements et services accessibles à toutes et à tous.

L'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR qui constitue un lieu d'apprentissage, un espace d'expression, de socialisation et d'éveil artistique, s'inscrit également dans cette démarche d'ouverture.

Dans ce cadre et par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville a formalisé un partenariat avec le Pôle enfance-adulte Christian Dabbadie reconnu dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de lui permettre d'accéder à la musique, notamment par la pratique du bao pao et la participation à un atelier choral.

Devant le succès de ce partenariat définie pour la saison 2025/2026, la Ville souhaite reconduire cette initiative pour une durée de deux saisons et permettre également à une autre structure : SMR Marc Sautelet - Tech-Lab de l'APF-France handicap, de pouvoir en bénéficier.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les conventions de partenariat avec chacune des structures.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique



Convention de partenariat

Entre :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération N°VA_DEL2026_ du 29 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,

Et

Le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie, 39 av. du Bois, à Villeneuve d'Ascq.
Représenté par Philippe DURIETZ, directeur de l'établissement.
Ci-après dénommé « Dabbadie »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

-La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et Dabbadie afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et du chant des personnes en situation de handicap

Article 2 – Engagements des parties

La ville s'engage à :

- Accueillir, au sein de l'école de musique municiEMMD Ivan RENAR, des personnes en situation de handicap accompagnées par le personnel de Dabbadie.
- A enseigner gratuitement la technique d'un instrument de musique : le bao pao aux personnes en situation de handicap suivies par Dabbadie.
- A former les personnels pédagogiques de l'école de musique municipale, et de Dabbadie, à l'utilisation du bao-pao.
- Garantir à Dabbadie, un créneau hebdomadaire d'atelier choral gratuitement pour les personnes en situation de handicap suivi par ledit institut.

Dabbadie s'engage à :

- Mettre à disposition de l'école de musique municipale son bao-pao.
- Assurer à ses frais la rénovation complète du bao-pao.
- Assurer l'entretien du bao pao pendant toute la durée du partenariat



- Proposer à un groupe de personnes en situation de handicap dont le nombre sera défini en étroite collaboration avec la direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, un créneau hebdomadaire d'utilisation du bao-pao, et d'atelier choral, au sein de l'établissement.
- A mettre du personnel formé pour accompagner les personnes en situation de handicap à chaque atelier musique ou choral dédié à Dabbadie.
- A favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique aux personnes en situation de handicap, y compris celles non suivies par Dabbadie en rendant accessibles les instruments de musique, lorsque cela est possible, par l'adaptation et, ou l'ajout de pièces mobiles fabriquées par Dabbadie à l'aide de son imprimante 3 D (dispositif fab lab).

Article 3 : Planning d'intervention

Les plannings des ateliers de musique ou de choral dédiés aux personnes en situation de handicap accompagnées par Dabbadie seront définis en étroite collaboration entre la direction de l'EMMD Ivan RENAR et le référent du dispositif nommé par Dabbadie.

Les plannings seront actés par simple échange de courriels et/ ou de courriers

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2026/2027 à compter de sa signature tacitement reconductible pour une durée maximale de 2 ans.

Article 5 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

Article 6 – Conditions financières du partenariat :

La présente convention est conclue à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les frais relevant de ses engagements respectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Assurance et responsabilités :

Le bao-pao mis à disposition par Dabbadie ne fait l'objet d'aucune couverture d'assurance spécifique en raison de son ancienneté. Toutefois, la ville s'engage, en cas de dégradation du matériel, résultant d'un usage inapproprié de la part de son personnel de prendre en charge les frais de réparation.

Article 8 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie (39 Av. du Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par Dabbadie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Toutefois si un atelier, avec ou sans bao-pao, a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le

Pour le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie,
Philippe DURIETZ, Directeur

Pour la Mairie,
Sylvain ESTAGER, le Maire



Convention de partenariat

Entre :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération N°VA_DEL2026_ du 29 septembre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,

Et
SMR Marc Sautélet – TechLab
10, rue du Petit Boulevard
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Représentée par Sébastien VERMANDEL, directeur de l'établissement.
Ci-après dénommé « Techlab »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et Techlab afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et du chant des personnes en situation de handicap

Article 2 – Engagements des parties

La ville s'engage à :

- Accueillir, au sein de l'école musique et de danse Ivan RENAR, des personnes en situation de handicap accompagnées par le personnel de Techlab,
- A enseigner gratuitement la technique d'un instrument de musique aux personnes en situation de handicap suivies par Techlab,
- A former les personnels pédagogiques de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR, et de Techlab, à l'utilisation des instruments.
- Garantir à Techlab, un créneau hebdomadaire d'atelier choral gratuitement pour les personnes en situation de handicap suivi par ledit institut.

TechLab s'engage à :



- Mettre à disposition de l'EMMD Ivan RENAR ses instruments de musique innovants.
- Assurer à ses frais la rénovation complète des instruments.
- Assurer l'entretien des instruments pendant toute la durée du partenariat.
- Proposer à un groupe de personnes en situation de handicap dont le nombre sera défini en étroite collaboration avec la direction de l'EMMD Ivan RENAR, un créneau hebdomadaire d'utilisation des instruments, et d'atelier choral, au sein de l'établissement.
- A mettre du personnel formé pour accompagner les personnes en situation de handicap à chaque atelier musique ou choral dédié à TechLab
- A favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique aux personnes en situation de handicap, y compris celles non suivies par TechLab en rendant accessibles les instruments de musique, lorsque cela est possible, par l'adaptation et, ou l'ajout de pièces mobiles fabriquées par TechLab à l'aide de son imprimante 3 D (dispositif fab lab)

Article 3 : Planning d'intervention

Les plannings des ateliers de musique ou de choral dédiés aux personnes en situation de handicap accompagnées par TechLab seront définis en étroite collaboration entre la direction de l'école de musique municipale et le référent du dispositif nommé par TechLab. Les plannings seront actés par simple échange de courriels et/ ou de courriers

Article 4 – – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2026/2027 à compter de sa signature tacitement reconductible pour une durée maximale de 2 ans.

Article 5 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

Article 6 – Conditions financières du partenariat :

La présente convention est conclue à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les frais relevant de ses engagements respectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Assurance et responsabilités :

Les instruments mis à disposition par TechLab ne fait l'objet d'aucune couverture d'assurance spécifique en raison de son ancienneté. Toutefois, la ville s'engage, en cas de dégradation du matériel, résultant d'un usage inapproprié de la part de son personnel de prendre en charge les frais de réparation.

Article 8 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public



par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au TechLab (10, rue du petit Bd) 59650 Villeneuve d'Ascq).

- Par TechLab, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un atelier, avec ou sans instrument, a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le

SMR Marc Sautelet – TechLab,
Sébastien VERMANDEL, Directeur

Pour la Mairie,
Sylvain ESTAGER, le Maire

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14736

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Arnaud Pangrani

Service : Éco citoyenneté

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Divers

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Statuts_association

Objet : Adhésion à l'association du Réseau national des fermes publiques (RNFP)

Rapporteur : François MERESSE

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

La commune de Villeneuve d'Ascq a un projet de ferme publique sur son territoire.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.

Pour cette association, dénommée Réseau national des fermes publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme (agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine) :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public) ;
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...) ;
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique ;

Le RNFP a vocation à :

- Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
- Faciliter les échanges entre ses membres ;
- Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions ;
- Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques ;
- Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.) ;
- Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques ;
- Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau ;
- Organiser les rencontres nationales des fermes publiques ;
- Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective ;

- 
- Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Un binôme formé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Considérant que l'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées ;

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,

il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer à l'association "Réseau national des fermes publiques" ;
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 715 € et d'imputer la dépense, correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le binôme désigné (François MERESSE, élu et Arnaud PANGRANI, technicien) à représenter la Commune au sein de cette association.

Imputation comptable : 6288 412 2545

Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable



Réseau national des fermes publiques

Association régie par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS DE L'ASSOCIATION - 2025

Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire constitutive du 22 septembre 2025

ARTICLE PREMIER – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : « Réseau national des fermes publiques », également désigné par le sigle « RNFP ».

Est considérée comme ferme publique une ferme* municipale, intercommunale, métropolitaine ou départementale :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

*agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.

ARTICLE DEUX – Objet

L'association a pour objet la mise en réseau à l'échelle nationale des fermes publiques telles que définies à l'article premier. Cette mise en réseau ambitionne de contribuer à une réflexion systémique sur l'alimentation ainsi qu'à la sensibilisation, l'éducation de tous les publics et la mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques favorisant la santé et l'environnement à travers la mise en place d'une alimentation durable, de pratiques agroécologiques et de la lutte contre la précarité alimentaire.

Elle vise également à poser la question de la rémunération juste des agriculteurs et agricultrices et à constituer une mise en œuvre de solutions concrètes pour permettre d'offrir des conditions de travail décentes et souhaitables aux agriculteurs et agricultrices, rendant le métier attractif pour de nouvelles installations, dans l'optique de favoriser la résilience et à la sécurité alimentaire des territoires.

L'association est à but non lucratif, sa gestion est désintéressée et s'inscrit dans un cadre social, éducatif, scientifique, culturel, de mise en valeur du patrimoine, de défense de la santé et de l'environnement naturel. L'association oeuvrera pour la transition alimentaire et le développement de l'agroécologie.

ARTICLE TROIS – Champs d'action

Les champs d'action de l'association sont :

- 1° Le déploiement sur le territoire national de fermes publiques telles que définies à l'article premier.
- 2° La facilitation des échanges entre ses membres.
- 3° Le plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- 4° L'appui et l'accompagnement de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- 5° L'accompagnement des fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- 6° La documentation des projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- 7° La création d'outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
- 8° L'organisation des rencontres nationales des fermes publiques.
- 9° L'organisation d'actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- 10° Toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estiment utile à la poursuite des missions de l'association.

ARTICLE QUATRE – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
3 Place du Général de Gaulle
CS 70107
06371 Mouans-Sartoux
France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE CINQ – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE SIX – Composition

L'association se compose de deux collèges :

- 1° Le collège des membres « collectivités territoriales et établissements publics » gérant une ferme publique ou ayant un projet de ferme publique comme décrit dans l'article premier, à jour de leur cotisation.
- 2° Le collège des membres « partenaires du réseau », comprenant des associations et des entreprises, à jour de leur cotisation.

Chaque structure membre désigne en son sein un binôme pour la représenter. Le binôme est composé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) dans le cas d'une collectivité. Le binôme dispose d'une seule voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective dans les instances de l'association et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations.

Chaque structure membre informe l'association de cette nomination ainsi que de toute modification, au plus tard une semaine avant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.



ARTICLE SEPT – Adhésion

1° Chaque adhésion nécessite l'agrément du conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'adhésion qui lui sont adressées.

2° Le conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser une adhésion par consensus ou par un vote à 75 % majoritaire quand le consensus est impossible, sans avoir à en faire connaître les motifs.

ARTICLE HUIT – Radiations

La qualité de membre se perd par :

1° La démission adressée au conseil d'administration par mail avec accusé de réception.

2° La radiation prononcée par le conseil d'administration pour tout motif sérieux ou grave laissé à son appréciation, le membre ayant été invité par mail avec accusé de réception à fournir toute explication par écrit.

3° Le défaut de règlement des cotisations à leur échéance, après trois relances infructueuses et à l'expiration d'un délai d'un mois après une mise en demeure envoyée par mail avec accusé de réception.

Toute radiation ou démission entraîne la perte des fonctions d'administrateur et de membre du bureau de l'association.

ARTICLE NEUF – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations et la participation de ses membres ;

2° Les financements par des fondations et fonds de dotation ;

3° Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes et établissements publics ;

4° Les dons ou donations privés de particuliers, d'associations ou d'entreprises ;

5° Le produit des activités de l'association conformes à son objet ;

6° Les produits de toute nature en rapport avec son objet ;

7° Les revenus de ses biens ;

8° Et toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE DIX – Cotisation des membres

L'assemblée générale ordinaire fixera chaque année le régime des cotisations.

ARTICLE ONZE – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année en cours ou du dernier appel de cotisation envoyé au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale. Les structures membres sont représentées par leurs binômes ou via procuration par le binôme d'une autre structure membre de l'association. Chaque structure membre dispose d'une seule voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective à l'assemblée générale et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations.

1° Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme d'une structure membre de l'association. Le binôme d'une structure membre de l'association peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

2° L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, en session ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

3° Les convocations à l'assemblée générale ordinaire sont envoyées aux représentants titulaires des membres de l'association par courrier électronique quinze jours au moins avant la date de réunion.

4° L'assemblée générale adopte les rapports moraux et financier et présente le rapport d'activités de l'association.

5° L'assemblée procède chaque année au renouvellement du tiers du conseil d'administration sortant et fixe les cotisations pour l'année suivante.

6° L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est établi par le bureau de l'association. Tout membre de l'association peut proposer au bureau de l'association un sujet à mettre à l'ordre du jour, au moins une semaine avant la date de la réunion. En fonction des priorités et d'après l'appréciation du bureau, le sujet proposé pourra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. L'ordre du jour comporte en revanche obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres de l'association, le cas échéant.

7° Les salariés de l'association, les invités ainsi que toute personne appartenant aux structures adhérentes de l'association en plus des binômes les représentant peuvent assister, sans droit de vote, à l'assemblée générale ordinaire.

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale doivent obtenir la majorité absolue des membres présent(e)s ou représenté(e)s. La voix du ou de la président(e) est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire est signé par le ou la président(e) et l'un ou l'une des co-secrétaires de l'association.

Au regard de situations exceptionnelles et sur décision du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir par visio-conférence, dans les mêmes conditions de convocation et de délibération que l'organisation présentielle. Dans ces conditions, l'assemblée générale est consultée par voie électronique par un vote en direct durant la visio-conférence.

ARTICLE DOUZE – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisations, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts, pour tout sujet nécessitant de réunir d'urgence l'association, ou en vue de la dissolution de l'association.

Chaque structure membre est représentée par son binôme et dispose d'une seule voix délibérative. Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme d'une structure membre de l'association. Le binôme d'une structure membre de l'association peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

ARTICLE TREIZE – Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus à partir des deux collèges (collège des collectivités et établissements publics, collège des partenaires) lors de l'assemblée générale et sont renouvelés chaque année par tiers tiré au sort. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose de 4 à 12 sièges, dont 10 sièges peuvent être occupés par les structures membres du collège des collectivités et établissements publics et 2 sièges peuvent être occupés par les structures membres partenaires.



En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil d'administration sont représentés par leurs binômes. Chaque binôme dispose d'une voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective au conseil d'administration et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations. Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme du conseil d'administration. Le binôme d'une structure membre du conseil d'administration peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

Le quorum est atteint au tiers des membres du conseil d'administration présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des présent(e)s et représenté(e)s. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésion à l'association, par consensus ou par vote à 75 % majoritaire si le consensus est impossible.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du ou de la présidente ou à la demande d'un quart au moins de ses membres, et au moins une fois par semestre.

Seuls les membres à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année en cours ou du dernier appel de cotisation envoyé au moins 3 mois avant l'élection peuvent être candidats au conseil d'administration.

Les candidatures doivent être envoyées dans les conditions définies dans l'appel à candidature transmis au moins deux mois avant la date de l'assemblée générale. Pour être retenues, elles doivent être reçues au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle se tient l'élection.

En cas d'élection municipale nationale, un renouvellement des membres du conseil d'administration étant au collège des collectivités et établissements publics a lieu dans un délai de 6 mois après l'élection. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut préciser des règles de répartition et de fonctionnement permettant d'assurer l'équité et une juste représentativité des membres de l'association.

ARTICLE QUATORZE – Bureau de l'association

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant :

1° Un(e) président(e), qui représente l'association et est garant(e) du fonctionnement de toutes ses instance.

2° Un(e) vice-président(e), qui appuie le ou la président(e) dans ses fonctions et le représente en tant que de besoin. Il ou elle peut avoir autant de pouvoir que le ou la président(e) dans les cas prévus par délégation ou en cas de vacance.

2° Un(e) secrétaire ou deux co-secrétaires, qui tiennent les registres et documents statutaires et assurent la communication avec les membres de l'association.

3° Un(e) trésorier(e) ou deux co-trésorier(e)s, qui rendent compte de la situation financière et dressent le budget prévisionnel dont ils et elles assurent le suivi.

Des salarié(e)s de l'association peuvent être invité(e)s à participer aux réunions du bureau.

En cas de vacance d'un de ces postes, le conseil d'administration pourvoit immédiatement à son remplacement.

Le bureau met en œuvre les décisions du conseil d'administration, a la charge du fonctionnement quotidien de l'association et prépare les ordres du jour pour les réunions du conseil d'administration.

ARTICLE QUINZE – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut spécifier et définir les modalités de ces remboursements.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE SEIZE – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE DIX-SEPT – Dissolution

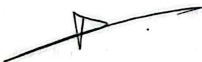
En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, après réalisation et règlement du passif, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Mouans-Sartoux

Le 22/09/2025

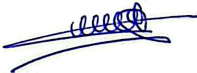
Le ou la président(e) :

Gilles PEROLE



Co-secrétaire(s) :

Myriam DEVINGT



Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14793

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Etienne FICHEZ

Service : Culture et fêtes populaires

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Culture

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : convention partenariat ville association Bergerie d'Antan

Objet : Convention de partenariat avec l'association villeneuvoise La Bergerie d'Antan

Rapporteur : Dominique FURNE

La Bergerie d'Antan est une association villeneuvoise à but non lucratif ayant pour but de promouvoir l'éco-pâturage et de sensibiliser à la thématique de la place des animaux de ferme dans nos villes auprès du grand public par le biais d'animations.

Par convention en date du 13 juin 2025, l'association la Bergerie d'Antan a été autorisée à occuper à titre gracieux l'espace vert situé face à la Carrière Delporte (partielles foncières MS 608, 609, 552 et 31). Elle permet aux enfants et à leurs familles d'approcher les animaux de ferme, de mieux les connaître, tout en valorisant le site, le patrimoine local et en respectant la faune déjà présente. L'association privilégie une démarche écoresponsable en développant des partenariats locaux, notamment avec la brasserie Moulins d'Ascq qui fournit de la drêche, utilisée comme complément alimentaire pour les animaux. Elle favorise également la récupération de matériaux, comme les copeaux de bois fournis par des menuisiers de proximité.

La présente délibération a pour objet de présenter les dispositions d'un partenariat entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La Bergerie d'Antan afin de développer un accueil des publics. Pour ce faire, une mise à disposition d'un accès aux locaux de la Carrière Delporte permettra à l'association La Bergerie d'Antan de bénéficier des sanitaires, d'un point d'eau et de l'électricité.

Ce partenariat prendra effet notamment chaque 1^{er} dimanche du mois, et aux Journées du Patrimoine, jours d'ouverture gratuite du Musée du Terroir durant lesquels la Bergerie d'Antan s'engage dans la mesure des disponibilités de ses bénévoles, à accueillir sur son site de ferme pédagogique les publics du musée.

Ce dispositif a pour avantage de permettre au public du Musée du Terroir de disposer d'une animation supplémentaire sur la thématique de la place des animaux de ferme dans nos villes et pour l'association de bénéficier du flux de public du musée.

Par ailleurs, ce partenariat a également pour objet l'animation par l'association, pour partie, de l'espace d'estaminet du musée par le biais de la proposition de vente de boissons et de petits encas prisés du public familial du musée. Cette animation par l'association La Bergerie d'Antan donnera lieu à une mise à disposition à titre gracieux du comptoir de l'estaminet du musée.



L'ensemble des dispositions de ce partenariat fera l'objet de manière détaillée d'une convention entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association la Bergerie d'Antan ci-jointe en annexe.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026,
il est proposé aux membres du conseil municipal de signer la convention de
partenariat jointe en annexe avec l'association villeneuvoise La Bergerie d'Antan.**

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.3 Musées du patrimoine



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention de partenariat avec l'association villeneuvoise la Bergerie d'Antan

ENTRE

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par son Maire, Sylvain ESTAGER, en sa qualité de Maire et de la délibération VA_PROJDEL_14793 en date du 29 septembre 2026,

Ci-après dénommé la ville, d'une part

ET

L'association La Bergerie d'Antan, régie par la loi 1901, sise 5 impasse du cœur Joyeux à Villeneuve d'Ascq représentée par Christophe Amelot,

Ci-après dénommé l'association, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Bergerie d'Antan est une association villeneuvoise à but non lucratif ayant pour but de promouvoir l'éco-pâturage et de sensibiliser à la thématique de la place des animaux de ferme dans nos villes auprès du grand public par le biais d'animations. Sa démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement d'une ville nature et nourricière.

Le Musée du Terroir, musée municipal installé dans une ancienne ferme au carré, propose, à travers ses collections, la découverte de la vie rurale dans le Nord au début du 20^e siècle et notamment les usages en lien avec les animaux de ferme.

Cette convention présente les dispositions d'un partenariat entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association La Bergerie d'Antan afin de développer un accueil des publics croisés autour d'une thématique commune en vue de soutenir l'association dans son projet de développement d'une ferme pédagogique.



Ce partenariat pourra faire l'objet d'évolutions tout au long de l'exécution de la présente convention, notamment concernant les modalités de médiations croisées concertées entre le Musée du Terroir et l'association.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat souhaité par la ville et l'association « bergerie d'antan ».

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer des animations avec le public sur le terrain de la carrière Delporte et au sein du Musée du Terroir en concomitance avec l'ouverture du musée. Ces ouvertures simultanées permettent d'enrichir la programmation des manifestations culturelles du musée et de procéder à un renvoi de public, notamment par l'accueil croisé de groupes de visiteurs à la fois au Musée du Terroir et sur le site de l'association sur une thématique commune.

Lors de certaines manifestations culturelles, l'association animera l'espace de l'estaminet du Musée du Terroir en assurant la vente de boissons et de petits encas à destination du public. Cette mise à disposition est consentie dans le cadre du partenariat à titre gracieux, les recettes récoltées par l'association, d'un faible montant, étant destinées à assurer l'achat de nourriture pour les animaux. Cette animation permettra d'assurer un contact avec le public du musée, favorisant la compréhension de leur action tout en renforçant la convivialité des manifestations croisées.

L'association envisage au titre de ce partenariat d'accueillir sur son terrain le public de groupe du Musée du Terroir pour des ateliers sur le thème des animaux de ferme, lors de nouvelles journées d'accueil. Ce dispositif d'animations croisées constituera une nouvelle proposition pédagogique du musée en pleine cohérence avec ses publics et ses collections.

A titre d'exemple : le Musée du Terroir proposera l'accueil de groupe sur la thématique du tissage de la laine et l'association proposera une démonstration de tonte de mouton sur site.

Lors des ouvertures gratuites du Musée du Terroir, le 1^{er} dimanche de chaque mois (sauf en janvier et en août), à la Nuit des Musées et aux Journées du Patrimoine et pour toute autre manifestation culturelle spécifique :

L'association mobilisera un nombre de bénévoles suffisant pour la tenue des animations sur son terrain et dans l'estaminet.

L'association s'engage à ne pas gêner la tenue des autres ateliers et médiations programmés au Musée du Terroir.

Dans le cadre de l'accueil de groupes de visiteurs du Musée du Terroir, sur sollicitation de la ville et en accord avec l'association :

L'association pourra accueillir des groupes de visiteurs ayant préalablement réservé une visite au sein du Musée du Terroir. Cette visite se poursuivra sur une thématique commune sur le site géré par l'association dans le cadre d'ateliers réalisés en continuité avec les médiations programmées au sein du musée.

L'association mobilisera un nombre de bénévoles suffisant pour la tenue des ateliers croisés avec le Musée du Terroir (exemple : accueil du jeune public mis en contact des animaux de la ferme dans le cadre d'une médiation d'anniversaire réservée au sein du musée).

L'association assurera sous sa seule responsabilité l'encadrement et la bonne tenue des ateliers prévus sur le terrain qu'elle occupe.

Le non-respect de ces engagements entrainera la fin du partenariat comme il est fait référence dans le paragraphe 2 de l'article 9.

Article 3 : Engagements de la ville

Lors des ouvertures gratuites du Musée du Terroir, le 1^{er} dimanche de chaque mois (sauf en janvier et en aout), à la Nuit des Musées et aux Journées du Patrimoine et pour toute autre manifestation culturelle spécifique :

La ville inscrira dans sa programmation les animations tenues par l'association sur le terrain de la carrière Delporte.

La ville permettra à l'association d'accéder aux espaces extérieurs du Musée du Terroir avec ses animaux de ferme pour permettre un renvoi de public dynamique.

La ville permettra à l'association d'accéder aux locaux de la carrière Delporte afin de bénéficier d'un accès à l'eau, l'électricité et aux sanitaires.

La ville mettra à disposition de l'association le bar de l'estaminet du Musée du Terroir pour y vendre des boissons et des petits encas à destination du public.

La ville mettra à disposition de l'association dans le cadre de son activité au sein de l'estaminet l'accès à un réfrigérateur et un lave-vaisselle de type professionnel en partage avec le Musée du Terroir.

Dans le cadre de l'accueil de groupes de visiteurs du Musée du Terroir, sur sollicitation de la ville :

La ville encadrera, en coopération avec l'association, des groupes alternant des médiations au Musée du Terroir et des ateliers croisés sur le terrain de la carrière Delporte.

La ville permettra à l'association d'accéder aux locaux de la carrière Delporte afin de bénéficier d'un accès à l'eau, l'électricité et aux sanitaires ainsi que d'une solution de repli pour la tenue des ateliers en cas d'intempéries.



Article 4 : Communication

La ville et l'association s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité professionnelle (responsabilité civile et professionnelle), et au matériel utilisé dans le cadre de ces médiations, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la convention et pourra être renouvelée tacitement, sans que la durée puisse excéder douze mois, sauf dénonciation prévue à l'article 9 de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Article 8 : Avenant

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, et si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de réaffectation du lieu, par écrit adressé à l'association.



- Par la ville à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention est suffisant pour entraîner la résiliation immédiate de la convention.
- Par l'association, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à la collectivité par écrit, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'association,
Le Président,
Christophe Amelot

Pour la ville,
Le Maire,
Sylvain Estager

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14803

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Franck Steyaert

Service : Prévention de la délinquance et promotion de la santé

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Divers

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Descriptif séjour vosges octobre 2026

Objet : Séjour Trek pour 6 jeunes de 18/25 ans dans le massif Vosgien du 11 au 15 octobre 2026

Rapporteur : Karim MESSAOUDI

Dans le cadre de la politique d'accompagnement social des jeunes de la Ville de Villeneuve d'Ascq, le service Prévention de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise du 11 au 15 octobre 2026 un séjour Trek en autonomie pour 6 jeunes de 18/25 ans dans le massif Vosgien.

Ce séjour est proposé à des jeunes, accompagnés par l'éducateur spécialisé du service, qui présentent tous différentes difficultés dans leur parcours personnel et /ou professionnel.

C'est un réel outil d'accompagnement qui permet de :

- Créer une rupture dans le quotidien du jeune ;
- Développer la relation de confiance entre le jeune et l'éducateur spécialisé ;
- Permettre aux jeunes de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives ;
- Travailler de manière conviviale sur la vie en collectivité.

Ce séjour sera encadré par un guide de hautes montagnes et l'éducateur spécialisé du service prévention.

Le budget prévisionnel du séjour est de 3 891 €. La participation de la Ville s'élève à 1 591 €. Les jeunes participent financièrement au séjour grâce à des actions de financement. Les autres financeurs sont la mission locale, l'association Annappes Entr'aide, et un centre social de la Ville qui met à disposition son minibus.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le partenariat avec les associations Adélie, Annappes entr'aide et le Centre-Social Cocteau.

Imputation comptable : 6288 4214 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance



SEJOUR TREK DU 11 AU 15 OCTOBRE 2026 DANS LE MASSIF VOSGIEN

Dans le cadre de la politique d'accompagnement social des jeunes de la Ville de Villeneuve d'Ascq, le service Prévention de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise du 11 au 15 octobre 2026 un séjour Trek pour 6 jeunes de 18/25 ans dans le massif Vosgien.

Pour rappel, ces séjours permettent à un jeune adulte d'être éloigné de son milieu habituel pour être placé dans un environnement différent, souvent au contact de la nature ou dans un cadre culturellement enrichissant.

L'objectif est double : provoquer un choc, une prise de conscience à travers l'éloignement des sources habituelles de problèmes (conflits familiaux, fréquentations nocives, échec scolaire, etc.) et favoriser une reconstruction personnelle à travers des activités structurantes, éducatives et thérapeutiques.

En effet, ces séjours d'éloignement permettent aux jeunes de prendre conscience de leurs comportements, de travailler sur leur estime de soi et d'apprendre la gestion de leurs émotions. L'éloignement du contexte quotidien, souvent source de stress et de conflits, aide les participants à réfléchir sur leurs vies, leurs choix et leurs aspirations. Plusieurs études montrent une amélioration significative de la santé mentale des jeunes à l'issue de ces séjours, notamment en termes de réduction des symptômes dépressifs et de l'anxiété.

Contenu du projet / Supports de l'action :

Il est proposé un séjour de 5 jours dans le massif Vosgien, afin d'effectuer un trek en autonomie.

Les nuitées seront assurées dans des refuges ainsi que les repas du soir et les petits déjeuners. En ce qui concerne les repas du midi ils seront pris sous forme de pique-nique et ce quel que soit la météo. Chaque jeune aura à porter ses effets personnels ainsi que son alimentation du midi pour 5 jours (cela représente un poids total d'environ 15 kgs).

Déroulement / calendrier de l'action :

- **En amont** : repérage des jeunes – entretiens individuels – réunions collectives - organisation de l'action – autofinancement- élaboration d'un planning et un budget prévisionnel
- **Sur place** : Activités sportives liées à la montagne, activités culturelles, réalisations des travaux – temps collectifs (repas, sorties...) – temps d'échanges individuels avec les professionnels
- **Après l'action** : bilan de l'action – restitution lors de temps forts proposés par les différentes structures (portes ouvertes, Assemblée Générale.) Continuité de l'accompagnement socioprofessionnel avec les partenaires adéquats et enclenchement de démarches afin de solutionner les différentes problématiques repérées.

Premier jour

- Le départ aura lieu à la Ferme Dupire le 11 octobre matin à 8h.
- Le pique-nique du midi sera assuré par chacun des participants.
- Arrivée dans les Vosges à Gérardmer prévue en début d'après-midi.
- Une première randonnée d'1h30 sera organisée pour arriver au Sotré en fin de journée.
- Repas du soir sera pris au refuge du Sotré

Deuxième Jour :

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge du Sotré
- Ascension du le Hoh Neck qui dure 1h30 à 2h
- Pique-nique
- Descente de 4h vers le refuge du STEINLEBACH
- Souper pris au refuge

Troisième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Ascension du Grand Ballon des Vosges qui dure 3h
- Pique-nique
- Retour au refuge du STEINLEBACH par la route des crêtes qui dure 4h.
- Souper pris au refuge

Quatrième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Départ pour le refuge du Soleil avec une randonnée de 6h
- Pique-nique
- Arrivée au refuge du soleil en fin de journée
- Souper pris au refuge

Cinquième jour

- Lever 7h et petit déjeuner pris au refuge
- Retour à la station de Gérardmer randonnée de 4h
- Pique-nique
- Retour au parking pour reprendre le véhicule et retour à Villeneuve d'Ascq prévu pour 21h.

Encadrement spécifique à l'action :

- Un éducateur spécialisé du service Prévention de la ville.
- Un accompagnateur moyenne montagne pour l'encadrement spécifique montagne.

Le partenariat :

- La Ville de Villeneuve d'Ascq : participation d'un agent et achat du matériel nécessaire montagne – suivi des jeunes.
- Adélie de Villeneuve d'Ascq/Mons en Baroeul : accompagnement des jeunes et participation financière au projet
- Annappes entr'aide : Participation financière
- Centre social Cocteau : Prêt du minibus

Le suivi du projet :

Les modalités et critères d'évaluation du projet se découpent en plusieurs thématiques :

- **La conformité de l'action au regard de ce qui était prévu**
 - Réalisation des activités
 - Nombre de 6 jeunes
 - Ressenti global (cohésion de groupe, respect des règles, temps collectifs.)
 - Participation du groupe à toutes les étapes (autofinancement, trek, restitution...)
- **L'apport de l'action dans le parcours du jeune**
 - Approfondissement du projet du jeune.
 - Développement de la relation entre jeune et professionnel.
 - Sorties positives à l'issue du trek - Avancement dans le parcours.
 - Acquisition de savoirs faire et de savoirs être.
- **Le partenariat dans l'action**
 - Implication des partenaires durant toute la durée du projet.
 - Qualité du travail partenarial entre professionnels et envers le public.

Budget prévisionnel séjour tour des Vosges du 10 au 15 octobre 2026

Séjour du 11 au 15 octobre 2026	Dépenses	Recettes
Location minibus	500,00 euros	
Péage	0,00 euros	
Carburant	200,00 euros	
Alimentation	300,00 euros	
Hébergement	1991,00 euros	
Prestation montagne	900,00 euros	
Service prévention : prévu au BP 2026		1591,00 euros
Mission Locale		900,00 euros
Centre social : prêt du minibus		500,00 euros
Annappes entr'aide		400,00 euros
Autofinancement		500,00 euros
Totaux	3891,00 euros	3891,00 euros

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14805

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Franck Steyaert

Service : Prévention de la délinquance et promotion de la santé

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Divers

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : convention partenariale de logement temporaire pour les jeunes 18-25 ans avec l'association ARELI

Objet : Convention partenariale de logement temporaire pour les 18-25 ans avec l'association ARELI

Rapporteur : Karim MESSAOUDI

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

Par le biais d'une convention avec le foyer de jeunes travailleurs AROUET de l'association ARELI, il est proposé de favoriser la mise en œuvre de ce parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressource et inscrits dans des démarches d'insertion, proposées, en facilitant l'accès à un hébergement temporaire au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association et en prenant en charge ponctuellement, pendant une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune et en accord avec les deux parties (Mairie de Villeneuve d'Ascq et le FJT AROUET de l'association ARELI), le reste à charge du loyer mensuel (loyer mensuel du FJT déduction faite des aides attribuées par la CAF).

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la RJT Arouet
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au partenariat engagé entre la ville de Villeneuve d'Ascq et le FJT AROUET de l'association ARELI pour l'insertion par le logement des jeunes de 18 à 25 ans.

Imputation comptable : 6288 4214 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

Logement temporaire jeune 18-25 ans

Convention partenariale

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération n° VA_DELen date du :

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, enregistrée sous le n° de SIRET 775 624 661 00374, sise 81 Rue Jemmapes 59800 Lille, représentée par son président, Monsieur Amaro CARBAJAL,

Ci-après dénommée « l'Association Aréli».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans, en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

La Résidence Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, accueille des jeunes de 18 à 25 ans déplacés par le travail, les études, un projet professionnel ou en situation de rupture familiale et leur offre une solution de logement temporaire accompagné. Elle a pour objectifs de permettre et d'optimiser la rencontre et l'échange entre jeunes, de faciliter l'insertion des jeunes, de développer leur autonomie dans la gestion du quotidien, de valoriser leurs potentiels, de prévenir les exclusions, et de permettre l'engagement des jeunes dans un parcours résidentiel sur la base d'un dispositif logement tremplin.

ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes VILLENEUVOIS de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association Aréli **mettent en œuvre un projet « de logement temporaire ».**

Pour rappel, l'accompagnement social personnalisé s'adresse aux personnes en situation de

vulnérabilité sur le plan social avec un cumul de difficultés liées entre elles. Il vise à développer l'autonomie des personnes et leur citoyenneté à travers une dynamique de changement qui repose sur la reconnaissance de leurs « capacités » potentielles. Il se caractérise par une approche globale et individualisée des problématiques de la personne (c'est à dire toutes les dimensions de la situation sociale) et s'inscrit dans une démarche volontaire qui stipule la libre adhésion des personnes.

Il se définit par la nature de la relation entre le professionnel et une personne accompagnée, il s'agit d'une relation de proximité qui nécessite :

- Une intensité dans l'accompagnement (disponibilité, mobilité, horaires décalés...)
- Une action dans la durée (le temps de l'insertion est propre à chacun)
- Une pratique du « faire avec » intégrant le droit au recommencement.

L'accompagnement se fonde sur un diagnostic social afin de définir un projet commun d'intervention avec la personne accompagnée (co-construction du projet personnalisé).

La présente convention comprend donc deux volets :

- Un volet accompagnement durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet
- Un volet financier : la Ville assure le paiement du reste à charge du loyer mensuel (Loyer mensuel moins les APL) de 1 à 6 mois durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet selon le diagnostic social effectué.

Volet accompagnement

Dans le cadre de cette convention, l'accompagnement personnalisé d'un jeune de 18 ans à 25 ans se définira par la contractualisation tripartite d'un Contrat d'Engagement Individuel (CEI) formalisant les axes de l'accompagnement co-définis avec le résident.

L'accompagnement des résidents logés dans le cadre de cette convention implique :

- Des synthèses tripartites avec le jeune, le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et le travailleur social Aréli, référent du jeune de l'Association Aréli. Ces dernières seront instaurées conformément au protocole de fonctionnement des RLT/RJT de l'association ARELI. Ainsi, elles se dérouleront de façon régulière et au minimum à raison de deux par an. Le rythme des synthèses peut être réajusté selon les besoins d'accompagnement co-évalués. Ces synthèses permettront de :
 - o Faire le point sur la situation globale du jeune logé,
 - o Coordonner la mise en place tripartite d'un plan d'aide visant la levée des freins entravant l'accès à un logement de droit commun,
 - o Co-définir un projet d'accès au logement de droit commun (DLS, territoire ciblé, typologie, aides financières, dispositifs d'aides à l'accès...).
- Les synthèses seront programmées conformément au protocole de fonctionnement des RLT_RJT soit à l'issue de chacune des synthèses réalisées. Un compte-rendu de synthèse sera co-signé par les 3 parties. Une copie sera remise au résident logé ainsi qu'au référent désigné par la ville.

- 
- Dans le cas où le jeune serait dans le refus d'adhésion à l'accompagnement, ne respecterait pas ses engagements contractualisés dans le CEI ou lors des synthèses, Aréli se réserve le droit de mettre un terme à l'accompagnement social. Ainsi, le maintien au sein de la RJT pourrait être compromis. A cet effet, une fin de contrat d'occupation peut être actée en collaboration avec le référent désigné par la ville.

Volet Financier :

- Une formalisation par un écrit (soit par courriel ou par courrier) du paiement de la part à charge du jeune (loyer mensuel moins les APL) du service prévention de la délinquance à la RJT Arouet, consigné dans le dossier du jeune. Cette prise en charge financière, d'une durée de 1 à 6 mois, interviendra soit à l'entrée du jeune dans la RJT, soit durant son séjour dans cette même structure, en fonction du diagnostic social effectué et des avancements de l'évolution de la situation du jeune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2026 et est reconduite de façon tacite au 1^{er} janvier de chaque année pour une durée maximum de 3 ans sous réserve de l'application de l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DES DEMANDES DE LOGEMENT, D'ACCUEIL DES JEUNES ET DE COORDINATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE

➤ **Le public cible**

Lorsqu'un jeune de 18 à 25 ans connu par le service de la ville et bénéficiant d'un accompagnement renforcé et personnalisé d'insertion socio-professionnelle, défini ci-dessus, n'a plus la possibilité d'être hébergé chez ses parents, dans sa famille de proximité ou dans son entourage, il peut par le biais de cette convention être logé à titre temporaire au sein de la RJT Arouet.

➤ **Engagement de l'association**

Dans le cadre de cette convention, l'Association Aréli s'engage à porter une attention particulière aux demandes de jeunes accompagnés par la Ville pour mettre à disposition en fonction de ses possibilités une chambre individuelle située au 81 rue Jemmapes à Lille.

Tout jeune admis pourra être logé dans les locaux de l'association Aréli pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement proposé par la Ville et l'association Aréli (CEI), de son parcours d'insertion.

L'association Aréli désigne un travailleur social pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé.

La RJT Arouet assurera l'accompagnement lié au logement du jeune (mise en place des dossiers administratifs, travail sur l'autonomie et l'hygiène du logement, etc...).

➤ **Engagement de la Ville**

Le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville en lien avec le jeune logé à la RJT Arouet assure un accompagnement global et personnalisé au regard du diagnostic de la situation et des besoins exprimés et repérés du jeune (administratif, santé, insertion professionnelle, justice...). Ce projet d'accompagnement sera formalisé, co-élaboré et signé par le professionnel et le jeune.

La ville s'engage à organiser et formaliser un bilan tripartite (la Ville, L'Association et le jeune) de la situation dans le cadre du CEI (Cf. article1)

Lorsqu'une difficulté dans le cadre de ce suivi lié au logement temporaire apparaît, le professionnel de la Ville s'engage à en avertir la RJT Arouet, et inversement.

➤ **Engagement du jeune logé**

Par ailleurs, le jeune s'engagera par écrit à respecter le Règlement Intérieur et le Contrat d'occupation de la Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) et à régler sa part à charge de loyer tous les mois. En cas de difficultés, il alertera le professionnel de la RJT Arouet et le professionnel de la Ville qui l'accompagne.

➤ **La demande de logement**

Le jeune dans le cadre de son accompagnement par le service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville de Villeneuve d'Ascq fera une demande en ligne sur le site de l'Association Areli. En cas de difficultés, il sera accompagné par le service de prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville. Le professionnel de la Ville accompagnera la demande en ligne d'un courriel alertant de la demande en cours.

Le jeune devra présenter un dossier administratif clair, complet et à jour. Après avoir enregistré la demande de logement en s'assurant de sa complétude, un rendez-vous de préadmission sera proposé dans les plus brefs délais. La demande sera alors examinée dans le cadre de la commission hebdomadaire d'attribution.

➤ **Modalités de coordination entre l'association et la Ville**

La plupart des jeunes accompagnés par la Ville dans le cadre de leur projet d'insertion socio-professionnelle bénéficie aussi d'un accompagnement de la mission locale et peuvent être inscrit dans un de leurs dispositifs tel que le Contrat Engagement Jeune. Afin de coordonner les actions de la mission locale et du service prévention autour du projet d'accompagnement du jeune, et de définir le rôle des uns et des autres, deux instances seront mises en place.

Les synthèses, ou comités de suivi, organisés tous les mois, où seront présents :

- Le professionnel de la Ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'Association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet

Ce comité permettra d'aborder les points suivants :

- Les situations en cours
- Les nouvelles demandes et les sorties du dispositif « logement temporaire » dans le cadre de la convention
- Le suivi des impayés des jeunes logés
- Le suivi financier de la convention.

Le comité de pilotage organisé tous les 6 mois où seront présents :

- Le professionnel de la ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- La cheffe de service du service prévention de la délinquance-promotion de la santé
- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet
- La responsable du service social d'Aréli

Cette instance stratégique et partenariale permet d'apporter des modifications concernant les modalités d'accompagnement des jeunes et des articulations entre les partenaires, en tenant compte des remarques des professionnels intervenant auprès des jeunes dans le cadre de la convention.

La RJT Arouet de l'association Aréli s'engage à alerter le service de la Ville de tous problèmes ou manquements. La RJT Arouet se réserve le droit de procéder à une rupture immédiate du Contrat d'Occupation selon la gravité des faits posés par le jeune. Le service de la Ville s'engage en ce sens à assurer une présence supplémentaire au moment de la signification auprès du jeune des motifs de rupture du contrat, et lors de la sortie effective du jeune si nécessaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune logé fera son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'association Aréli ni la Ville ne puissent être inquiétées, ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est conseillé au jeune logé de contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son occupation.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la RJT Arouet
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Le montant total de l'opération assurée en 2026 par la ville de Villeneuve d'Ascq s'élèvera donc à 1000 € T.T.C maximum dans la limite des prises en charge financière du reste à charge des loyers des jeunes accompagnés par la ville. Il sera prélevé sur le compte 6288 4214 4270 sur le budget de l'année en cours.

Ce montant sera versé sur le compte de la RJT Arouet :

Titulaire

**ASS AIDE TRAV MIGR ND
207 BD DE LA LIBERTE
59800 LILLE**

Domiciliation

**SG LILLE NORD ENT (03605)
42 RUE ROYALE
59800 LILLE**

Code banque **30 003** Code guichet **03605** N° compte **00020012156** Clé RIB **33**
IBAN : **FR76 3000 3036 0500 0200 1215 633**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

L'association n'étant pas en mesure d'avancer les frais liés au logement pour les jeunes accompagnés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, le paiement s'effectuera avant service fait, par mandat administratif, selon les modalités ci-dessous :

- Le montant ci-dessus est payable dès la signature de la convention.
- Il sera versé dans un délai maximum de 30 jours après réception par la Ville de la facture adressée par l'association.
- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
 - Nom et adresse de l'association
 - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
 - Dénomination de la prestation réalisée
 - Coût de la prestation
 - Date de facturation

A l'issue de la prestation, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état notamment de toutes les aides perçues par la RJT Arouet pour le logement temporaire des jeunes concernés par l'opération « logement temporaire » (Ex. : APL...). Si le coût de la prestation s'avère moindre que le montant payé par la ville à la signature de la convention, la RJT AROUET s'engage au remboursement du trop-perçu sous 30 jours dès réception d'un état de créance. De même en cas d'annulation de la prestation, la RJT AROUET s'engage au remboursement des frais avancés par la ville dans un délai de 30 jours.

- Pour les années 2027, 2028, 2029, un avenant sera réalisé. La somme versée sera calculée en fonction du solde de l'année N.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.



ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.
- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour ARELI,
Le président de l'association
Amaro CARBAJAL

Pour la Commune,
Le maire de Villeneuve d'Ascq
Sylvain ESTAGER

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14807

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Franck Steyaert

Service : Prévention de la délinquance et promotion de la santé

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Divers

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : convention logement temporaire avec l'association MAJT ATRIHOME pour les jeunes 18-25 ans

Objet : Convention logement temporaire avec l'Association MAJT ATRIHOME pour des jeunes 18-25 ans

Rapporteur : Karim MESSAOUDI

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

Par le biais d'une convention avec le foyer de jeunes travailleurs association MAJT, il est proposé de favoriser la mise en œuvre de ce parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressource et inscrits dans des démarches d'insertion, proposées, en facilitant l'accès à un hébergement temporaire au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association et en prenant en charge ponctuellement, pendant une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune et en accord avec les deux parties (Mairie de Villeneuve d'Ascq et le FJT de l'association MAJT), le reste à charge du loyer mensuel (loyer mensuel du FJT déduction faite des aides attribuées par la CAF).

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la MAJT
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative au partenariat engagé entre la ville de Villeneuve d'Ascq et le FJT de l'association la MAJT pour l'insertion par le logement des jeunes de 18 à 25 ans.

Imputation comptable : 6288 4214 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAJT
POUR L'INSERTION ET LE LOGEMENT JEUNE 18-25 ans**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL en date du

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT), association Loi 1901, enregistrée sous le n° de SIRET 775 623 606 000 24, sise 17 rue de Thumesnil 59000 Lille, représentée par son président, Monsieur Gérard DE RYCKER,

Ci-après dénommée « l'Association MAJT ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

L'association MAJT accueille au sein de son foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes de 18 à 30 ans déplacés par le travail, les études, un projet professionnel ou en situation de rupture familiale et leur offre une solution d'hébergement. Elle a pour objectifs de permettre et d'optimiser la rencontre et l'échange entre jeunes, de faciliter l'insertion des jeunes, de développer leur autonomie dans la gestion du quotidien, de valoriser leurs potentiels, de prévenir les exclusions, et de permettre l'engagement des jeunes dans un parcours résidentiel sur la base d'un dispositif logement tremplin.

ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes VILLENEUVOIS de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association Maison d'Accueil des Jeunes Travailleurs (MAJT) **mettent en œuvre un projet « d'hébergement temporaire ».**

Pour rappel, l'accompagnement social personnalisé s'adresse aux personnes en situation de vulnérabilité sur le plan social avec un cumul de difficultés liées entre elles. Il vise à développer l'autonomie des personnes et leur citoyenneté à travers une dynamique de changement qui repose sur la reconnaissance de leurs « capacités » potentielles. Il se caractérise par une approche globale et individualisée des problématiques de la personne (c'est à dire toutes les dimensions de la situation sociale) et s'inscrit dans une démarche volontaire qui stipule la libre adhésion des personnes.

Il se définit par la nature de la relation entre le professionnel et une personne accompagnée, il s'agit d'une relation de proximité qui nécessite :

- Une intensité dans l'accompagnement (disponibilité, mobilité, horaires décalés...)
- Une action dans la durée (le temps de l'insertion est propre à chacun) - Une pratique du « faire avec » intégrant le droit au recommencement.

Il se fonde sur un diagnostic social afin de définir un projet commun d'intervention avec la personne accompagnée (co-construction du projet personnalisé) : notion d'engagement plus ou moins contractualisé. Le moyen de sa mise en œuvre est le travail en réseau afin d'orienter et de permettre la complémentarité des savoirs et des interventions.

Dans le cadre de cette convention, l'accompagnement renforcé et personnalisé d'un jeune de 18 ans à 25 ans se définira par :

- Un diagnostic précis de sa situation globale, ce qui permettra de définir les objectifs et le plan d'actions partagées et concertées avec le jeune, le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et avec le professionnel référent de l'Association dans un projet écrit d'accompagnement concerté.
- Un calendrier prévisionnel partagé des rencontres tripartites appelées « synthèses » (MAJT, Le Service prévention de la ville et le jeune concerné par le projet) afin de faire le point sur chacun des points soulevés dans le diagnostic (démarches administratives liées au logement, autonomie dans la gestion du quotidien dans le logement, projet d'insertion ou de formation ou professionnel, etc...)
- Une formalisation par un écrit (soit par mail soit par un courrier) du service prévention de la délinquance à la MAJT consigné dans le dossier du jeune, des prises en charge par le biais de la convention du reste à charge du loyer. (Loyer mensuel du logement moins les aides de la CAF)
- Une formalisation par écrit de la fin de l'accompagnement du jeune par le service

L'objet de la présente convention est de favoriser la mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressource et inscrits dans des démarches d'insertion, proposées par le service prévention de la Ville, en facilitant l'accès à un hébergement



temporaire au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association et en prenant en charge ponctuellement, pendant une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune et en accord avec les deux parties (Mairie de Villeneuve d'Ascq et la MAJT), le reste à charge du loyer mensuel (loyer mensuel du FJT déduction faite des aides attribuées par la CAF).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2026 et est reconduite de façon tacite au 1^{er} janvier de chaque année pour une durée maximum de 3 ans sous réserve de l'application de l'article 7 de la présente convention

ARTICLE 3 : MODALITES DES DEMANDES DE LOGEMENT, D'ACCUEIL DES JEUNES ET DE COORDINATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE

➤ Le public cible

Lorsqu'un jeune de 18 à 25 ans qui bénéficie d'un accompagnement renforcé et personnalisé d'insertion socio-professionnelle défini ci-dessus n'a plus la possibilité d'être hébergé chez ses parents, dans sa famille de proximité ou dans son entourage, il peut par le biais de cette convention être hébergé à titre temporaire à l'association MAJT.

➤ Engagement de l'association MAJT

Dans le cadre de cette convention, l'Association MAJT s'engage à porter une attention particulière aux demandes de jeunes accompagnés par la Ville pour mettre à disposition en fonction de ses possibilités une chambre individuelle située au 17, rue de Thumesnil à Lille.

Tout jeune admis pourra être hébergé dans les locaux de l'association pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement proposé par la Ville de son parcours d'insertion. Un bilan tripartite (la Ville, L'Association MAJT et le jeune) de la situation sera effectué avant que le renouvellement de la période de 6 mois soit accordé.

En fonction de l'avancée de l'investissement du jeune dans son projet socio-professionnel pourra être possible au-delà d'un an. Si les professionnels observent un manque d'investissement factuel dans son projet socio-professionnel, l'accueil du jeune pourra après une synthèse être suspendu.

L'association désigne un travailleur social pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé pendant le séjour dans l'établissement des jeunes accompagnés par la Ville et s'engage à interpeller par écrit le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé dès qu'un impayé de loyer apparaît dans le suivi administratif d'un jeune hébergé.

L'association MAJT assurera « l'accompagnement hébergement » du jeune sur les problématiques relatives au logement : mise en place des dossiers administratifs liés à l'hébergement, travail sur l'autonomie liée au logement, hygiène du logement, etc. ...



➤ Engagement de la Ville

Le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville en lien avec le jeune hébergé à l'association MAJT assure un accompagnement global et personnalisé au regard du diagnostic de la situation et des besoins exprimés et repérés du jeune (administratif, santé, insertion professionnelle, justice...). Ce projet d'accompagnement sera formalisé, co-élaboré et signé par le professionnel et le jeune.

A l'admission ou en cours d'accompagnement, la part à charge du loyer mensuel par le jeune peut être réglée ponctuellement par le biais de cette convention à la demande du professionnel du service prévention de la délinquance de la Ville au regard de l'évaluation de la situation. Cette demande se fera sur un devis adressé au responsable du service prévention afin d'émettre un bon d'engagement et de procéder au paiement s'il correspond aux accords d'accompagnement de part et d'autre.

Lorsqu'une difficulté dans le cadre de ce suivi lié à l'hébergement temporaire apparaît, le professionnel de la Ville s'engage à en avertir l'Association MAJT.

➤ Engagement du jeune hébergé

Par ailleurs, le jeune s'engagera par écrit à respecter le Règlement Intérieur et le Contrat de Séjour du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et à régler sa part à charge de loyer tous les mois. **En cas de difficultés, il alertera le professionnel de l'Association MAJT et le professionnel de la Ville qui l'accompagne.**

➤ La demande de logement

Le jeune, dans le cadre de son accompagnement par le service prévention de la délinquance de la Ville de Villeneuve d'Ascq, fera une demande en ligne sur le site de l'Association MAJT. En cas de difficultés, il sera accompagné par le personnel dédié. Un courriel de confirmation de demande lui sera renvoyé ainsi qu'un numéro de dossier et d'un login afin de compléter sa demande par les justificatifs administratifs nécessaires. Le professionnel de la Ville accompagnera la demande en ligne d'un courriel alertant de la demande en cours.

La demande sera alors examinée dans le cadre de la commission hebdomadaire d'attribution. Si la demande est acceptée, un rendez-vous de préadmission sera alors proposé dans les plus brefs délais. **Le jeune devra présenter un dossier administratif clair, complet et à jour.**

Si la situation du jeune évolue, il pourra être amené à quitter l'hébergement pour une place classique en FJT ou vers un logement autonome. Un courrier (ou un mail) du professionnel qui assure l'accompagnement du jeune sera alors envoyé au FJT formalisant ainsi l'évolution de la situation et actant que le jeune n'est plus hébergé dans le cadre de la convention entre la Ville et l'association MAJT.

➤ Modalités de coordination entre l'association et la Ville

La plupart des jeunes accompagnés par la Ville dans le cadre de leur projet d'insertion socioprofessionnelle bénéficie d'un dispositif de la mission locale (garantie jeune, IEJ...).

Afin de coordonner les actions de la mission locale et du service prévention, autour du projet d'accompagnement du jeune et de définir le rôle des uns et des autres, **un comité de suivi** où seront présents le professionnel de la Ville en charge de l'accompagnement des jeunes,

un représentant de l'accompagnement des jeunes de l'Association et du conseiller généraliste en charge du dossier logement à la Mission Locale de Villeneuve d'Ascq, sera mis en place **une fois par mois le dernier vendredi de chaque mois** (sauf période vacances scolaires). Ce comité permettra d'aborder les situations en cours, les nouvelles demandes et les sorties du dispositif « hébergement temporaire » dans le cadre de la convention.

Des synthèses en présence du jeune hébergé, du référent de l'association MAJT et du professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé seront organisées **tous les deux mois** pour chacun des jeunes bénéficiant d'un hébergement en FJT dans le cadre de cette convention.

Un comité de pilotage, où seront présents les responsables de l'Association, et du service prévention de la délinquance de la Ville, sera organisé **à 6 mois du début de la convention et à la fin de celle-ci**.

L'Association MAJT s'engage à alerter le service de la Ville de tous problèmes ou manquements. L'Association MAJT se réserve le droit de procéder à une rupture immédiate du Contrat de Séjour selon la gravité des faits posés par le jeune. Le service de la Ville s'engage en ce sens à assurer un relais physique lors de la sortie effective du jeune.

Si l'évolution de la situation nécessite pour l'Association de mettre fin à l'hébergement par une décision d'exclusion, une rencontre tripartite entre le jeune concerné, la Ville et l'Association MAJT sera organisée avant l'exécution de cette décision.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune hébergé fera son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'association MAJT ni la Ville ne puissent être inquiétés ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

Le jeune hébergé est tenu de contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son occupation, et de fournir à l'association MAJT une attestation d'assurance valide.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes et n'est pas responsable des impayés de loyers des jeunes hébergés dans le cadre du dispositif « hébergement temporaire ».

ARTICLE 5 : COUTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la MAJT
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Le montant total de l'opération assurée en 2026 par la ville de Villeneuve d'Ascq s'élèvera donc à 500 € T.T.C maximum dans la limite des prises en charge financière du reste à charge

des loyers des jeunes accompagnés par la ville. Il sera prélevé sur le compte 6288 4214 4270 sur le budget de l'année en cours et sera versé sur le compte l'association MAJT ATRIHOME

Banque : **Banque populaire du Nord**
Domiciliation : **AG REPUBLIQUE**
Titulaire : **ASS MAJT ATRIHOME ASS**
Adresse : **11 rue Abelard**
59000 LILLE
Code Banque : **13507**
Code Guichet : **00100**
Numéro de compte : **30866042121** clé RIB **10**
IBAN : **FR76 1350 7001 0030 8660 4212 110**
BIC : **CCBPRPPLIL**

Pour les années 2027, 2028, 2029, un avenant sera donc réalisé. La somme versée sera calculée en fonction du solde de l'année N.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.
- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.
- En cas de réorientation du dispositif municipal d'accompagnement des personnes visées par cette convention rendant sans objet la convention

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, Le

Pour l'association MAJT,

Pour la Commune

Le président de l'association

Le maire de Villeneuve d'Ascq

Gérard DE RYCKER

Sylvain ESTAGER

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14898

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Gérard Bouderballah

Service : Vie associative

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Subventions

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : tableaucommission-genets en fete 09 2026, tableau commission asso polynesie-

Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations développant le lien social et les activités de proximité au titre de l'année 2026

Rapporteur : Marianne PLADYS

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les projets visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 48 840 € est inscrit à ce titre au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.

Par délibérations successives, des subventions ont été affectées pour un montant total de 41 262 €.

Le montant restant disponible s'élève ainsi à 4 578 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant 1 030 €.

- Étudiants polynésiens du Nord : 800 €
- Genêts en fête : 230 €

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations des étudiants polynésiens et Genets en fête pour un montant de 1 030 €.

Imputation comptable : 65748 428 3720 LCR

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14802

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Commission Plénière. Date de réunion : mardi 22 septembre 2026

Rédacteur : Yamina Lorabi

Service : Direction communication et rayonnement

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Divers

Annexes (convention, plan, tableau, etc.) : Tarif imprimerie municipale

Objet : Mise à jour des tarifs de l'imprimerie municipale

Rapporteur : Lisa LASSELIN

Par délibération VA_DEL2025_72 du 24 juin 2025, la Ville a mis à jour les tarifs de l'imprimerie municipale.

L'imprimerie municipale réalise principalement des travaux d'impression pour les services de la Ville et du CCAS. Elle réalise par ailleurs, sur facturation, des impressions pour le compte des associations villeneuvoises et organismes partenaires.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs afin de répondre aux besoins des associations en termes de format proposés. Les ajouts et mises à jour sont indiqués en gras dans le tableau joint.

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer une gratuité de l'impression des supports de communication relatifs aux actions et manifestations co-organisées avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, ainsi que des supports annonçant des actions ou manifestations organisées sur le territoire villeneuvois par les associations intervenant dans le domaine de la solidarité, dans la limite, pour ces dernières, de 1 000 flyers et de 100 affiches par association et par an. La gratuité est également proposée pour l'Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq au titre des œuvres sociales du personnel.

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour des tarifs proposée.

d'instaurer la gratuité de l'impression des supports de communication relatifs aux actions et manifestations coorganisées avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, ainsi que des supports annonçant des actions ou manifestations organisées sur le territoire villeneuvois par les associations intervenant dans le domaine de la solidarité, dans la limite, pour ces dernières, de 1 000 flyers et de 100 affiches par association et par an.

Imputation comptable : 70878 020 6320

TARIFS IMPRIMERIE MUNICIPALE



Impressions forfaitaires par lot de 50 copies	A6 Recto (format carte postale)	A6 Recto - verso (format carte postale)	A5 Recto (format flyer)	A5 Recto - verso (format flyer)	A4 * Recto (format affiche)	A4 * Recto - verso (format affiche)	A3 Recto (format grande affiche)	A3 Recto - verso (format grande affiche)
	Papier 80g impression N&B	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	3,00 €	3,60 €	7,20 €
	Papier 80g impression Couleur	1,30 €	1,50 €	1,80 €	2,00 €	3,60 €	4,00 €	8,00 €
	Papier Bristol 160g impression N&B	1,80 €	2,10 €	2,50 €	2,80 €	5,00 €	5,40 €	8,40 €
	Papier Bristol 160g impression couleur	2,40 €	2,70 €	2,70 €	3,00 €	5,60 €	6,20 €	9,20 €

* Supplément forfaitaire de 0,50€ (pour une base de 50 copies) pour les impressions sous forme de livret au format A6 ou A4
(dans la limite de 20 pages agrafées)



Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14874

Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026

Hors commission

Rédacteur : Nicole Carlier

Service : Assemblées et secrétariat des élus

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Delegation de fonctions

Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Par délibération VA_DEL2026_76 en date du 28 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.

Liste des décisions
prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEL2026_76 du conseil municipal du 28 mars 2025

N° VA_DEC2026_406 :	Mise en place et animation d'une course de tortues géantes et d'un petit manège au Musée des Moulins Jean-Bruggeman par la compagnie De Machienerie vzw	23/06/2026
N° VA_DEC2026_416 :	22S0033 - Avenant N°1 - Prestation de restauration collective pour la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq	16/06/2026
N° VA_DEC2026_419 :	Demande de financement auprès du Centre national du livre	26/06/2026
N° VA_DEC2026_421 :	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et le collectif Arts-Scène à Dupire conclue le 29 mars 2025	23/06/2026
N° VA_DEC2026_422 :	Spectacle de Jazz de La Compagnie SURMESURES Production à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature	23/06/2026
N° VA_DEC2026_423 :	Convention d'achat de prestation avec la compagnie LezAccros Sarl pour la mise en place et l'animation d'un parcours d'accroïvole au Musée des moulins Jean-Bruggeman	23/06/2026
N° VA_DEC2026_424 :	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du séjour éducatif d'éloignement (Chantier jeunes)	17/06/2026
N° VA_DEC2026_425 :	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'école / Lot 1 École Mermoz élémentaire - Attribution du marché	16/06/2026
N° VA_DEC2026_426 :	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'école / Lot 2 École Picasso élémentaire - Attribution du marché	16/06/2026
N° VA_DEC2026_427 :	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 3 Cour maternelle Anatole France - Attribution du marché	16/06/2026
N° VA_DEC2026_428 :	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 4 Cour élémentaire Anatole France - Attribution du marché	16/06/2026
N° VA_DEC2026_429 :	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 5 École Rameau - Attribution du marché	16/06/2026
N° VA_DEC2026_430 :	Ateliers parents et enfants "se préparer à l'école" par L'Escale Parents-enfants	02/07/2026
N° VA_DEC2026_431 :	Mise à disposition gratuite de l'espace vert et du chalet de la Ferme d'en Haut à l'association APC pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention	01/07/2026
N° VA_DEC2026_432 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un stage de danse verticale organisé par Les Intrépides	17/06/2026
N° VA_DEC2026_433 :	Mise à disposition temporaire du stade Beaucamp pour une "Journée des bénévoles" organisée par l'US Ascq	17/06/2026
N° VA_DEC2026_434 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, du foyer Rigole	23/06/2026
N° VA_DEC2026_435 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle d'honneur et de la salle à manger du Château de Fiers	23/06/2026
N° VA_DEC2026_436 :	Mise à disposition temporaire du club house et du stade Théry pour une assemblée générale et une fête de fin de saison organisées par le Stade Villeneuvoise	23/06/2026
N° VA_DEC2026_437 :	Mise à disposition temporaire de la Base de Loisirs Jacques-Yves-Cousteau pour la Rando Triathlon "Héronman" organisée par le Villeneuve d'Ascq Triathlon	23/06/2026
N° VA_DEC2026_438 :	Convention prestation de service pour le concert: l'homme armé de K. Jenkins à l'espace Rose des Vents	25/06/2026
N° VA_DEC2026_439 :	Représentation du spectacle Souimanga par la Compagnie L'Homme Debout au Musée des moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la journée nationale des Moulins	23/06/2026

N° VA_DEC2026_440 :	Mise à disposition temporaire de la salle de Sport Co ESUM 1 pour une Assemblée Générale organisée par l'ASVAM	25/06/2026
N° VA_DEC2026_441 :	Concert pour le bal swing du 14 juillet 2026 au Château de Fiers	23/06/2026
N° VA_DEC2026_442 :	Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de la Ferme Dupire au profit de structures et d'associations	23/06/2026
N° VA_DEC2026_443 :	Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes internet - cotisation 2026	03/07/2026
N° VA_DEC2026_444 :	Convention d'occupation du domaine public avec la Friterie de l'Hôtel de Ville "Baraka Frites"	25/06/2026
N° VA_DEC2026_445 :	Mise à disposition temporaire du Club House Georges Martin pour une Auberge Espagnole organisée par l'ACVA	25/06/2026
N° VA_DEC2026_446 :	Affaire n°26S0021 - Rénovation des éclairages et mise en conformité du GS Anatole France (élémentaire et restaurant scolaire) - Attribution du marché	03/07/2026
N° VA_DEC2026_447 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Masqueliez	25/06/2026
N° VA_DEC2026_448 :	Mise à disposition à titre payant, à un particulier, de la salle Marianne	25/06/2026
N° VA_DEC2026_449 :	Annule et remplace la décision n°VA_DEC2026_331 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la déminéralisation et la végétalisation des cours d'écoles	29/06/2026
N° VA_DEC2026_450 :	Demande de financement auprès de la Métropole européenne de Lille pour des travaux de rénovation de la toiture et des bandeaux de <u>facade du restaurant au groupe scolaire Taine</u>	29/06/2026
N° VA_DEC2026_451 :	Demande de financement auprès de la Métropole européenne de Lille pour la création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage au stade Pierre Beaucamp	29/06/2026
N° VA_DEC2026_452 :	Annule et remplace la décision n°VA_DEC2026_330 - Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain synthétique et la rénovation de l'éclairage au stade Pierre Beaucamp	29/06/2026
N° VA_DEC2026_453 :	Annule et remplace la décision n°VA_DEC2026_332 - Demandes de financement à la Dotation Politique de la Ville 2026	29/06/2026
N° VA_DEC2026_454 :	Contrat de cession entre la Ville et L'amicale de production pour le spectacle Toute la musique que j'aime	17/07/2026
N° VA_DEC2026_455 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Patchrock pour le concert June Bug à la Ferme d'en Haut	16/07/2026
N° VA_DEC2026_457 :	Achat de prestation pour le bal swing du 14 juillet 2026	29/06/2026
N° VA_DEC2026_459 :	Mise à disposition gracieuse des salles Girafe et Jacky de la Maison des Genêts au profit de l'ESF (Établissement Français du sang) pour le don du sang	01/07/2026
N° VA_DEC2026_460 :	Marché n°26S0016 - Aménagement d'un espace forme et santé - quartier Château - Attribution du marché	01/07/2026
N° VA_DEC2026_461 :	Convention achat de prestation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026 avec la société Etienne Lacroix Artifices SA	01/07/2026
N° VA_DEC2026_462 :	Occupation de 2 classes de l'école élémentaire Chopin par une association	15/07/2026
N° VA_DEC2026_463 :	Marché de contrat de suivi et de maintenance du logiciel de Gestion Documentaire pour le Musée du Terroir et le Mémorial Ascq 1944 'MICROMUSEE'	03/07/2026
N° VA_DEC2026_464 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cie Rosa Bonheur pour le spectacle A nos peau sauvages à la Ferme d'en haut	04/07/2026
N° VA_DEC2026_465 :	Mise à disposition temporaire de la salle Jean Caillaud pour une restitution de danse de l'école Calmette	02/07/2026
N° VA_DEC2026_466 :	Animations médiévales par Nessimda-Le grimoire nomade au parc archéologique Asnapio	16/07/2026

N° VA_DEC2026_467 :	Déambulation d'échassiers-démons par Unicorn Legends au parc archéologique Asnapio	16/07/2026
N° VA_DEC2026_469 :	Mise à disposition temporaire des salles Sport Co ESUM 1 et 2 et salle Spécifique ESUM 2 pour un tournoi interne organisé par le FOS Tennis de Table	02/07/2026
N° VA_DEC2026_470 :	Mise à disposition temporaire de la grande salle, de l'espace Polet, du Club House et de la salle de Musculation du Palacium pour un tournoi de préparation U18 France organisé par l'ESBVA	02/07/2026
N° VA_DEC2026_471 :	Marché n°26S0013 - Travaux de rénovation de l'aire de jeux des Érables - Attribution du marché	03/07/2026
N° VA_DEC2026_472 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Balles et pattes	16/07/2026
N° VA_DEC2026_473 :	"Animation Lego" et stage "Armée romaine" par l'association Officina Monetæ au parc archéologique Asnapio	16/07/2026
N° VA_DEC2026_474 :	Spectacle "Les mourants d'air" par l'association "Le Théâtre du Laid Cru" au parc archéologique Asnapio	16/07/2026
N° VA_DEC2026_475 :	Achat de prestation pour le bal swing du 14 juillet	16/07/2026
N° VA_DEC2026_476 :	Contrat de cession avec Vailloline pour organisation du concert du groupe Corde à l'occasion des journées du Patrimoine 2026	16/07/2026
N° VA_DEC2026_477 :	Contrat de cession avec l'association Come On Tour pour l'organisation du concert de Strange O Clock dans le cadre des journées du Patrimoine 2026	16/07/2026
N° VA_DEC2026_478 :	Contrat de cession avec la association L'Embellie pour le concert de Red Banjo dans le cadre des Journées du patrimoine 2026	16/07/2026
N° VA_DEC2026_479 :	Mise à disposition partielle et gratuite du pavillon de chasse au profit du CARL (Club astronomique de la région lilloise)	16/07/2026
N° VA_DEC2026_480 :	Marché n°26S0037 Travaux de renforcement de la charpente de la salle de sports Cerdan - Attribution du marché	03/07/2026
N° VA_DEC2026_481 :	Réalisation d'un diagnostic jeunesse par le cabinet ADELIA	04/07/2026
N° VA_DEC2026_482 :	Mise à disposition de la cuisine de la salle Fernand Debruyne pour les activités organisées par l'association Les Chefs en Nord	04/07/2026
N° VA_DEC2026_483 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse de la maison de quartier Pasteur à Villeneuve d'Ascq au profit d'associations villeneuvoises	16/07/2026
N° VA_DEC2026_484 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Jean Jaurès à l'association "l'éveil des filous" durant l'année scolaire 2026/2027	16/07/2026
N° VA_DEC2026_485 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Mermoz, à l'association "le club du bon temps" durant l'année scolaire 2026/2027	16/07/2026
N° VA_DEC2026_486 :	Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - Août 2026 - Groupement de commandes Ville/CCAS - Lot n°1 Transport Villeneuve D'Ascq intramuros (Scolaire, activité nautiques et sportives des enfants, accueils de loisirs, personnes âgées) - Avenant n°1	16/07/2026
N° VA_DEC2026_487 :	Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - Août 2026 - Groupement de commandes Ville/CCAS - Lot n°2 Transport d Villeneuve D'Ascq à toutes destination inférieure à 250km du point de départ - Avenant n° 1	16/07/2026
N° VA_DEC2026_488 :	Affaire n°22S0001 -Transport collectif de personnes par cars - septembre 2022 - août 2026 - Groupement de commande Ville - CCAS - Lot n°3 Transport de Villeneuve D'Ascq à plus de 250km du point de départ - Avenant n° 1	16/07/2026

N° VA_DEC2026_489 :	Affaire n°22S0001 - Affaire n°22S0001 -Transport collectif de personnes par cars - septembre 2022 - août 2026 - Groupement de commande Ville - CCAS - Lot n°3 Transport de Villeneuve D'Ascq à plus de 250km du point de départ - Avenant n° 1 - Lot n°4 Transport de Villeneuve D'Ascq des personnes âgées à mobilité réduite pour des activités organisées par le service des Aînés - Avenant n°1	16/07/2026
N° VA_DEC2026_490 :	Avenant n°3 - Affaire 22S0010 - Lot 2 : Fourniture de carburant au moyen de cartes accréditées	16/07/2026
N° VA_DEC2026_491 :	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n° 1 : Végétalisation de la cour haute sur dalle du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Attribution du marché	16/07/2026
N° VA_DEC2026_492 :	Affaire n°26S0024 - Travaux de végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès - Lot n°2 : Végétalisation de la cour basse du nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès Résidence - Attribution du marché	16/07/2026
N° VA_DEC2026_494 :	Demande de financement au Fonds Vert 2026	17/07/2026
N° VA_DEC2026_495 :	Marché subséquent n°4 "déploiement de la vidéoprotection - études, déclaration préfectorale de la phase 6 (suite) et début de la phase 7 - panneaux de vidéo-verbalisation - mise à jour de la liste des caméras pour BELVEDERE " - Accord-cadre acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de service associés - attribution du marché	18/07/2026
N° VA_DEC2026_499 :	Marché n°24S0007 - Location de balayeuses laveuses avec maintenance, sans chauffeur pour une durée de 48 mois - Avenant n°1	16/07/2026
N° VA_DEC2026_500 :	Convention d'autorisation d'occupation de l'espace public de la Métropole européenne de Lille à la ville de Villeneuve d'Ascq pour 2 manifestations de plein air	16/07/2026
N° VA_DEC2026_501 :	Préemption local commercial, parcelle cadastrée section NO n°1411, bâtiment C, lot 952, 25-26 place de Verdun	10/07/2026
N° VA_DEC2026_502 :	Ateliers d'initiation au spectacle vivant par l'association "93 Mesures" à destination des jeunes du centre de loisirs à thème spectacle "le rideau se lève"	16/07/2026
N° VA_DEC2026_505 :	Concert Isaakiens de l'association Acoustic Kitty Live à la Ferme d'en Haut	18/07/2026
N° VA_DEC2026_506 :	Mise à disposition gratuite des salles de la Ferme d'en Haut pour l'association l'Antre du jeu	18/07/2026
N° VA_DEC2026_507 :	Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Zoone Libre	18/07/2026
N° VA_DEC2026_508 :	Convention d'occupation précaire d'un logement	31/07/2026
N° VA_DEC2026_509 :	Contrat de cession avec la compagnie Dyspercée pour les droits de représentation du spectacle La Missive au musée du Terroir	31/07/2026
N° VA_DEC2026_510 :	DJ Set dans le cadre des Nuits des Bibliothèques	17/07/2026
N° VA_DEC2026_511 :	Demande de financement Direction Régionale des Affaires culturelles dans le cadre de l'opération "Des livres à soi"	17/07/2026
N° VA_DEC2026_512 :	Spectacle présenté par la Cie On Off à l'occasion des Journées du patrimoine	17/07/2026
N° VA_DEC2026_513 :	Contrat de cession avec le collectif Primavez	17/07/2026
N° VA_DEC2026_514 :	Contrat de cession avec le collectif Métalu à chahuter	17/07/2026
N° VA_DEC2026_515 :	Convention d'achat de prestation avec l'association Dire Lire	17/07/2026
N° VA_DEC2026_516 :	Comptines chantées et accompagnées de petits objets et d'instruments de musiques par l'association Dire Lire dans le cadre des Journées du patrimoine	17/07/2026
N° VA_DEC2026_517 :	Atelier d'initiation au dessin avec l'association les pinceaux d'aquarelle dans le cadre des Journées du patrimoine	23/07/2026

N° VA_DEC2026_518 :	Visite guidée sur le thème des œuvres d'art dans la ville avec Septentrion Tours dans le cadre des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_519 :	Organisation de festivités à la Ferme Dupire par le Collectif Art scènes à l'occasion des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_520 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de l'Espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit d'associations villeneuvoises	18/07/2026
N° VA_DEC2026_521 :	Concert du Jeune Ensemble Harmonique à l'église Sacré Cœur du Sart à l'occasion des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_522 :	Séance de cinéma en plein air - quartier du Pont-de-Bois	03/09/2026
N° VA_DEC2026_523 :	Organisation de festivités autour des géants par l'association Anatole à Guernouillard à la Villa Gabrielle à l'occasion des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_524 :	Cours de yoga à la Villa Gabrielle par Yoga René Kubiak dans le cadre des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_525 :	Spectacle "Il y a des choses que Non" à la Ferme d'en Haut par l'association La femme et l'homme debout	25/07/2026
N° VA_DEC2026_526 :	Mise à disposition gracieuse de locaux de l'association sportive du club de golf de Brigode à la Ville dans le cadre des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_527 :	Mise à disposition gracieuse de locaux de l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage à la Ville dans le cadre des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_528 :	Mise à disposition gracieuse de locaux de l'Université de Lille à la Ville dans le cadre des Journées du patrimoine	18/07/2026
N° VA_DEC2026_529 :	Animation d'atelier créatif à la Ferme d'en Haut par l'association La femme et l'homme debout	25/07/2026
N° VA_DEC2026_530 :	Atelier fenêtres stratigraphiques avec la restauratrice Lorène Falco	18/07/2026
N° VA_DEC2026_531 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin, à l'association " l'ancre du jeu" durant l'année scolaire 2026/2027	28/08/2026
N° VA_DEC2026_532 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France à l'association LCR des Près durant l'année scolaire 2026-2027	28/08/2026
N° VA_DEC2026_533 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions du deuxième trimestre 2026	23/07/2026
N° VA_DEC2026_534 :	Mise à disposition temporaire de l'espace VIP du Palacium pour une assemblée générale organisée par le HBCV LM	17/07/2026
N° VA_DEC2026_535 :	Conventions de prêts d'œuvres à titre gracieux par des artistes pour une exposition	23/07/2026
N° VA_DEC2026_536 :	Contrat de cession entre la Ville et The seedy liars pour le concert Seedy liars à la Ferme d'en Haut	28/08/2026
N° VA_DEC2026_537 :	Spectacles "Yolda" par l'association Ambraluna au parc archéologique Asnapio	31/07/2026
N° VA_DEC2026_538 :	Animations historiques sur la cour du roi de Jérusalem au XIIème siècle par l'association "Les Seigneurs d'Orient" au parc archéologique Asnapio	31/07/2026
N° VA_DEC2026_539 :	Attribution de mandats spéciaux	18/07/2026
N° VA_DEC2026_540 :	Attribution du marché subséquent n° 2 - Interventions diverses - Été 2026 - Accord-cadre à marchés subséquents "Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq" - Lots 1 à 5	25/07/2026
N° VA_DEC2026_541 :	22S0001 - Transport collectif de personnes par cars- septembre 2022 - Août 2026 - groupement de commande ville - CCAS - Lot n°3 Transport d Villeneuve D'Ascq à plus de 250km du point de départ - Avenant n°1	23/07/2026

N° VA_DEC2026_542 :	Location d'une machine à glaces auprès de la société Anim'Festif pour les enfants des accueils de loisirs Augustin Thierry, Boris Vian, Bossuet, Carrousel, Mendès France à la maison de quartier Denis Blanchatte	25/07/2026
N° VA_DEC2026_543 :	Renouvellement contrat assurance Montgolfière	31/07/2026
N° VA_DEC2026_544 :	Affaire n°26S0004 - Avenant n°1 - Lot 1 - École Mermoz élémentaire	28/07/2026
N° VA_DEC2026_545 :	Affaire n°26S0004 - Avenant n°1 - Lot 3 - École maternelle Anatole France	28/07/2026
N° VA_DEC2026_546 :	Affaire 26S0018 - Rénovation des sols du Groupe scolaire Augustin Thierry maternelles - Avenant de prestations supplémentaires n°1	28/07/2026
N° VA_DEC2026_547 :	Location studio de répétition de la Ferme d'en Haut pour l'association Eponyme	28/08/2026
N° VA_DEC2026_548 :	Mise à disposition de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Vis-A-Vis Théâtre	28/08/2026
N° VA_DEC2026_549 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Les Yeux d'Argos pour l'exposition Nature numérique &+	28/08/2026
N° VA_DEC2026_550 :	Concert interactif par la société "1000 étoiles" à destination des enfants maternels du centre d'accueil et de Loisirs Augustin Thierry	28/08/2026
N° VA_DEC2026_551 :	Location de deux structures gonflables auprès de la société Anim'Festif à destination des enfants maternels et élémentaires du centre Mendès-France	28/08/2026
N° VA_DEC2026_552 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut pour l'association Carré rond	28/08/2026
N° VA_DEC2026_553 :	Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle et du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour l'association Jazz à Veda	28/08/2026
N° VA_DEC2026_554 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Lacavale pour le spectacle Noires mines Samir	28/08/2026
N° VA_DEC2026_556 :	Affaire n°26S0043 - Relance lot menuiseries extérieures de la maison de santé pluriprofessionnelle Madeleine Brès - Attribution du marché	31/07/2026
N° VA_DEC2026_557 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du foyer l'Âge d'Or	31/07/2026
N° VA_DEC2026_558 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle des fêtes Pierre et Marie Curie	31/07/2026
N° VA_DEC2026_559 :	Mise à disposition de matériel à titre gracieux	31/07/2026
N° VA_DEC2026_560 :	Affaire n°25S0022 - Accord-cadre à bons de commande - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - Avenant n°2	28/08/2026
N° VA_DEC2026_561 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France à l'association "le cercle des Loupiots" pour l'année scolaire 2026/2027	28/08/2026
N° VA_DEC2026_562 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France, à l'association "Asie énergétique" pour l'année scolaire 2026/2027	28/08/2026
N° VA_DEC2026_563 :	Location de machines à glaces italiennes et à granita pour la restitution du centre à thème spectacle à la Ferme d'en Haut	01/09/2026
N° VA_DEC2026_564 :	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Gregory Lasserre pour l'exposition Nature Numérique &+	28/08/2026
N° VA_DEC2026_565 :	Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de la Ferme Dupire au profit d'associations villeneuvoises	28/08/2026
N° VA_DEC2026_566 :	Mise à disposition temporaire du Palacium et de la salle Albert Vénin pour le Tournai Family Day organisé par l'ESBVA	28/08/2026

N° VA_DEC2026_567 :	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n° 1 : Végétalisation de la cour haute sur dalle du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Avenant n°1	28/08/2026
N° VA_DEC2026_568 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Marianne	28/08/2026
N° VA_DEC2026_569 :	Location à titre payant, à des particuliers, de la Maison de quartier Denis Blanchatte	28/08/2026
N° VA_DEC2026_570 :	Location à titre payant, à un particulier, du restaurant scolaire La Fontaine	28/08/2026
N° VA_DEC2026_571 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Dequesnes	28/08/2026
N° VA_DEC2026_572 :	Location à titre payant, à des particuliers, du restaurant scolaire Taine	28/08/2026
N° VA_DEC2026_573 :	Affaire 24S0045 - Avenant n°1 - Études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard Valmy Ouest situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq (en lien avec l'accord-cadre de la MEL n°2015AC15ENU020)	28/08/2026
N° VA_DEC2026_574 :	Affaire 24S0040 - Avenant n°1 - Études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Visiteurs situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq (en lien avec l'accord-cadre de la MEL n°2015AC15ENU020)	28/08/2026
N° VA_DEC2026_575 :	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès - Lot n°2 : Végétalisation de la cour basse du nouveau groupe scolaire Jean-Jaurès Résidence - Avenant n° 1	28/08/2026
N° VA_DEC2026_576 :	Utilisation de locaux scolaires par le SESSAD-SACS Camus	03/09/2026
N° VA_DEC2026_577 :	Mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'USEP NORD	03/09/2026
N° VA_DEC2026_578 :	Utilisation de locaux scolaires par les associations	03/09/2026
N° VA_DEC2026_579 :	Mise à disposition à titre payant du foyer de l'Âge d'or à un particulier	03/09/2026
N° VA_DEC2026_580 :	Marché n°26S0012 - Contrôle et vérification du matériel de levage, des équipements mécaniques, de maintenance et d'intervention - Attribution du marché	28/08/2026
N° VA_DEC2026_581 :	Marché subséquent relatif au renouvellement de 200 licences TrendAI Deep Security - Malware Prévention pour serveur à la société SCC	28/08/2026
N° VA_DEC2026_582 :	Marché subséquent relatif au renouvellement d'une licence FORCEPOINT pour 1700 utilisateurs légers à la société SCC	28/08/2026
N° VA_DEC2026_583 :	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la CPAM	29/08/2026
N° VA_DEC2026_584 :	Affaire n°26S0034 - Fourniture de denrées alimentaires - Colis festifs - Attribution du marché	28/08/2026
N° VA_DEC2026_585 :	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°2 - Préparation et distribution hebdomadaire de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique - Avenant n°1	01/09/2026
N° VA_DEC2026_586 :	Affaire n°26S0002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°3 - Préparation et livraison hebdomadaire de pains issus de l'agriculture biologique - Avenant n°1	01/09/2026
N° VA_DEC2026_587 :	Convention entre la Ville et l'association SOS Méditerranée	08/09/2026
N° VA_DEC2026_588 :	Prêt d'objets à titre gracieux du Musée du Terroir au Musée des Arts et des Traditions Populaires de Wattrelos	08/09/2026
N° VA_DEC2026_589 :	Spectacle La Grosse faim de P'tit bonhomme au Musée des Moulins par la compagnie L'Oiseau Manivelle	08/09/2026
N° VA_DEC2026_590 :	Mise à disposition de locaux municipaux à une association	08/09/2026
N° VA_DEC2026_591 :	Animation d'ateliers d'anglais destinés aux aînés villeneuvois	08/09/2026

N° VA_DEC2026_592 :	Marché n°21S0007 Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments de la ville et du CCAS - Lot 1 Bâtiment sportif - Avenant n°5	03/09/2026
N° VA_DEC2026_597 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de l'Espace Concorde	08/09/2026
N° VA_DEC2026_598 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle des fêtes Pierre et Marie Curie	08/09/2026
N° VA_DEC2026_599 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, du Foyer Dardenne (ex Pasteur)	08/09/2026
N° VA_DEC2026_600 :	Location à titre payant, à un particulier, de la Maison de quartier Denis Blanchatte	08/09/2026
N° VA_DEC2026_601 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Dequesnes	08/09/2026
N° VA_DEC2026_602 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Masqueliez	08/09/2026
N° VA_DEC2026_603 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Marianne	08/09/2026
N° VA_DEC2026_604 :	Avenant n°1 à la convention d'achat de prestations entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'entreprise PixMeUp	03/09/2026
N° VA_DEC2026_605 :	Mise à disposition temporaire du Club House du Palacium pour une Assemblée Générale organisée par l'association Cheerleaders Vikings	08/09/2026
N° VA_DEC2026_606 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascal Lahousse pour le Tournoi "Salamandre Cup" organisé par le HBCV LM	08/09/2026
N° VA_DEC2026_607 :	Mise à disposition temporaire du Stade Pierre Beaucamp pour un événement de rentrée et une Assemblée Générale organisés par l'association Union Sportive Ascquoise	08/09/2026
N° VA_DEC2026_609 :	Mise à disposition payante de la galerie Gilbert Saille au profit de particuliers	08/09/2026
N° VA_DEC2026_610 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	09/09/2026
N° VA_DEC2026_611 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	09/09/2026
N° VA_DEC2026_612 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	09/09/2026
N° VA_DEC2026_613 :	Mise à disposition à titre gratuit d'un équipement municipal à une association	09/09/2026
N° VA_DEC2026_616 :	Mise à disposition temporaire des terrains du Stade Jean Jacques et du Club House pour le Tournoi des Princesses organisé par le VAFF	08/09/2026
N° VA_DEC2026_617 :	Marché n°26S0017 - Travaux d'étanchéité, de toiture (médiathèque Till l'Espiègle - restaurant du groupe scolaire Taine - mairie de quartier du Breucq - salle de sport CERDAN) et de rénovation du sol sportif de la salle de sport CERDAN - Lot 1 Travaux de rénovation des étanchéités sous platelage de la médiathèque Till l'Espiègle - Avenant n°1	09/09/2026
N° VA_DEC2026_618 :	Marché n°25S0023 - Acquisition de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches et pour l'incontinence adulte Janvier 2026 à Décembre 2029 - Groupement de commande Ville / CCAS - Lot 2 Produits d'hygiène corporelle - Avenant n°1	09/09/2026
N° VA_DEC2026_619 :	Marché n°25S0023 - Acquisition de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches et pour l'incontinence adulte Janvier 2026 à Décembre 2029 - Groupement de commande Ville / CCAS - Lot 1 Couches jetables - Avenant n°1	09/09/2026
N° VA_DEC2026_620 :	Renouvellement de l'adhésion à l'ARRE (Association ressource pour la réussite éducative) pour 2026	09/09/2026
N° VA_DEC2026_621 :	Mise à disposition temporaire d'équipements sportifs pour les "Petits Champions du Samedi 2026/2027" organisés par l'O.M.S.	08/09/2026



N° VA_DEC2026_623 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de l'Espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit l'association villeneuvoise l'association des étudiants de Polynésie française Nord	09/09/2026
Transmis au controle de la légalité entre le 16/06/2026 et le 14/09/2026		

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
et de la délibération n°VA_DEI_2026_76 du conseil municipal du 28 mars 2026**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2026_406	Mise en place d'animation d'une course de tortues géantes et d'un petit manège au Musée des Moulins Jean-Bruggeman par la Compagnie De Machinerie vzw	Attributaire : Compagnie De Machinerie vzw - Objet : mise en place de jeux et animation - Coût : 4 175,60 € HT
VA_DEC2026_416	2250033 - Avenant N°1 : Prestation de restauration collective pour la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq	Attributaire : SAS API Restauration - Objet : Délocalisation de la cuisine centrale chez le fournisseur dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la cantine centrale de la résidence du Moulin d'Ascq, située 53 rue du Moulin d'Ascq. Coût : 2 386,61 € HT (Nouveau montant du marché : 3 514 394,61 € HT)
VA_DEC2026_422	Spectacle de Jazz de La Compagnie Sumesures Production à la Ferme du Héron lors de la Fête de la Nature	Attributaire : Sumesures Production - Objet : Spectacle - Coût : 1 055 € TTC
VA_DEC2026_423	Convention d'achat de prestation avec la compagnie LezAcrocs Sarl pour la mise en place et l'animation d'un parcours d'accrobranche au Musée des moulins-Jean Bruggeman	Attributaire : LezAcrocs Sarl - Objet : animation d'un parcours d'accrobranche - Coût : 3 775,60 € TTC
VA_DEC2026_425	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'école / Lot 1 Ecole Mémnoz élémentaire - Attribution du marché	Attributaire : SAS France Environnement - Objet : Attribution lot 1 - Montant du marché : 271 652,77 € HT
VA_DEC2026_426	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'école / Lot 2 Ecole P. Casso élémentaire - Attribution du marché	Attributaire : ID Verde Centre MEL travaux - Objet : Attribution lot 2 - Montant du marché : 133 422,66 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)
VA_DEC2026_427	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 3 Cour maternelle Anatole France - Attribution du marché	Attributaire : Parcs et jardins Andriolo-Objet :Attribution lot 3 - Cour maternelle Anatole France - Montant : 100 057,10 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)
VA_DEC2026_428	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 4 Cour élémentaire Anatole France - Attribution du marché	Attributaire : SAS Terdiaal Hauts-de-France -Objet : Attribution lot 4 - Montant du marché : 170 751,30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)
VA_DEC2026_429	Affaire 26S0004 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles / Lot 5 Ecole Rameau - Attribution du marché	Attributaire : Nord espaces verts-Objet : Attribution lot 5 - Montant du marché : 115 472,07 € HT
VA_DEC2026_430	Ateliers parents et enfants "se préparer à l'école" par l'Escale Parents-enfants	Attributaire : L'Escale Parents-enfants - Objet : Séances d'accompagnement et de soutien à la première scolarisation - Coût : 1 800 € TTC
VA_DEC2026_438	Convention prestation de service pour le concert L'homme armé de K. Jenkins à l'espace Rose des Vents	Attributaire : la Rose des Vents - Objet : Prestation technique - Coût : 1 866,11 € TTC
VA_DEC2026_439	Représentation du spectacle Soulmanga par la Compagnie L'Homme Debout au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la journée nationale des Moulins	Attributaire : Compagnie L'Homme Debout - Objet : Spectacle - Coût : 11 247,14 € TTC
VA_DEC2026_441	Concert pour le bal swing du 14 juillet 2026 au Château de Fiers	Attributaire : Mme Marie-Anne Standaert - Objet : Concert - Coût : 2 438 € TTC

VA_DEC2026_446	Affaire n°26S0021 - Rénovation des éclairages et mise en conformité du GS Anatole France (élémentaire et restaurant scolaire) - Attribution du marché	Atributaire : Elifage energie systemes - Nord - Objet : Rénovation des éclairages et mise en conformité - Montant du marché : 43 973,36 € HT
VA_DEC2026_454	Contrat de cession entre la Ville et L'amicale de production pour le spectacle "Toute la musique que j'aime"	Atributaire : L'amicale de production - Objet : Spectacle - Coût : 5 275 € TTC
VA_DEC2026_455	Contrat de cession entre la Ville et l'association Patchrock pour le concert June Bug à la Ferme d'en Haut	Atributaire : Patchrock - Objet : Concert - Coût : 1 300 € TTC
VA_DEC2026_457	Achat de prestation pour le bal swing du 14 juillet 2026	Atributaire : L'îlot Balboa - Objet : Animation et bal - Coût : 800 € TTC
VA_DEC2026_460	Marché n°26S0016 - Aménagement d'un espace forme et santé - quartier Château - Attribution du marché	Atributaire : TERIDEAL - Objet : Attribution du marché - Coût : 127 936,20 € HT.
VA_DEC2026_461	Convention achat de prestation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026 avec la société Etienne Lacroix Artifices S.A	Atributaire Etienne Lacroix Artifices S.A - Objet : feu d'artifice 13 juillet - Coût : 39 000 € TTC
VA_DEC2026_463	Marché de contrat de suivi et de maintenance du logiciel de Gestion Documentaire pour le Musée du terroir et le Mémorial Asqj 1944 MICROMUSEE	Atributaire : AXELL FRANCE - Objet : Maintenance logiciel - Coût : 2 605,08 € TTC
VA_DEC2026_464	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cie Rosa Bonheur pour le spectacle A nos peau sauvages à la Ferme d'en haut	Atributaire : Cie Rosa Bonheur - Objet : Spectacle - Coût : 1 779,80 € TTC
VA_DEC2026_466	Animations médiévales par Nessamelda-Le grimoire nomade au parc archéologique Asnapio	Atributaire : Nessamelda-Le grimoire Nomade - Objet : animations médiévales - Coût : 4 600 € TTC
VA_DEC2026_467	Déambulation d'échassiers-démons par Unicorn Legends au parc archéologique Asnapio	Atributaire : Unicorn Legends - Objet : Déambulation d'échassiers-démons pour Halloween - Coût : 1 800 € TTC
VA_DEC2026_471	Marché n°26S0013 - Travaux de rénovation de l'aire de jeux des Erables - Attribution du marché	Atributaire : France Environnement - Objet : attribution du marché - Coût : 167 010,36 € HT.
VA_DEC2026_473	"Animation Lego" et stage "Armée romaine" par l'association Officina Monetiae au parc archéologique Asnapio	Atributaire: Officina Monetiae - Objet: animation et stage - Coût: 880 € TTC
VA_DEC2026_474	Spectacle "Les moments d'air" par l'association "Le Théâtre du Laid Crû" au parc archéologique Asnapio	Atributaire: Le Théâtre du Laid Ou - Objet: Spectacle - Coût: 2 900 € TTC
VA_DEC2026_475	Achat de prestation pour le bal swing du 14 juillet	Affectataire : SARL HLEX - Objet : Location matériel de sonorisation et prestation d'ingénierie - Coût : 2 400 € TTC
VA_DEC2026_476	Contrat de cession avec Vallée pour organisation du concert du groupe Corde à l'occasion des journées du Patrimoine 2026	Atributaire : Vallée - Objet : Concert - Coût : 1 100 € TTC
VA_DEC2026_477	Contrat de cession avec l'association Come On Tour pour l'organisation du concert de Strange O Clock dans le cadre des journées du Patrimoine 2026	Atributaire : Come On Tour - Objet : Concert - Coût : 1266 € TTC

VA_DEC2026_478	Contrat de cession avec la association L'Embellie pour le concert de Red Banjo le 19 septembre 2026 dans le cadre des Journées du patrimoine 2026	Attributaire : L'Embellie - Objet : Concert - Coût : 450 € TTC
VA_DEC2026_480	Marché n°26S0037 Travaux de renforcement de la charpente de la salle de sports CERDAN - Attribution du marché	Attributaire : Laurengé ossaire bois - Objet : Attribution du marché - Coût : 99 200,00 € HT
VA_DEC2026_481	Réalisation d'un diagnostic jeunesse par le cabinet ADELIA	Attributaire : Société ADELIA - Objet : Diagnostic Jeunesse - Coût : 21 120 euros TTC
VA_DEC2026_486	Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - Août 2026 - Groupement de commande Ville CCAS - Lot n°1 Transport Villeneuve D'Ascq infirmiers (Soclaire, activités et loisirs) et accueil des enfants, accueils de loisirs, personnes âgées - Avenant n°1	Attributaire : Mariot-Gamelin - Objet : Transport collectif - Montant de l'avenant : 75 000 € (Nouveau montant maximum annuel : 300 000,00 € HT)
VA_DEC2026_487	Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - Août 2026 - Groupement de commande Ville CCAS - Lot n°2 Transport d Villeneuve D'Ascq à toute destination inférieure à 250 km du point de départ - Avenant n°1	Attributaire : Mariot-Gamelin - Objet : Transport collectif - Montant de l'avenant : 46 666,67 € HT (Nouveau montant maximum annuel : 141 666,67 € HT)
VA_DEC2026_488	Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - août 2026 - Groupement de commande Ville - CCAS - Lot n°3 Transport de Villeneuve D'Ascq à plus de 250 km du point de départ - Avenant n° 1	Attributaire : Mariot-Gamelin - Objet : Transport collectif - Montant de l'avenant : 12 166,67 € HT (Nouveau montant du marché : 85 166,67 € HT)
VA_DEC2026_489	Affaire n°22S0001 - Affaire n°22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - septembre 2022 - août 2026 - Groupement de commande Ville - CCAS - Lot n°3 Transport de Villeneuve D'Ascq à plus de 250km du point de départ - Avenant n° 1 - Lot n°4 Transport de Villeneuve D'Ascq des personnes âgées à mobilité réduite pour des activités organisées par le service des Aînés - Avenant n°1	Attributaire : Mariot-Gamelin - Objet : Transport collectif - Montant de l'avenant : 3 333,33 € HT (Nouveau montant du marché : 13 333,33 € HT)
VA_DEC2026_490	Avenant n°3 - Affaire 22S0010 - Lot 2 : Fourniture de carburant au moyen de cartes accréditées	Attributaire : Wex Europe Services - Objet : augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre Plus-value : 33 333,33 € HT (40 000,00 € TTC)
VA_DEC2026_491	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n°1 : Végétalisation de la cour haute sur dalle du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Attribution du marché	Attributaire : ID VERDE - Objet : Travaux de végétalisation - Montant du marché : 23 927,58 € HT
VA_DEC2026_492	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n°2 : Végétalisation de la cour basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès Résidence - Attribution du marché	Attributaire : France Environnement - Objet : Travaux de Végétalisation - Montant du marché : 9 347,50 € HT

VA_DEC2026_495	Marché subséquent n°4, "développement de la vidéoprotection - études, déclaration préfectorale de la phase 6 (suite) et début de la phase 7 - panneaux de vidéo-verbalisation - mise à jour de la liste des caméras pour BELVEDERE " - Accord-cadre acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de service associés - attribution du marché	Atributaire : SDCT - Objet : AMO - Coût : 14 467,80 € TTC
VA_DEC2026_499	Marché n°24/5007 - Location de balayuses laveuses avec maintenance, sans chauffeur pour une durée de 48 mois - Avenant n°1	Atributaire : SAS Lemonnier - Objet : ajout de prestation - Coût : 73 080,00 € HT
VA_DEC2026_502	Ateliers d'initiation au spectacle vivant par l'association "93 Mesures" à destination des jeunes du centre de loisirs à thème spectacle "le idéal se lève"	Atributaire : 93 mesures - Objet : Ateliers d'initiation au spectacle vivant - coût : 700 € TTC
VA_DEC2026_505	Concert Isaakiens de l'association Acoustic Kitty Live à la Ferme d'en Haut	Atributaire : Acoustic Kitty - Objet : Concert - Coût : 1 700 € TTC - 9 octobre 2026
VA_DEC2026_509	Contrat de cession avec la compagnie Dyspercée pour les droits de représentation du spectacle La Messive au musée du Terroir	Atributaire : Compagnie Dyspercée - Objet : spectacle musical - Coût : 2 000 € TTC
VA_DEC2026_510	DJ Set dans le cadre des Nuits des Bibliothèques	Atributaire : Tribu documentaires - Objet : DJ Set - Coût : 300 € TTC
VA_DEC2026_512	Spectacle présenté par la Cie On Off à l'occasion des Journées du patrimoine	Atributaire : On Off - Objet : Spectacle - Coût : 1 582,50 € TTC
VA_DEC2026_513	Contrat de cession avec le collectif Primavez	Atributaire : Primavez - Objet : Spectacle - Coût : 2 282,70 € TTC
VA_DEC2026_514	Contrat de cession avec le collectif Métaïlu à chahuter	Atributaire : collectif Métaïlu - Objet : Spectacle - Coût : 618,98 € TTC
VA_DEC2026_515	Convention d'achat de prestation avec l'association Dire Lire	Atributaire : Dire Lire - Objet : Spectacle - Coût : 400 € TTC
VA_DEC2026_516	Complines chantées et accompagnées de petits objets et d'instruments de musiques par l'association Dire Lire dans le cadre des Journées du patrimoine	Atributaire : Dire Lire - Complines chantées - Coût : 400 € TTC
VA_DEC2026_517	Atelier d'initiation au dessin avec l'association les pinceaux d'aquarelle dans le cadre des Journées du patrimoine	Atributaire : Les pinceaux d'aquarelle - Objet : Atelier dessin - Coût : 270 € TTC
VA_DEC2026_518	Visite guidée sur le thème des œuvres d'art dans la ville avec Septentrión Tours dans le cadre des Journées du patrimoine	Atributaire : Septentrión Tours - Objet : Visite guidée - Coût : 370 € TTC
VA_DEC2026_519	Organisation de festivités à la Ferme Dupire par le Collectif Art scènes à l'occasion des Journées du patrimoine	Atributaire : Collectif Art Scène - Objet : Festivités - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2026_521	Concert du Jeune Ensemble Harmonique à l'église Sacré Cœur du Sart à l'occasion des Journées du patrimoine	Atributaire : JEH - Objet : Concert - Coût : 500 € TTC
VA_DEC2026_522	Séance de cinéma en plein air - quartier du Pont-de-Bois	Atributaire : CinéLigue Haut de France - Objet : Cinéma de plein air - Coût : 2 433 € TTC

VA_DEC2026_523	Organisation de festivités autour des géants par l'association Anatole à Guernoullard à la Villa Gabrielle à l'occasion des Journées du patrimoine	Atributaire : Anatole à Guernoullard - Objet : Festivités - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2026_524	Cours de yoga à la Villa Gabrielle par Yoga René Kubiak dans le cadre des Journées du patrimoine	Atributaire : Yoga René Kubiak - Objet : Cours de yoga - Coût : 550 € TTC
VA_DEC2026_525	Spectacle "Il y a des choses que Non" à la Ferme d'en Haut par l'association La femme et l'homme debout	Atributaire : La femme et l'homme debout - Objet : Spectacle - Coût : 2 500 € TTC
VA_DEC2026_529	Animation d'atelier créatif à la Ferme d'en Haut par l'association La femme et l'homme debout	Atributaire : La femme et l'homme debout - Objet : Animation atelier créatif - Coût : 2 700 € TTC
VA_DEC2026_530	Atelier fenêtres stratigraphiques avec la restauratrice Lorène Falco	Atributaire : Lorène Falco - Objet : Ateliers découverte - Coût : 2 728 € TTC
VA_DEC2026_536	Contrat de cession entre la Ville et The seedy liars pour le concert Seedy liars à la Ferme d'en Haut	Atributaire : The seedy liars - Objet : concert - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2026_537	Spectacles "Yoda" par l'association Ambraluna au parc archéologique Asraplo	Atributaire : Ambraluna - Objet : Spectacles - Coût : 4 705 € TTC
VA_DEC2026_538	Animations historiques sur la cour du roi de Jérusalem au XIIème siècle par l'association "Les Seigneurs d'Orient" au parc archéologique Asraplo	Atributaire : Les Seigneurs d'Orient - Objet : Animations - Coût : 4 500 € TTC
VA_DEC2026_540	Atribution du marché subséquent n° 2 - Interventions diverses - Ete 2026 - Accord-cadre à marchés subséquents Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq - Lots 1 à 5	Atributaire : multi attributaires - Objet : Attribution du marché subséquent - Coût total : 139 506 € TTC
VA_DEC2026_541	22S0001 - Transport collectif de personnes par cars - Septembre 2022 - Aout 2026 - groupement de commande Ville - CCAS - Lot n°3 Transport d Villeneuve D'Ascq à plus de 250 km du point de départ - Avenant n°1	Atributaire : Koolis Nord - Objet : Apuit de prestation et prolongation du délai d'exécution - Coût : 12 166,67 € HT (Nouveau montant du marché : 85 166,67 € HT)
VA_DEC2026_542	Location d'une machine à glaces auprès de la société Anim'Festif pour les enfants des accueils de loisirs Augustin Thierry, Boris Vian, Bossuet, Carrousel, Mèndes France à la maison de quartier Denis Blanchatte	Atributaire : Anim'Festif - Objet : Location d'une machine à glaces - Coût : 385 € TTC
VA_DEC2026_543	Renouvellement contrat assurance Montgolfière	Atributaire : Aliantes (courier) - Objet : Assurance - Coût annuel : 630 € TTC
VA_DEC2026_544	Affaire n°26S0004 - Avenant n°1 - Lot 1 - Ecole Mermoz élémentaire	Atributaire : France environnement - Objet : Rectification erreur matérielle - Plus-value de 9 755,56 € HT
VA_DEC2026_545	Affaire n°26S0004 - Avenant n°1 - Lot 3 - Ecole maternelle Anatole France	Atributaire : Parcs et jardins Andriolo - Objet : Apuit de prestations - Plus-value de 4 176,00 € HT
VA_DEC2026_546	Affaire 26S0018 - Rénovation des sols du Groupe scolaire Augustin Thierry maternelles - Avenant de prestations supplémentaires n°1	Atributaire : S.A.S. Jean Vandendriessche - Objet : Prestations supplémentaires - Plus-value : 13 088,02 € HT (Nouveau montant du marché : 48 982,95 € HT)

VA_DEC2026_549	Contrat de cession entre la Ville et l'association Les Yeux d'Argos pour l'exposition Nature numérique & +	Atributaire : Les yeux d'argos - Objet : exposition - Coût : 1 500 € TTC
VA_DEC2026_550	Concert interactif par la société "1000 étoiles" à destination des enfants maternels du centre d'accueil et de Loisirs Augustin Thierry	Atributaire : 1000 étoiles - Objet : concert interactif- Coût: 300 € TTC
VA_DEC2026_551	Location de deux structures gonflables auprès de la société Anim'Festif à destination des enfants maternels et élémentaires du centre Mendès-France	Atributaire : Anim'Festif - Objet : location de structures gonflables - Coût : 350 € TTC
VA_DEC2026_554	Contrat de cession entre la Ville et l'association Lacavale pour le spectacle "Noces mines Sami"	Atributaire : Lacavale - Objet : Spectacle - Coût : 2 639,19 € TTC
VA_DEC2026_556	Affaire n°26S0043 - Relance bt menuiseries extérieures de la maison de santé pluriprofessionnelle Madeleine Brès - Attribution du marché	Atributaire : CG MENUISERIE - Objet : Relance lot menuiseries extérieures - Montant du marché : 44 882,83 € HT
VA_DEC2026_560	Affaire n°25S0022 - Accord-cadre à bons de commande - Travaux multi-aménagements des espaces publics - Octobre 2025 à octobre 2029 - Avenant n°2	Atributaires : Multi attributaires - Objet: Confirmation, rectification de prix unitaires et ajout de lignes au bordereau de prix unitaires - Sans incidence financière
VA_DEC2026_563	Location de machines à gâteaux italiennes et à granita pour la restitution du centre à thème spectacle à la ferme d'en haut	Atributaire : La Frandole - Objet : Location de machines à gâteaux et à granita - Coût : 590 € TTC
VA_DEC2026_564	Contrat de cession entre la Ville et l'artiste Gregory Lasserre pour l'exposition Nature Numérique & +	Atributaire : Gregory Lasserre - Objet : exposition - Coût : 4 000 € TTC
VA_DEC2026_567	Affaire n°26S0024 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n°1 : Végétalisation de la cour haute sur dalle du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Avenant n°1	Atributaire : ID VERDE - Objet : Erreur matérielle - Avenant sans incidence financière
VA_DEC2026_573	Affaire 24S0045 - Avenant n°1-Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard Vainy Ouest situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq (en lien avec l'accord-cadre de la MEL n°2015AC15ENU020)	Atributaire : ZCCS - Objet : Fixation du forfait définitif de rémunération au regard de l'enveloppe travaux arrêtée - Coût: 19 156,14 € HT
VA_DEC2026_574	Affaire 24S0040 - Avenant n°1-Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Chemin des Visiteurs situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq (en lien avec l'accord-cadre de la MEL n°2015AC15ENU020)	Atributaire : ZCCS - Objet : décomposition du marché afin de distinguer les coûts des études de maîtrise d'œuvre des secteurs Nord et Sud / fixation du forfait définitif de rémunération au regard de l'enveloppe travaux arrêtée - Coût : 31 972,58 € HT
VA_DEC2026_575	Affaire n°26S0044 - Travaux de Végétalisation de la cour haute et basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès - Lot n°2 : Végétalisation de la cour basse du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès Résidence - Avenant n°1	Atributaire : France Environnement - Objet : Erreur matérielle - Avenant sans incidence financière
VA_DEC2026_580	Marché n°26S0012 - Contrôle et vérification du matériel de lavage, des équipements mécaniques, de maintenance et d'intervention - Attribution du marché	Atributaire : SOCOTEC Equipements-Objet : Attribution du marché- Montant de l'accord-cadre : 35 000,00 € HT

VA_DEC2026_581	Marchés subséquent relatif au renouvellement de 200 licences TrendAI Deep Security - Malware Prévention pour serveur à la société SCC	Atributaire : SCC - Objet : Attribution marché - Coût : 4 418,40 euros TTC
VA_DEC2026_582	Marché subséquent relatif au renouvellement d'une licence FORCEPOINT pour 1700 utilisateurs légers à la société SCC	Atributaire : SCC - Objet : Attribution marché - Coût : 4 418,40 euros TTC
VA_DEC2026_584	Affaire n°2650034 - Fourniture de dentées alimentaires - Colis festifs - Attribution du marché	Atributaire : Lou Berret - Objet : Attribution marché - Montant maximum sur la durée du marché : 80 000 € HT
VA_DEC2026_585	Affaire n°2650002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°2 - Préparation et distribution hebdomadaire de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique - Avenant n°1	Atributaire : La Ferme du recueil - Objet : Erreur matérielle - Montant : sans incidence financière
VA_DEC2026_586	Affaire n°2650002 - Dispositif Ordonnance verte pour les femmes enceintes à Villeneuve d'Ascq - Lot n°3 - Préparation et livraison hebdomadaire de pains issus de l'agriculture biologique - Avenant n°1	Atributaire : Le Fournil des saveurs - Erreurs matérielles - Montant : sans incidence financière
VA_DEC2026_589	Spectacle La Grosse faim de Ptit bontomme au Musée des Moulins par la compagnie L'Oiseau Manivelle	Atributaire : L'Oiseau Manivelle - Objet : spectacle - Coût : 3 584,40 € TTC
VA_DEC2026_591	Animation d'ateliers d'anglais destinés aux aînés villeneuvois	Atributaire : Odour-Noah - Objet : Ateliers anglais - Coût : 7160 € TTC annuel
VA_DEC2026_592	Marché n°2150027 Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments de la ville et du CCAS - Lot 1 Bâtiment sportif - Avenant n°5	Atributaire : DALKA - Objet : Ajout et suppression de prestations - Coût : Sans incidence financière
VA_DEC2026_604	Avenant n°1 à la convention d'achat de prestations entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'entreprise PkxMeUp	Atributaire : PkxMeUp - Objet : Version audio de la Tribune - Coût annuel : 4 200 € TTC
VA_DEC2026_617	Marché n°2650017 - Travaux d'étanchéité de toiture (médiathèque Till l'Espègle - restaurant du groupe scolaire Taine - mairie de quartier du Breuq - salle de sport CERDAN) et de rénovation du sol sportif de la salle de sport CERDAN - Lot 1 Travaux de rénovation des étanchéités sous plateège de la médiathèque Till l'Espègle - Avenant n°1	Atributaire : SOREC Etanchéité - Objet : Ajout de prestations - Plus-value : 48 237,60 € HT (Nouveau montant du marché: 548 188,37 € HT)
VA_DEC2026_618	Marché n°2550023 - Acquisition de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches et pour l'incontinence adulte Janvier 2026 à Décembre 2029 - Groupement de commande Ville / CCAS - Lot 2 Produits d'hygiène corporelle - Avenant n°1	Atributaire : Devlaeminnck - Objet : Ajout de produits au Bordereau des prix unitaires - Coût : Sans incidence financière
VA_DEC2026_619	Marché n°2550023 - Acquisition de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches et pour l'incontinence adulte Janvier 2026 à Décembre 2029 - Groupement de commande Ville / CCAS - Lot 1 Couches jetables - Avenant n°1	Atributaire : Devlaeminnck - Objet : Ajout de produits au bordereau des prix unitaires - Coût : sans incidence financière



VA_DEC2026_624	Concert Blue Katrice à destination du public de la Médiathèque	Atributaire : Association Dynamo - Objet : Concert - Coût : 1 007,53€ TTC
VA_DEC2026_625	Atelier à visée philosophique à destination du public de la Médiathèque	Atributaire : Association Sève - Objet : Atelier - Coût : 190,00 € TTC

Transmis au contrôle de la légalité entre le 16/06/2026 et le 14/09/2026

Projet de délibération

N° provisoire : VA_PROJDEL_14961
Conseil municipal du : mardi 29 septembre 2026
Hors commission

Rédacteur : Nicole Carlier
Service : Assemblées et secrétariat des élus

Nomenclature préfecture (référence ACTES) : Voeux et motions

Objet : Vœu contre le budget d'austérité du gouvernement

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Vœu déposé par M. Antoine MARSZALEK au nom du groupe LFI

Considérant que le gouvernement de Sébastien Lecornu prépare pour 2027 un effort budgétaire de 54 milliards d'euros, qui fait peser de nouvelles contraintes sur les services publics et les collectivités territoriales ;

Considérant que les communes assurent des services publics essentiels au quotidien, notamment dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de la culture, du sport, de la transition écologique et de l'entretien des équipements publics ;

Considérant que les choix budgétaires du gouvernement ont des conséquences directes sur les finances locales, et que Villeneuve d'Ascq prévoyait déjà une baisse de 1,18 million d'euros de ses compensations fiscales entre le compte administratif 2025 et le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'une nouvelle réduction des moyens des collectivités aurait des conséquences concrètes pour les habitant-es de Villeneuve d'Ascq, en limitant leur capacité à maintenir et développer les services publics, à soutenir le tissu associatif et à investir dans les équipements et la transition écologique ;

Considérant que les communes ne peuvent être tenues responsables du déficit de l'État et ne doivent pas en devenir la variable d'ajustement ;

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq :

S'oppose aux mesures d'austérité prévues par le gouvernement dans le cadre du budget 2027 ;

Refuse que les collectivités territoriales et les services publics locaux soient utilisés comme variable d'ajustement des finances de l'État ;

Demande au gouvernement de garantir aux collectivités des ressources suffisantes, pérennes et dynamiques pour exercer leurs missions

Demande que soient préservés les moyens consacrés aux services publics locaux, aux agents territoriaux, à l'investissement public et au soutien aux associations ;

il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu présenté.